

**Délibérations  
Conseil général  
du 3 juillet 2013**



<b>CONSEIL GENERAL DU JURA</b>	Réunion du : 3ème trimestre 2013	Type : TR
Service : DMI/FINANCES	Rapporteur : Christophe PERNY	
Thème : FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNT		
Commission : Affaires Générales, Finances et Dvpt Durable		
<b>DELIBERATION N° 7885 du 3 juillet 2013</b>		

**REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DU JURA**  
**Modification des statuts**

La Régie départementale des transports du Jura (RDTJ Jurabus) est un établissement public départemental à caractère industriel et commercial (EPIC) qui exploite, pour le compte du Conseil Général du Jura, autorité organisatrice, une part prépondérante des transports publics interurbains de voyageurs et des transports scolaires, mais qui se positionne également sur le marché concurrentiel en répondant à des appels d'offres ou en développant des activités commerciales (voyages de tourisme, transports d'entreprises, activités périscolaires...).

Le positionnement institutionnel de la RDTJ Jurabus a fortement évolué ces dernières années, notamment du fait que la collectivité départementale a décidé de renforcer le rôle de la RDTJ Jurabus en en faisant l'instrument privilégié de la mise en œuvre de sa politique dans le domaine des transports.

Dans ce contexte, le Conseil Général a souhaité disposer d'un éclairage extérieur qui pose de manière objective un diagnostic sur la situation de la RDTJ Jurabus sur les plans organisationnel, social et financier et qui dégage des perspectives d'évolution à moyen terme pour cet EPIC.

Pour ce faire, le Conseil Général a confié cette mission à des consultants.

La mission confiée a visé deux objectifs :

- 1) Fournir aux deux partenaires (Conseil Général du Jura et Régie) des éléments de diagnostic sur l'organisation structurelle et opérationnelle de la RDTJ Jurabus, sa politique en matière de ressources humaines et sur sa situation comptable, financière et fiscale.
- 2) Déterminer des perspectives d'évolution et leurs modalités de mise en œuvre à court et moyen terme dans chacun des domaines étudiés.

Le résultat de cette analyse externe vous est présenté lors de la présente session.

Une des premières préconisations de ce travail consiste en la révision des statuts de la Régie départementale des transports du Jura (RDTJ Jurabus)..

Le projet de nouveaux statuts est annexé au présent rapport. Les principales modifications (en grisé dans l'annexe) concernent la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de la Régie. Je vous propose d'en examiner le contenu.

Je vous saurai gré de bien vouloir en délibérer.

## DÉCISION N° 7885 du 3 juillet 2013

Après avis favorable de la commission (8 voix pour et 2 abstentions), le Conseil général :

- prend acte du diagnostic complet de la Régie Départementale des Transports du Jura (RDTJ Jurabus),

par 19 voix pour et 14 voix contre :

- approuve la révision des statuts de la RDTJ,
- désigne les membres du Conseil d'Administration de la RDTJ, soit :
  - . 8 membres titulaires d'un mandat de Conseiller général,
  - . 1 personnalité non titulaire d'un tel mandat et choisie en raison de sa compétence,
  - . 2 représentants du personnel de la RDTJ, dont :
    - \* 1 représentant du personnel d'encadrement, autre que le Directeur et l'Agent Comptable,
    - \* 1 représentant du personnel d'exécution.

L'amendement suivant est présenté par le groupe de droite et du centre : "3 sièges pour l'opposition et 1 siège pour les usagers".

Après un vote nominatif (détail ci-dessous), l'amendement est rejeté par 19 voix contre et 14 voix pour.

<i>Conseillers généraux</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<b>BAILLY Gérard</b>	X		
<b>BALLAND Michel</b>		X	
<b>BIGUEUR Alain</b>		X	
<b>BLONDEAU Gilbert</b>	X		
<b>BRULEBOIS Danielle (Vice-Présidente)</b>		X	
<b>BURDEYRON Jean</b>	X		
<b>CARNET Gilles</b>	X		
<b>CHALUMEAUX Dominique</b> Pouvoir à Hélène PELISSARD	X		
<b>CHAUVIN Marie Christine</b>	X		
<b>DAUBIGNEY Jean Michel</b> Pouvoir à Chantal TORCK	X		
<b>DAVID Franck</b> <i>Excusé</i>			
<b>DUVERNET Marc Henri</b>		X	
<b>FAIVRE PIERRET Thierry (Vice-Président)</b>		X	
<b>FOURNIER Fernand (Vice-Président)</b>		X	
<b>GAILLARD Jean François</b>	X		
<b>GANET Michel</b>		X	
<b>GINIES Michel</b>		X	
<b>GODIN François</b>	X		
<b>JEUNET Denis (Vice-Président)</b>		X	
<b>LAMY André (Vice-Président)</b>		X	
<b>MAIRE Jean Daniel (Vice-Président)</b>		X	
<b>MAIRE Norbert</b>		X	
<b>OUTREY Serge (Vice-Président)</b>		X	
<b>PELISSARD Hélène</b>	X		
<b>PERATI Esio</b>		X	
<b>PERNOT Clément</b>	X		

<b>PERNY Christophe (Président)</b>		<b>X</b>	
<b>PERRIN Raphaël</b>		<b>X</b>	
<b>RAQUIN Jean</b>	<b>X</b>		
<b>SERMIER Jean Marie</b>	<b>X</b>		
<b>TORCK Chantal</b>	<b>X</b>		
<b>TOURNIER Robert (Vice-Président)</b>		<b>X</b>	
<b>TRONCIN Dominique (Vice-Président)</b>		<b>X</b>	
<b>VIVERGE Patrick</b> <b>Pouvoir à Danielle BRULEBOIS</b>		<b>X</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>19</b>	<b>0</b>

- par 19 voix pour, le groupe de droite et du centre ne prenant pas part au vote, désigne :

. Jean-Daniel MAIRE, Dominique TRONCIN, Alain BIGUEUR, Fernand FOURNIER, Marc-Henri DUVERNET, Esio PERATI, Danielle BRULEBOIS, Denis JEUNET, en tant que membres titulaires d'un mandat de Conseiller général,

. Mme la Présidente de l'Association des Maires du Jura, en tant que personne qualifiée,

au Conseil d'Administration de la RDTJ.

Délibération n° <b>7885</b> du 3 juillet 2013	<b>Le Président</b>	<b>Christophe PERNY</b>
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 11 juillet 2013	et Publication/Notification le : 11 juillet 2013	



## **Régie Départementale des Transports du JURA**

# **STATUTS et RÈGLEMENT INTERIEUR sur l'Organisation Administrative et Financière**

### **Dernière modification : délibération du Conseil Général du 03 juillet 2013**

Annule et remplace les statuts et le règlement intérieur  
approuvés antérieurement par délibération du 20 novembre 1996  
et leurs avenants.

- |   |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1) Approbation Assemblée du Conseil général du Jura : le 03 juillet 2013</li><li>2) Transmission à la Préfecture le :</li></ol> |
|---|

# **TITRE I - Dispositions générales**

## **Article 1 : Statut de la Régie Départementale des Transport du JURA (R.D.T.J.)**

Créée par décret du 30 Décembre 1948, la Régie Départementale des Transports du Jura, désignée ci-après par R.D.T.J., est un Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Son nom commercial est "JURABUS".

Son siège social est établi à LONS-LE-SAUNIER (39000), 100 Rue René MAIRE.

Elle est soumise notamment :

- à l'article L.1221-3 du Code des transports, créé par ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 dans les conditions prévues par le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relatif aux services publics de transports de voyageurs et à l'article L.1221.7 du Code des transports,
- à l'article 7 de la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
- au décret 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- aux articles L 1412-1, L1413-1, R 1412-1 à R1412-3, L 2221-1 à L 2221-10, R 2221-1 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le présent règlement intérieur, au sens de l'article 16 du décret du 16 août 1985 susvisé, vaut également statuts au sens de l'article R2221-4 du C.G.C.T.

Sont appliqués :

- le décret n°2001-184 du 23 février 2001,
- l'accord de branche du 18 avril 2002.

Le Département du Jura est défini dans les présents statuts comme l'Autorité Organisatrice et la Collectivité locale de rattachement.

## **Article 2 : Missions principales de la R.D.T.J.**

La R.D.T.J. a pour mission principale d'exploiter les services publics de transports routiers de voyageurs et les services de transports scolaires.

La R.D.T.J. exerce ainsi à titre principal :

- 1) les services de transports publics de voyageurs qui lui sont confiés par le Département du Jura en qualité d'autorité organisatrice, à savoir :
  - les services publics réguliers interurbains de transport routier de personnes scolaires ou non scolaires,
  - les services publics, à la demande, de transport routier de personnes,
  - les services occasionnels de transport routier de personne,
- 2) les messageries par autocars,
- 3) la gestion des gares routières départementales ouvertes aux transports en commun publics ou privés de voyageurs et de messageries, qui lui serait confiée par le Département,
- 4) les services privés.

### **Article 3 : Missions complémentaires de la R.D.T.J.**

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 16 août 1985, la R.D.T.J. peut exercer des activités connexes de transport autres que celles correspondants aux missions principales prévues à l'article 2, sous réserve qu'elles contribuent, directement ou indirectement, à l'amélioration du service rendu au titre de ces missions principales.

Conformément à l'article L1221-7 du Code des transports, les activités de transport ou connexes à celui-ci sont effectuées à la demande du Département du Jura ou avec son accord.

Ces activités, connexes aux transports publics, peuvent être les suivantes, sans que cette liste soit limitative :

- 1) les transports publics relevant de la compétence d'une autre autorité organisatrice,
- 2) les prestations touristiques, autres que le transport, rattachées ou non à un service occasionnel, sous réserve d'habilitation tourisme, délivrée par la Préfecture du Jura en vertu des dispositions de la loi du 13 juillet 1992,
- 3) la sous-traitance de ou pour le compte d'autres transporteurs,
- 4) la location de véhicules sans chauffeur,
- 5) la location d'emplacements publicitaires sur les matériels de transport, ou sur tout support d'information relevant de cette activité,
- 6) la gestion des gares routières.

Toutes les activités visées au présent article font l'objet d'un traitement comptable analytique distinct des missions de service public définies à l'article 2.

### **Article 4 : Participations**

La R.D.T.J. peut, dans les conditions prévues à l'article L2253-1 du C.G.C.T., acquérir des participations financières dans des entreprises publiques, semi-publiques ou privées qui exercent une activité complémentaire ou connexe.

## **TITRE II - Administration de la R.D.T.J.**

### **CHAPITRE I – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE PRÉSIDENT**

#### **Article 5 : Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de la R.D.T.J. est composé de 11 membres désignés par le Conseil Général du Jura.

Il comprend:

- 8 membres titulaires d'un mandat de Conseiller Général,
- 1 personnalité non titulaire d'un tel mandat et choisie en raison de sa compétence,
- 2 représentants du personnel de la R.D.T.J., dont :
  - . 1 représentant du personnel d'encadrement, autre que le Directeur et l'Agent Comptable,
  - . 1 représentant du personnel d'exécution.

Les représentants du personnel sont désignés par les membres élus des institutions représentatives du personnel.

Les membres du Conseil d'Administration de la R.D.T.J., en raison des règles d'incompatibilité, ne doivent pas faire partie de la Commission d'Appel d'Offre du Département lorsqu'elle délibère sur des questions concernant la Régie départementale des Transports.

#### **Article 6 : Durée du mandat des administrateurs**

La durée du mandat des administrateurs, désignés après chaque renouvellement du Conseil Général, est d'une durée identique à celle du mandat de Conseiller Général. Ce mandat est renouvelable. Il prend fin de droit si les personnes désignées perdent, pour une raison quelconque, la qualité au titre de laquelle elles ont été désignées. Après le renouvellement triennal du Conseil Général du Jura, les administrateurs restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit procédé à de nouvelles désignations.

Les Administrateurs remplaçant les membres décédés, démissionnaires, déchus des fonctions par lesquelles ils avaient été nommés, ou remplacés pour toute autre cause, sont nommés dans les conditions fixées à l'article 5 ci-dessus pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs. Si cette durée est inférieure à six mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Un administrateur ne se présentant pas à trois réunions successives du Conseil d'administration, sans excuse, pourra être déchu de son mandat et son remplacement proposé au Conseil général.

Les Administrateurs en place à la date d'approbation du présent règlement intérieur modifié demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat initial.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la R.D.T.J., occuper une fonction dans ces entreprises, assurer une prestation pour celles-ci, prêter leurs concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'administrateur est déchu de son mandat, soit par le Conseil d'administration, à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président du Conseil Général.

#### **Article 7 : Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois mois, sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet, ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour, ainsi que les rapports à examiner, sont envoyés à chaque administrateur au moins huit jours avant chaque séance ordinaire.

En cas de réunion extraordinaire, motivée par des circonstances urgentes, l'ordre du jour pourra exceptionnellement être remis en début de séance, à chaque administrateur.

L'autorité organisatrice peut demander l'inscription d'office d'une question à l'ordre du jour, celle-ci est alors rapportée par un Conseiller général.

Un administrateur empêché d'assister à une séance, peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter à cette seule séance. Pour être valable, le mandat doit être signifié au Président avant l'ouverture de la séance. Un administrateur ne peut cumuler plusieurs mandats.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié au moins de ses membres, sont présents. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de dix jours : les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des administrateurs présents. A l'occasion des votes, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.



Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Directeur et l'agent comptable assistent aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'ils sont personnellement concernés par l'affaire en discussion auquel cas, le Président peut leur demander de quitter la séance.

Le Président du Conseil Général ou son représentant peut assister aux séances avec voix consultative.

Le Conseil peut inviter ou entendre toute personne qualifiée dont la présence lui paraît utile.

Les fonctions d'Administrateurs sont gratuites. Toutefois, les administrateurs non membres du Conseil Général, - à l'exception de ceux représentant le personnel qui sont rétribués dans le cadre de leur activité de salarié - , peuvent percevoir une indemnité représentative de frais et une indemnité kilométrique selon le barème en vigueur au Conseil Général.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la Président et soumises au contrôle de légalité dans les conditions applicables dans le Département.

### **Article 8 : Rôle du Conseil d'administration**

En vertu des dispositions de l'article R.2221-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil d'Administration de la R.D.T.J. délibère sur toutes les questions intéressant son fonctionnement.

- Il peut déléguer certains de ses pouvoirs au bureau dans les conditions prévues par le CGCT et pour des dossiers spécifiques définis au cas le cas par le Conseil d'administration. Toutefois, le Président devra en rendre compte au Conseil d'Administration le plus proche.
- Il se prononce sur la structure des services, leur organisation.
- Il décide des acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que des mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la R.D.T.J.
- Il vote le budget et approuve les comptes.
- Il autorise le Directeur à passer des conventions, des contrats et marchés.
- Il peut, sur la base de l'article 14 du décret 85-891 du 16 août 1985, donner des délégations limitées au Directeur pour faciliter l'exécution de délibérations particulières portant sur une affaire déterminée.
- Il autorise le Directeur à ester en justice au nom de la R.D.T.J.
- Aucune délégation relative à l'approbation des comptes et du budget ne peut être donnée au Directeur.
- Le Directeur rend compte des décisions prises sur délégation au cours de la prochaine réunion du conseil d'administration. Il rend également compte de la passation des contrats à l'exception de ceux inférieurs à une somme dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

### **Article 9 : Election et rôle du Président**

Le Conseil d'Administration élit son Président, obligatoirement Conseiller Général et un Vice-président, également Conseiller général.

En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Le Président est élu pour la durée du mandat des membres du Conseil d'Administration.

Le Président :

- assure l'autorité et le contrôle du Directeur pour le fonctionnement de la Régie,
- arrête l'ordre du jour du Conseil d'Administration, convoque celui-ci, fait engager et dirige les débats, fait procéder aux votes et fait prendre acte par des délibérations du Conseil d'Administration. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante,
- fixe la rémunération du Directeur et de l'Agent Comptable, dans les limites fixées par le Conseil d'Administration.

#### **Article 10 : Election et rôle du bureau**

Le Conseil d'Administration élit son bureau lors de la première séance ordinaire qui suit le renouvellement du Conseil d'Administration.

Le bureau est composé de trois membres à savoir : le Président, le Vice-président et un autre administrateur titulaire d'un mandat de Conseiller général.

Le rôle du Bureau est défini par délégation du Conseil d'administration dans les conditions fixées par le CGCT. Le Bureau a pour rôle de traiter les dossiers spécifiques délégués au cas le cas par le Conseil d'administration.

## **CHAPITRE II – LE DIRECTEUR**

#### **Article 11 : Nomination et rôle**

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration ; il est un agent public. Il peut être titulaire de la fonction publique ; il sera alors détaché dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

#### **Incompatibilités**

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de Sénateur, Député, Conseiller Régional, Conseiller Général ou Conseiller Municipal conféré dans la, ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de la R.D.T.J.

Le Directeur ne doit entretenir aucun rapport d'intérêt avec des entreprises travaillant pour la R.D.T.J.

La violation de ces prescriptions entraîne une révocation du Directeur.

#### **Conditions de capacité professionnelle**

Le Directeur de la R.D.T.J doit justifier posséder l'attestation préfectorale de capacité professionnelle visée à l'article 7 du décret du 16 août 1985.

Le Directeur ne peut conserver ou prendre aucun intérêt à titre personnel, ni occuper aucune fonction dans des entreprises concurrentes ou fournisseurs de la régie, dans lesquelles celle-ci a pris une participation, ni assurer des prestations pour le compte de ces entreprises.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est relevé de ses fonctions soit par le Conseil d'Administration, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

## Rôle

En application de l'article R2221-22 du CGCT, le Directeur est le représentant légal de la Régie.

**Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration,** le fonctionnement de la R.D.T.J.

A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration,
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable,
- il recrute et licencie le personnel nécessaire en fonction des orientations fixées par le Conseil d'Administration et dans la limite des inscriptions budgétaires,
- il est l'ordonnateur de la R.D.T.J. et à ce titre, prépare le budget de la R.D.T.J et prescrit l'exécution des dépenses et des recettes,
- il passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés,
- il dirige une fonction ressources humaines chargée du dialogue social et de la mise en œuvre du plan d'investissement social,
- intente, après délégation spéciale du Conseil d'Administration, les actions en justice et défend la R.D.T.J. dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions,
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet,
- il peut, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration, faire tous actes conservatoires des droits de la R.D.T.J., sous réserve de le faire valider ensuite par le Conseil d'Administration.

Le Directeur a la faculté, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

## Révocation

Il est mis fin aux fonctions du Directeur par le Conseil d'administration, sauf dans les cas prévus à l'article R 2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **CHAPITRE III – L'AGENT COMPTABLE**

### **Article 12 : Désignation et fonction**

#### **Nomination de l'Agent Comptable**

L'Agent Comptable est soit un comptable direct du Trésor nommé par le ministre chargé du budget après information préalable de l'autorité organisatrice, soit un agent comptable spécial nommé par le Préfet, sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du trésorier payeur général et placé sous l'autorité administrative du directeur.

Il est personnellement et pécuniairement responsable de sa gestion et de la sincérité de ses écritures. Il est astreint à fournir un cautionnement dont le montant est fixé par le Préfet, après avis du Trésorier payeur général et du Conseil d'administration de la R.D.T.J., sur la base d'un arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé des transports.

Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

La gestion de l'Agent Comptable est soumise au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, du Comptable Supérieur du Trésor et de l'Inspecteur Général des Finances.

L'Agent Comptable a la faculté de déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents de la R.D.T.J., après agrément préalable du Directeur, notamment les régisseurs.

### **Incompatibilités**

Les fonctions de l'Agent Comptable sont incompatibles avec un mandat de Sénateur, Député, Conseiller Régional, Conseiller Général ou Conseiller Municipal conféré dans la, ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de l'Agent Comptable sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de la R.D.T.J..

L'Agent Comptable ne peut conserver ou prendre aucun intérêt à titre personnel, ni occuper aucune fonction dans des entreprises concurrentes ou fournisseurs de la R.D.T.J., dans lesquelles celle-ci a pris une participation, ni assurer des prestations pour le compte de ces entreprises.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'Agent Comptable est relevé de ses fonctions soit par le Conseil d'Administration, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

### **L'Agent Comptable de la R.D.T.J. est un agent public**

S'il est d'ores et déjà titulaire de la fonction publique d'Etat, il peut être :

- soit mis à disposition aux termes d'une convention spéciale entre son service et la R.D.T.J.,
- soit être placé en position de détachement : les conditions d'exécution de ses fonctions et de rémunération sont alors déterminées dans un contrat.

S'il n'est pas fonctionnaire, l'Agent Comptable sera lié à la R.D.T.J. par un contrat de droit administratif à durée indéterminée, rédigé en conformité avec les dispositions de l'article 15 du décret du 16 août 1985.

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité. Il tient la comptabilité générale.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique.

Lorsque l'Agent Comptable notifie sa décision de suspendre le paiement d'une dépense, le Directeur peut lui adresser un ordre de réquisition. Il s'y conforme dans les conditions fixées aux articles L 1617-2 à L 1617-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Agent Comptable est placé sous l'autorité du Directeur sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

L'Agent Comptable a la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité sa signature à un ou plusieurs agents de la R.D.T.J.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur peuvent prendre connaissance à tout moment dans les bureaux de l'Agent Comptable des pièces justificatives des recettes, des dépenses et des registres de comptabilité. Ils peuvent recevoir copie des pièces de comptabilité.

Sur proposition du Directeur, le Conseil d'Administration pourra confier à l'Agent Comptable, la direction des services comptables de la R.D.T.J. Pour cette mission, il sera assisté du personnel nécessaire, et placé sous l'autorité du Directeur.

Le service de comptabilité de la R.D.T.J. assurera les fonctions ci-après :

- inventaire, dotation aux amortissements
- suivi financier des programmes d'investissement, informatique,
- préparation des ordonnancements,
- de la tenue de la comptabilité analytique,
- du service de la paye (salaires, caisses de retraites, mutuelles, URSSAF, ...).

### **Article 13 : Opération de paiement et de recouvrement**

La R.D.T.J. peut recevoir en règlement de ses créances des effets de commerce acceptés, les endosser ou les remettre à l'encaissement. Les effets de commerce reçus en règlement peuvent être escomptés conformément aux usages du commerce. La R.D.T.J. peut régler l'ensemble de ses dépenses au moyen d'effet de commerce.

### **Article 14 : Gestion des fonds de la R.D.T.J.**

Le Directeur, peut, par délégation du Conseil d'Administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de dépenses ou de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonds de la R.D.T.J. sont déposés au Trésor. Cependant, la R.D.T.J. pourra ouvrir des comptes de dépôts dans un établissement de crédit après autorisation du Trésorier Payeur Général et après délibération.

La R.D.T.J. peut également procéder au placement de la trésorerie dans les conditions fixées par les textes applicables.

## **CHAPITRE IV - LE PERSONNEL**

### **Article 15 : Statut du personnel**

Le Personnel est recruté sur les bases du Code du travail, de la Convention Collective ou des usages, qui régissent leurs secteurs.

Le personnel de conduite est obligatoirement soumis à un examen médical professionnel passé devant un médecin assermenté.

Cet examen est renouvelé dans les délais et conditions prévus par les textes réglementaires. Tout refus de subir cet examen peut entraîner le licenciement.

## **TITRE III - Fonctionnement de la RDTJ**

### **CHAPITRE I : GESTION DES BIENS**

#### **Article 16 : Biens**

Le Département du Jura peut confier à la R.D.T.J. les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son fonctionnement.. Dans ce cas, les biens seront portés à l'inventaire annexé au présent Règlement. Cet inventaire est mis à jour si, dans le cours de l'existence de la R.D.T.J., le Département du Jura est amené à lui confier de nouveaux biens si nécessaire.

Les biens éventuellement mis à la disposition de la R.D.T.J. par des tiers sont portés sur un inventaire distinct de celui qui est mentionné à l'alinéa précédent.

La R.D.T.J. peut acquérir des biens meubles ou immeubles soit sur ses fonds propres, soit au moyen de subventions ou d'emprunts éventuellement contractés avec la garantie du Département du Jura.

La R.D.T.J. assure sur les biens mis à disposition l'ensemble des charges d'entretien et de renouvellement, ainsi que les charges foncières et locatives sauf dispositions contraires prévues au bail dans le cas de location.

La R.D.T.J. peut donner en location ou sous-location tout ou partie des biens dont elle n'a pas l'utilisation.

Le Conseil d'Administration peut proposer au Département du Jura de vendre, donner en location vente ou leasing les biens propres du département dont elle n'aurait plus l'utilisation.

### **CHAPITRE II - GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE**

#### **Article 17 : Tarifs**

La R.D.T.J. est autorisée à percevoir auprès des usagers des redevances calculées sur la base des tarifs applicables et définis par le Conseil d'Administration après homologation préalable du Conseil Général du Jura, en application de l'article 43 du Décret du 16 août 1985.

#### **Article 18 : Budget de la R.D.T.J**

La R.D.T.J. est soumise aux règles budgétaires applicables aux services publics industriels et commerciaux.

**Le budget est préparé avec le Département qui fixe le cadrage initial.** Le budget est donc déterminé en fonction de la consistance des services, du niveau prévisionnel des tarifs, de la structure tarifaire et des contributions financières préalablement arrêtés par le Département du Jura.

Les décisions modificatives éventuellement nécessaires sont préparées et votées dans les mêmes conditions.

Le budget est élaboré par le Directeur, sous l'autorité du Président.

Le budget est voté par le Conseil d'Administration qui l'arrête en équilibre.

Le budget est exécuté par le Directeur, ordonnateur de la R.D.T.J. L'exécution du budget est retracée au moyen du compte financier visé à l'article 20.

## **Article 19 : Comptabilité**

La comptabilité de la R.D.T.J. comprend :

- une comptabilité budgétaire publique tenue conformément aux articles R 2221-35 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- une comptabilité commerciale comprenant notamment un bilan et un compte de résultat,
- une comptabilité analytique permettant d'analyser les résultats des services des transports publics de voyageurs visés à l'article 2 et exploités pour le compte du Département du Jura, de les distinguer des résultats des activités annexes, décrites à l'article 3, de déterminer le montant des produits et charges d'exploitation par type d'activité et de suivre les résultats des différentes activités de la R.D.T.J. La répartition des frais de structure est arrêtée ou modifiée par le Conseil d'Administration.

## **Article 20 : Compte de fin d'exercice**

En fin d'exercice, et après inventaire, le Directeur fait établir le compte financier par le Comptable.

Le compte financier comprend :

- la balance définitive des comptes,
- le développement des dépenses et des recettes budgétaires,
- le bilan et le compte de résultat,
- le tableau d'affectation des résultats,
- les annexes définies par les instructions comptables,
- la balance des stocks et l'inventaire qui relève de l'autorité du Directeur.

Ces comptes, accompagnés d'un rapport du Directeur, portant notamment sur l'exécution du budget et des mesures qu'il comportait, sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget, selon les modalités suivantes :

- le déficit comptable est couvert en priorité par une reprise totale ou partielle sur le report à nouveau créditeur ou par prélèvement sur les réserves.
- l'excédent comptable est soit :
  - . affecté en report à nouveau dans la limite du solde débiteur de ce compte,
  - . au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif,
  - . pour le surplus au financement des charges d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement, - après intéressement du personnel selon les accords en vigueur -, au Département du Jura, collectivité locale de rattachement.

Si la R.D.T.J. acquiert ou reçoit des participations financières - comme elle en a la faculté aux termes de l'article 4-, elle sera tenue de présenter au Département du Jura le bilan et les comptes de résultats des entreprises dans lesquelles elle possède des participations.

Le compte financier, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, comme indiqué ci-dessus, est accompagné d'un rapport du Directeur donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la R.D.T.J. au cours du dernier exercice.

L'ensemble, constituant le bilan d'activité, est soumis à la Commission consultative des services publics locaux, prévue par l'article L.1413 du CGCT et présidée par le Président du conseil Général.

Le compte financier, affirmé sincère et véritable, daté et signé par l'Agent Comptable, est présenté au juge des comptes.

### **Article 21 : Outils de gestion**

La Régie, dans le cadre de sa gestion, doit s'appuyer sur les outils suivants :

- plan d'investissements,
- programmation financière et pluriannuelle
- plan pluriannuel d'investissement social et de recrutements,
- guide de la commande publique,
- procédure d'aliénation et cession des véhicules.

### **Article 22 : Concours du Département**

Le concours financier de l'Autorité Organisatrice à la création, au développement et au fonctionnement de la Régie pourra intervenir sous toutes les formes prévues au plan comptable, notamment sous formes de subventions d'exploitation ou d'investissement, mise à disposition de biens, avance de trésorerie, dotation en capital.

### **Article 23 : Emprunts**

La Régie est habilitée à contracter des emprunts auprès de tous organismes prêteurs.

La R.D.T.J. est autorisée à contracter des emprunts pour les acquisitions immobilières prévues au budget, éventuellement en sollicitant la garantie du Département.

Elle pourra également avoir recours aux locations financières diverses.

### **Article 24 : Examen annuel de l'activité**

La R.D.T.J. transmet, avant le 1er juin de l'année, au Département, le compte financier de l'année précédente, accompagné du rapport du directeur préalablement voté par le Conseil d'Administration.

Le rapport annuel du Directeur, conforme à l'article L1411-3 du CGCT, permet de suivre l'activité, notamment au regard des objectifs annuels et des outils de gestion pluriannuels et comprend notamment la présentation de :

- l'activité de transport,
- l'activité financière,
- le bilan de la sous-traitance,
- l'investissement,
- les mesures sociales.



## **TITRE IV - Durée et Dissolution de la R.D.T.J.**

### **Article 25 : Durée**

La durée de la Régie, qui est fixée à 99 ans à compter du 1er Janvier 1997, demeure inchangée.

### **Article 26 : Dissolution**

La R.D.T.J. peut être dissoute par délibération du Conseil Général du Jura. Cette décision ne prend effet qu'après conclusion des délais légaux de préavis dus aux salariés de l'entreprise et après achèvement des contrats de travail à durée déterminée, sauf si le Département du Jura décidait de reprendre ces contrats à son compte ou de les interrompre en supportant les conséquences financières et de droit.

Les opérations de liquidation sont effectuées dans les conditions prévues aux articles R 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **TITRE V - Modification du Règlement Intérieur**

### **Article 27 : Modification du règlement intérieur**

Le Règlement Intérieur de la R.D.T.J. peut être modifié par décision du Conseil Général du Jura, de son propre chef ou sur proposition du Conseil d'Administration de la R.D.T.J., dans les mêmes conditions et formes que pour l'approbation du document initial.

De même, toute décision du Département, lui attribuant une nouvelle activité de transport ou une nouvelle activité connexe, fait l'objet d'un avenant au présent document.

<b>CONSEIL GENERAL DU JURA</b>	Réunion du : 3ème trimestre 2013	Type : TR
Service : DMI/FINANCES	Rapporteur : Christophe PERNY	
Thème : FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNT		
Commission : Affaires Générales, Finances et Dvpt Durable		
<b>DELIBERATION N° 7886 du 3 juillet 2013</b>		

**COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME  
RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES FINANCIERS 2012**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le rapport d'activités et le compte financier du Comité Départemental du Tourisme pour l'exercice 2012.

## I - RAPPORT D'ACTIVITE 2012

### 1°) Quelques chiffres clés (Evolution par rapport à 2011):

- Fréquentation Hôtellerie classée :

Arrivées	331 733	- 0,75 %
Nuitées	514 977	- 1,5 %
Durée moyenne de séjour	1,5 j	stable
Taux d'occupation	50,5 %	+ 1,5 point

Le nombre d'arrivées et de nuitées est en légère baisse. Toutefois, le taux d'occupation progresse et franchit le cap des 50 %. Cette barre avait été franchie pour la dernière fois en 2002.

- Fréquentation Hôtellerie de plein air :

Arrivées	196 600	+ 7,1 %
Nuitées	910 500	+ 6,6 %
Durée moyenne de séjour	4,6 j	- 0,1 j
Taux d'occupation	27,7 %	+ 1,6 points

Les résultats 2012 de l'hôtellerie de plein air sont très satisfaisants, et ce pour tous les territoires. Les fréquentations suisses, allemandes et belges connaissent des hausses à 2 chiffres ; respectivement +11 %, +15 % et +24 %. Il est à noter qu'au niveau national, le camping n'a pas enregistré une saison 2012 particulièrement bonne.

- Les gîtes et séjours :

Gîtes de France		
Taux d'occupation moyen	30,9 %	+ 3,4 %
Nombre de nuitées	109 600	+ 0,5 %
Nombre de sem. moyen de location	12,6 semaines	+ 1 semaine

Séjours		
Nombre de contrats	980	+ 12,5 %
Nombre de nuitées générées	5 600	+ 16,6 %

Par rapport à 2011, l'activité locative en meublés et chambres d'hôtes, ainsi que la vente de séjours groupes restent stables. La croissance de l'activité globale de la centrale tient donc essentiellement à l'augmentation des ventes de séjours individuels. Le volume d'affaire total est de 2,3 millions d'Euros, soit une hausse de 4,9 % par rapport à 2011.

## 2°) Les caractéristiques de l'activité 2012

- En 2012, selon les chiffres établis par la SOFRES, le Jura a enregistré 7 millions de nuitées (41 % du total de la région).
- 110 000 lits touristiques (41 % du parc total de la région).
- Près de 3 600 emplois liés à la fréquentation touristique (25 % des emplois touristiques régionaux).
- 262 millions € de consommation touristique.
- 500 000 documents diffusés
- 3<sup>ème</sup> département de France en terme de vente de séjours individuels
- 882 000 visiteurs sur le site Jura Tourism.
- 300 entreprises, porteurs de projets et/ou acteurs accompagnés/conseillés.
- 10 millions de Français exposés à notre campagne nationale.

Alors que l'on note un raccourcissement des nuitées au niveau national, le Jura renoue avec une croissance notable de ses fréquentations touristiques après une année 2011 particulièrement morose. La part de marché du département du Jura progresse, ce qui lui permet de se positionner au 42<sup>ème</sup> rang des départements français les plus fréquentés (55<sup>ème</sup> en 2011, et 35<sup>ème</sup> en 2010).

Les Franciliens, Rhônalpins et Francs-Comtois constituent près de la moitié des nuitées françaises. Enfin, les nuitées étrangères représentent 14 %.

Le musée le plus visité est celui de la Maison de la Vache qui Rit (39 359 visiteurs, en baisse par rapport à 2011). Le site historique le plus visité est celui des Salines (71 973 visiteurs, en baisse également).

Les secteurs du thermalisme et des activités de ski sont en hausse, tandis que les événements du département (percée du Vin Jaune, IDEKLIK, La Forestière, etc) connaissent une baisse de fréquentation.

Par ailleurs, on remarquera qu'un nouveau site Internet grand public et qu'un site professionnel destiné à renforcer les fonctions d'ingénierie, d'expertise et de connaissance des clientèles ont été créés en 2012.

## 3°) Les secteurs d'activité du CDT

Au sein du Comité Départemental du Tourisme, il existe 6 axes :

- **Conseils / Expertise** : proposer aux décideurs publics et aux porteurs de projets et investisseurs des outils et des méthodes tendant à faire émerger une offre compétitive en phase avec les attentes du marché.
- **Structure et qualification de l'offre** et des filières : intégrer l'offre touristique dans les réseaux pour renforcer la visibilité des produits et des entreprises.
- **Professionnalisation des acteurs** : faciliter l'innovation et l'acquisition de nouvelles compétences, en lien avec les exigences du marché et des clients.
- **Animation de réseaux** et territoriale : favoriser l'organisation des acteurs, la mise en réseau et mutualiser les ressources pour optimiser nos capacités opérationnelles.
- **Promotion** : promouvoir la destination Jura pour recruter de nouveaux prospects. Communiquer pour rendre visible la marque Jura.
- **Commercialisation / mise en marché** : Vendre le Jura en mettant en place des outils structurants. Appuyer la communication Jura, Montagnes du Jura, Franche-Comté, par une offre commerciale spécifique.

## II - COMPTES FINANCIERS 2012

Depuis le 01/01/2010, les comptes présentés regroupent l'activité de deux entités : CDT et Jura tourisme réservation.

Le **résultat** de l'exercice 2012 est déficitaire ( - 290 K€ alors qu'il était de + 17 K€ en 2011). Les produits connaissent une **hausse essentiellement du fait des subventions (+240 K€)** et des produits exceptionnels (non récurrent). Les autres catégories de produits sont en baisse. S'agissant des charges, il est constaté une **hausse substantielle des achats et charges externes (+290 K€, soit +31 %) et des charges de personnel (+256 K€, soit +22 %)**.

L'augmentation des charges est essentiellement due à l'intégration de l'Aire du Jura (4 personnes), au recrutement de 2 saisonniers et d'une personne en charge du développement du site Internet, à l'augmentation du temps de travail de la personne en charge du plan PDIPR, au portage de l'association CLEVACANCES et au tuilage lors de prises de poste.

La hausse des charges est bien supérieure à la progression des recettes, d'où un résultat en baisse.

**Compte de résultat :**

PRODUITS	2010	2011	2012	Variation
Ventes	5 183,05	7 188,15	6 722,15	-6%
Production vendue	291 859,19	276 713,11	289 779,10	5%
Subventions	1 796 693,00	1 760 657,79	2 000 610,98	14%
Autres produits d'exploitation	20 549,24	19 578,97	8 508,68	-57%
Produits financiers	1 748,67	15 545,24	5 104,30	-67%
Produits exceptionnels	34 024,39	445,28	70 031,25	15627%
Reprises / provisions et transferts de charges	170 508,93	234 924,64	175 165,45	-25%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 320 566,47</b>	<b>2 315 053,18</b>	<b>2 555 921,91</b>	<b>10%</b>
CHARGES	2010	2011	2012	Variation
Achats de matières premières	4 663,11	-11 569,60	16 919,04	
Autres achats et charges externes	920 704,03	933 171,22	1 222 948,57	31%
Impôts et taxes	104 274,65	103 648,70	140 981,52	36%
Charges de personnel	1 098 981,95	1 153 894,23	1 410 542,44	22%
Autres charges d'exploitation	22 608,83	38 815,02	18 017,46	-54%
Charges financières	0	0	0	#DIV/0!
Charges exceptionnelles	25 051,96	321,88	8821,68	2641%
Dotations aux amort. et aux prov.	89 988,26	45 298,97	27 976,22	-38%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 266 272,79</b>	<b>2 263 580,42</b>	<b>2 846 206,93</b>	<b>26%</b>
Report des ressources non utilisées		26 125,00		
Engagements à réaliser		60 571,00		
<b>RESULTAT NET</b>	<b>54 293,68</b>	<b>17 026,76</b>	<b>-290 285,02</b>	<b>-1805%</b>

**Bilan :**

ACTIF	2010	2011	2012	Variation
Immobilisations incorporelles	56 847,96	51 734,21	82 440,08	59%
Immobilisations corporelles	35 082,01	41 860,97	96 518,54	131%
Immobilisations financières	30 000,00	67 400,00	67 400,00	0%
Stocks	30 226,98	60 261,74	76 068,37	26%
Créances	184 826,97	156 878,93	76 164,82	-51%
Disponibilités	993 427,44	799 331,05	632 798,44	-21%
<i>Dont VMP</i>	<i>61 727,30</i>	<i>100 000,00</i>	<i>50 000,00</i>	<i>-50%</i>
Charges constatées d'avance	21 820,60	25 868,45	87 288,44	237%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 352 231,96</b>	<b>1 203 335,35</b>	<b>1 118 678,69</b>	<b>-7%</b>

PASSIF	2010	2011	2012	Variation
Fonds associatifs	567 653,16	621 946,84	638 973,60	2,74%
Résultat de l'exercice	54 293,68	17 026,76	-290 293,52	-1804,93%
Subventions d'investissement	0	110 444,20	49873,2	-54,84%
Provisions pour risques et charges	26 125,00	0	8 167,18	#DIV/0!
Emprunts bancaires	201,02	95	0	-100,00%
Dettes fournisseurs	322 827,46	119 423,83	319 817,72	167,80%
Dettes sociales	252 845,60	227 548,38	269 712,54	18,53%
Autres dettes	117 526,35	106 500,34	122 427,97	14,96%
Produits constatés d'avance	10 759,35	350	0,00	-100,00%

<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 352 231,62</b>	<b>1 203 335,35</b>	<b>1 118 678,69</b>	<b>-7%</b>
---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------

La trésorerie a diminué en 2012 (-167 K€) du fait du déficit. Avec 630 K€ dans l'immédiat, elle demeure toutefois suffisante compte tenu du volume des dépenses du CDT. Les dettes fournisseurs augmentent et les créances client diminuent, ce qui traduit la volonté d'optimiser la trésorerie. Ceci étant dit, il ne sera pas possible de tirer indéfiniment sur les réserves de la structure.

Le CDT n'a pas d'emprunt bancaire. Les déficits et utilisations des subventions d'investissement ont fortement rogné les capitaux propres (baisse de 342 K€).

Les **subventions totales** du Conseil Général s'élèvent à **2 021 216 €** en 2012 (+ 224 634 € par rapport à 2011). Voici l'historique des subventions versées par le Conseil Général :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Variation</b>
<b>Conseil Général :</b>					
. Fonctionnement	1 636 000	1 649 141	1 796 582	2 021 216	+ 12,5%
. Investissement spécifique					-

La part des subventions du Conseil Général en 2012 représente 79 % des recettes totales (77 % en 2011) et couvre 71 % des dépenses globales (78 % en 2011).

#### Perspectives :

- Promouvoir le Jura en tant que destination touristique et conquérir de nouveaux clients, en particulier sur le marché national (proximité 2h30/3h, Pays de Loire, Alsace). Les marchés Île-de-France / Belgique sont traités avec le collectif Montagnes du Jura.
- Développer la mise en marché et la commercialisation de la Destination (Jura tourisme réservation).
- Favoriser la compétitivité de l'offre et des entreprises par le soutien à l'innovation, le conseil technique aux acteurs et l'accompagnement des démarches qualité.

Je vous saurai gré de bien vouloir me donner acte de cette communication.

### DÉCISION N° 7886 du 3 juillet 2013

*Le Conseil général prend acte de cette communication.*

Délibération n° <b>7886</b> du 3 juillet 2013	<b>Le Président</b>	<b>Christophe PERNY</b>
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 11 juillet 2013	et Publication/Notification le : 11 juillet 2013	

<b>CONSEIL GENERAL DU JURA</b>	Réunion du : 3ème trimestre 2013	Type : TR
Service : DMI/FINANCES	Rapporteur : Christophe PERNY	
Thème : FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNT		
Commission : Affaires Générales, Finances et Dvpt Durable		
<b>DELIBERATION N° 7887 du 3 juillet 2013</b>		

## **SOCIÉTÉ COMTOISE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT (SOCAD)**

### **Rapport annuel sur la société - Exercice 2012**

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires de sociétés d'économie mixte locales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration de ces sociétés.

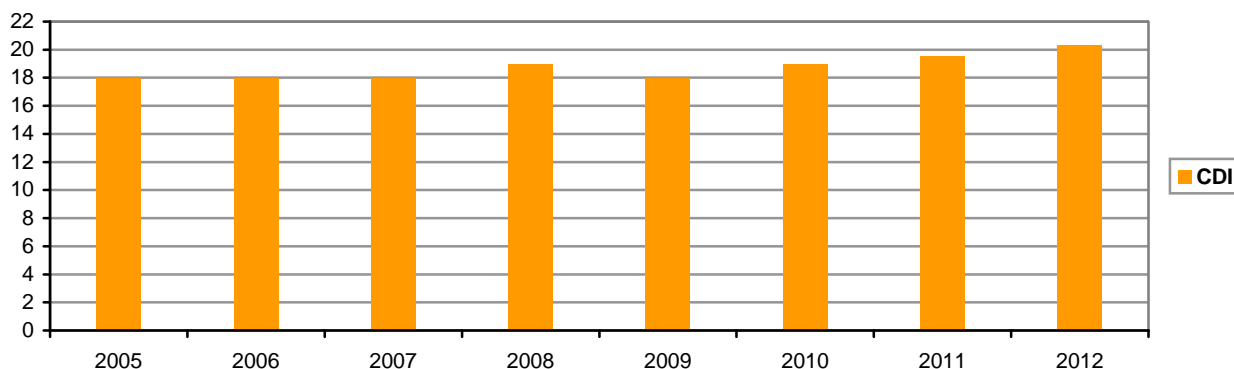
Le présent rapport est destiné à vous faire connaître, pour l'exercice 2012, la situation financière et l'activité de la SOCAD, société d'économie mixte au capital de laquelle participe le Conseil Général du Jura.

Je vous rappelle que les domaines d'intervention de la SOCAD, sur le territoire des départements de la Haute-Saône et du Jura, concernent principalement la réhabilitation des lycées (construction et réaménagement).

### **I - EFFECTIF DE LA SOCIETE**

Evolution globale des effectifs :

Au 31/12/2012, l'effectif moyen de la société, en équivalent temps plein, était de 20,34 personnes.



### **II - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Les comptes 2012 ont été présentés au Conseil d'Administration de la SOCAD le 24 Juin 2013.

#### **A - SYNTHESE DU COMPTE DE RESULTAT**

##### **1) Résultat net**

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos par un résultat net positif de 66 178 €

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Résultat net</b>	<b>203 114</b>	<b>147 200</b>	<b>117 858</b>	<b>167 126</b>	<b>90 345</b>	<b>66 178</b>

## 2) Produits et charges d'exploitation

	Réalisé au 31/12/12	Charges	Réalisé au 31/12/12
Produits			
Rémunération sur concessions aménagement et exploitation	326 000 €	Achats et fournitures diverses	18 141 €
Rémunération sur mandats hors lycées	103 090 €	Honoraires SCET	75 642 €
Rémunération lycées + maintenance	1 227 290 €	Sous-traitance (y compris GIE)	60 496 €
Etudes et prestations de services	250 608 €	Autres services extérieurs	352 887 €
Autres produits	102 666 €	Impôts et taxes + formation	80 874 €
Reprises sur provisions		Personnel	1 419 970 €
		Dotations amortissements et provisions	80 673 €
<i>Sous-total produits d'exploitation</i>	<i>2 009 654 €</i>	<i>Sous-total charges d'exploitation</i>	<i>2 088 683 €</i>
Opérations propres SOCAD	629 700 €	Opérations propres SOCAD	264 906 €
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>2 639 354 €</b>	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 353 589 €</b>
		Résultat d'exploitation	285 765 €
Produits financiers fonctionnement	21 960 €	Charges financières fonctionnement	451 €
Produits financiers opérations propres	0 €	Charges financières opérations propres	181 064 €
Produits exceptionnels	62 596 €	Charges exceptionnelles	63 116 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 723 910 €</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 598 220 €</b>
		Résultat brut avant impôt et intéressement	125 690 €
		Intéressement	10 932 €
		Résultat brut avant impôt	114 758 €
		Impôt société	48 580 €
		<b>RESULTAT NET</b>	<b>66 178 €</b>

L'activité prépondérante reste celle des lycées avec plusieurs opérations d'envergure : l'externat du lycée Mancy, le lycée Jean-Michel et le Corbusier à Lons, le lycée Colomb à Lure, l'internat du lycée Duhamel à Dole, la demi-pension du lycée du Bois à Mouchard ....

La SOCAD a depuis plusieurs années développé son intervention dans d'autres domaines : l'aménagement économique, le développement des éco-quartiers, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine médico-social, ce qui constitue en 2012 une part importante du volume d'opérations.

A noter que la diversification amorcée avec Expansion 39 ou le secteur sanitaire et social compense pour partie la baisse des opérations en mandats classiques.

### - Produits d'exploitation

Les prestations de services sont en hausse de 6 % par rapport à 2011 du fait des contrats et marchés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : hôpital de Nozeroy, gestion patrimoniale d'Expansion 39, étude ZA à Arbois...

La rémunération sur mandats (hors lycées) est en baisse d'environ 28 % par rapport à 2011. les principales opérations sont : le CCAS à Champagnole, le centre de tri à Sellières, le collège de Fraisans...

Les rémunérations des mandats lycées sont en augmentation de 2,4 %.

Les autres produits correspondent principalement à des refacturations de temps passés ainsi que de la location de bureau au GIE SEMFC, des demandes de remboursements à l'organisme de formation.

### - Charges d'exploitation

Les achats et les charges externes sont en diminution de 5,74 % par rapport à 2011 du fait, notamment, des économies sur téléphone suite au changement de prestataire, des frais en corrélation avec un poste de commercial qui a été supprimé en 2012.

Concernant les frais de personnel embauché, 2012 est une année complète (+ 0,78 ETP). Avec, notamment, le retour à temps complet de deux personnes. Une augmentation de la masse salariale a été décidée le 01/07/2012. De plus, des chèques vacances ont été octroyés au personnel (3 825 €). Au global, les frais de personnel ont augmenté de 110 000 € soit + 8,3 % sur une année.

Les frais de formation sont en diminution en 2012. En 2010 et 2011, des formations spécialisées sur le développement durable avaient eu lieu.

Les charges et produits financiers restent stables.

## B - SYNTHESE DU BILAN

Présentation du bilan synthétique de l'exercice écoulé

Les postes significatifs sur l'exercice 2012 se résument comme suit :

### 1) Actif

a) Actif immobilisé	8 613 K€	(- 6 %)
b) Stocks d'encours de production de biens	11 629 K€	(+13 %)
c) Clients et comptes rattachés	753 K€	(- 39 %)
d) Autres créances	4 455 K€	(+ 8 %)
e) Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2 373 K€	(+ 6 %)
f) Charges constatées d'avance	174 K€	(- 3 %)

### 2) Passif

a) Capitaux propres	2 753 K€	(- 2 %)
b) Provisions pour risques et charges	109 K€	(- 8 %)
c) Emprunts et dettes financières auprès des établ <sup>t</sup> de crédit	14 033 K€	(- 6 %)
d) Emprunts et dettes financières divers	1 633 K€	(+ 38 %)
e) Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 732 K€	(+ 7 %)
f) Dettes fiscales et sociales	455 K€	(- 5 %)
g) Les autres dettes	2 070 K€	(+ 98 %)
h) Produits constatés d'avance	3 164 K€	(+ 2 %)

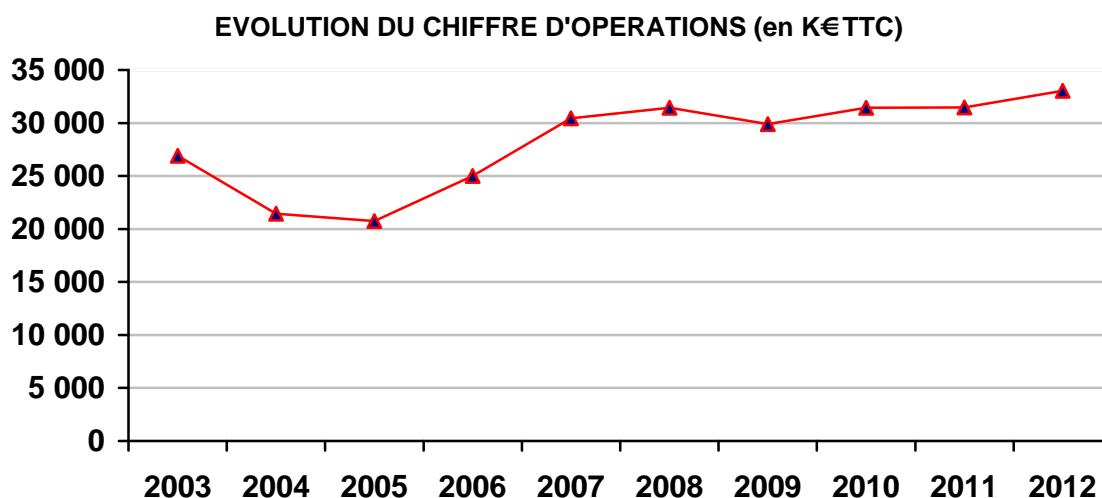
Ratio de couverture de trésorerie (trésorerie / charges totales) : 2 373 K€ / 2 598 K€ x 12 = 10,96 mois

La couverture de trésorerie est quasiment de 11 mois. Pour information, la norme haute est autour de 6 mois.

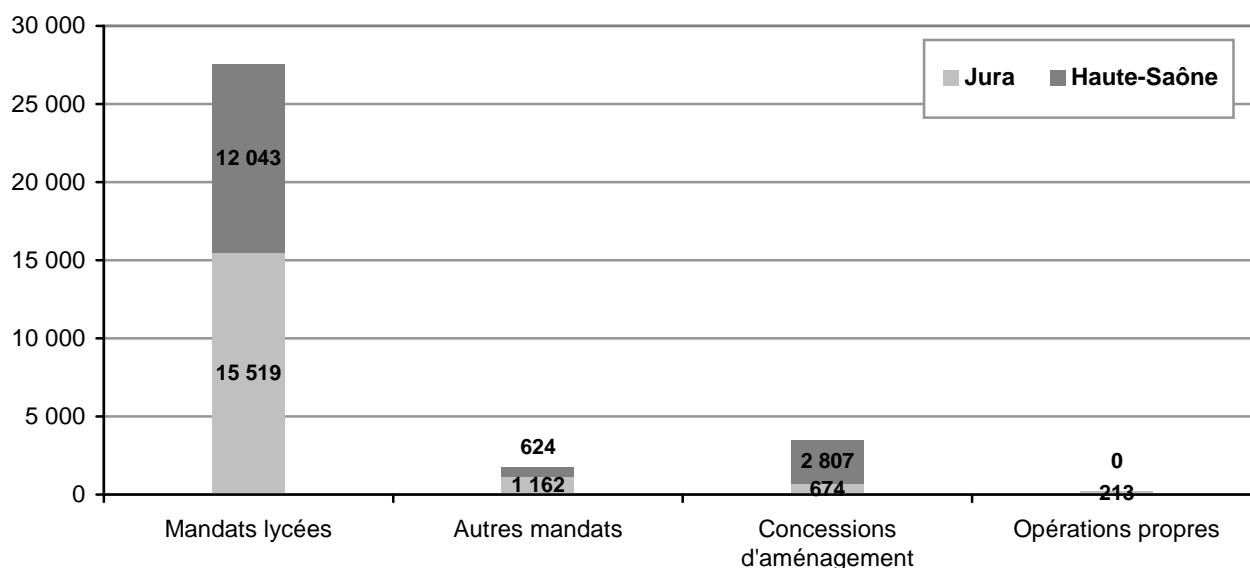


### III - L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

Pour la sixième année consécutive, l'activité opérationnelle de la SOCAD se stabilise autour des 30 M€



Le chiffre d'opérations (K€) par secteur se répartit comme suit :



### IV - PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

#### Contexte opérationnel

Les premiers effets du non renouvellement du contrat « lycées » en 2012 vont se faire ressentir en 2013 en terme de chiffre d'affaires. Cependant en 2013, le volume des dépenses « lycées » engagées par la SOCAD devrait être encore très conséquent du fait de la poursuite des chantiers. Selon les prévisions, le volume des dépenses sera proche de celui de 2012. Par contre, la rémunération baisse fortement du fait du non lancement d'études nouvelles.

A fin avril 2013, il est constaté, toutes dépenses confondues, un cadencement soutenu : + 16,4 % par rapport à fin avril 2012. Par conséquent, le total du volume opérationnel devrait encore dépasser les 30 M€

Les autres secteurs d'activités seront également soutenus même si certains appels d'offres tardent malheureusement à sortir par rapport aux prévisions.

En 2013, pour le secteur **aménagement et construction** plusieurs actions vont se poursuivre : Innovia, la Craie, Prés-la-Côte, Guinnottes, mais aussi les opérations liées à Expansion 39, la poursuite de chantiers superstructures avec la livraison

de la maison médicale d'Authume, le chantier CCAS Champagnole et le collège de Fraisans. L'opération propre de l'EHPAD d'Aromas démarrée en début d'année en chantier, représentera également une part importante du chiffre d'affaires.

Suivant les prévisions, la non suite de l'opération « ISORG » est préjudiciable, et, il est espéré que certaines opérations en perspectives pourront se concrétiser contractuellement dans un marché économique général contraint.

Cependant, il est à noter que la perte brutale de 400 K€ de produits pour les lycées est compensée pour une grande partie par les autres secteurs sans pouvoir rendre positif le budget 2013 en l'état actuel des connaissances.

### **Contexte stratégique**

Déjà annoncé en 2012, l'année 2013 amorce un changement de cycle et engendre une indispensable réflexion stratégique qui doit déboucher pour la fin de l'année sur les nouveaux caps à suivre par la SOCAD.

La SOCAD supportera, sur son budget, l'investissement en recherche et développement relatif à cette réflexion qui doit être épaulée par un cabinet tiers pour l'objectivité des analyses.

En parallèle, la SOCAD conduira une action structurante de renforcement de la professionnalisation de son personnel opérationnel pour s'adapter aux mutations économiques et aux nouvelles particularités des métiers et montage de projet. Cette formation se déroulera principalement sur 2013 et se prolongera sur 2014. Il s'agit, là, d'un axe important de valeur ajoutée pour la SOCAD.

Malgré une conjoncture en repli, la SOCAD se placera en position de développement et poursuivra une stratégie commerciale offensive en prenant pour postulat le gain du futur « contrat lycée » et en visant l'engagement de nouvelles opérations propres.

Au niveau du fonctionnement, le plan qualité sera poursuivi en même temps que la communication externe en prenant en compte un budget maîtrisé pour les charges. La recherche d'optimisation des coûts sera poursuivie et la SOCAD ne pourra pas donner suite aux 2 contrats en CDD. La société doit anticiper et préparer le futur départ en retraite du responsable du secteur 70 prévu en fin d'année 2013. Par conséquent, la réflexion prospective devra également tenir compte des données ressources humaines en concordance avec le plan de développement.

\* \* \*

Tels sont les éléments que j'ai souhaité porter à votre connaissance pour vous permettre d'apprécier l'activité de la SOCAD et son évolution positive ainsi que sa situation financière.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

### **DÉCISION N° 7887 du 3 juillet 2013**

*Le Conseil général prend acte de cette communication.*

Délibération n° <b>7887</b> du 3 juillet 2013	<b>Le Président</b>	<b>Christophe PERNY</b>
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 11 juillet 2013	et Publication/Notification le : 11 juillet 2013	

<b>CONSEIL GENERAL DU JURA</b>	Réunion du : 3ème trimestre 2013	Type : TR
Service : DMI/FINANCES	Rapporteur : Christophe PERNY	
Thème : FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNT		
Commission : Affaires Générales, Finances et Dvpt Durable		
<b>DELIBERATION N° 7888 du 3 juillet 2013</b>		

## **EXPANSION 39**

### **Rapport annuel sur la société - Exercice 2012**

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires de sociétés d'économie mixte locales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration de ces sociétés.

Le présent rapport est destiné à vous faire connaître, pour l'exercice 2012, la situation financière et l'activité d'Expansion 39, société d'économie mixte au capital de laquelle participe le Conseil Général du Jura.

Je vous rappelle que les domaines d'intervention d'Expansion 39, sur le territoire du Jura, concernent l'accompagnement des entrepreneurs et des porteurs de projets publics ou privés en leur proposant un bâtiment d'activité en location sur le Jura, ainsi que la construction, réhabilitation et location de bâtiments normalisés de 500 à 2000 m<sup>2</sup>.

#### **I – LA VIE OPERATIONNELLE**

Durant 2012, **aucune opération n'a été livrée**. Néanmoins, l'année a été marquée par plusieurs études de dossier, notamment :

- la démarche d'implantation de la start up ISORG sur le pôle INNOVIA
- l'étude du dossier LINEAZEN sur le pôle INNOVIA
- l'étude d'un immeuble de bureaux à Lons le Saunier
- une nouvelle phase d'aménagement dans le bâtiment Passerelle Entreprises
- la poursuite de la démarche « Hôtels d'entreprises ».

Le dossier ISORG a mobilisé de façon forte EXPANSION 39 sur la période de Juillet à Décembre 2012. Le temps investi pour concrétiser cette implantation par la remise d'une offre immobilière compétitive a été important. Malheureusement, l'entreprise a annoncé en Janvier 2013 sa volonté de rester sur le territoire grenoblois.

L'étude de certains dossiers engagés sur l'année 2012 se poursuit sur l'année 2013 et certains connaissent d'ores et déjà une remise en chantier, notamment la phase III de Passerelle Entreprises.

#### **II - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

##### **A - SYNTHÈSE DU COMPTE DE RESULTAT**

###### **1) Résultat net**

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos par une perte de 51 563 €

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>Résultat net</b>	<b>- 30 794</b>	<b>- 7 807</b>	<b>- 37 615</b>	<b>- 51 563</b>

**2) Compte de résultat**

	Réalisé au 31/12/12
Ventes de biens	338 281
Ventes de services	0
Production stockée	0
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>338 281</b>
Autres achats et charges externes	133 475
Impôts, taxes et versements assimilés	31 239
Dotations aux amortissements et provisions	148 891
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>313 605</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>24 677</b>
Autres intérêts et produits assimilés	32 735
Intérêts et charges assimilés	110 765
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 78 030</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1790</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>- 51 563</b>
Participation	-
Impôts sur les bénéfices	-
<b>RESULTAT NET (PERTE)</b>	<b>- 51 563</b>

**➤ Produits d'exploitation**

Les 338 821 € de ventes de biens correspondent aux loyers des bâtiments en location. Ce montant est en hausse par rapport à 2011 du fait de la location sur une année pleine de la CCI, de la CMA sur Passerelle Entreprise, du bâtiment Cosmétik et de l'extension du bâtiment GADSET.

**➤ Charges d'exploitation**

Voici le détail des charges d'exploitation :

	Fonctionnement de la société	Bât Gadest / Passerelle Entreprise et Cosmétik	Total
Charges du bâtiment vendu			
Sous-traitance	2 000		2 000
Charges locatives		34 202	34 202
Assurances	5 560	8 752	14 312
Travaux d'entretien		18 642	18 642
Honoraires	39 043		39 043
Frais de gestion + divers	1 820	23 456	25 276
Impôts et taxe (foncière...)	378	30 861	31 239
Dotations aux amortissements		15 544	15 544
<b>TOTAL</b>	<b>48 801</b>	<b>264 804</b>	<b>313 605</b>

**➤ Produits financiers**

Les 32 735 € de produits financiers sont des intérêts sur les placements et la rémunération du compte courant bancaire sur l'exercice.

**➤ Charges financières**

Les charges financières (110 765 €) sont composées des intérêts des emprunts contractés pour les financements des bâtiments loués. Ces intérêts sont en hausse.

**B - SYNTHESE DU BILAN**

Les postes significatifs sur l'exercice 2012 se résument comme suit :

**1) Actif**

	Au 31/12/2012
Immobilisations incorporelles	-
Immobilisation corporelles	3 762 225
Immobilisations financières	-
<b>TOTAL I</b>	<b>3 762 225</b>
Stock et en-cours	-
Créances	107 959
VMP	0
Disponibilités	2 116 132
Charges constatés d'avance	32 307
<b>TOTAL II</b>	<b>2 256 397</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 018 622</b>

**2) Passif**

	Au 31/12/2012
Capital	2 500 000
Réserves	1 006
Report à nouveau	- 63 452
Résultat de l'exercice	- 51 563
<b>TOTAL I</b>	<b>2 385 991</b>
Provisions pour risques et ch.	
<b>TOTAL II</b>	<b>-</b>
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	2 748 290
Emprunts et dettes financières divers	761 151
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 183
Dettes fiscales et sociales	15 764
Dettes sur immob. et comptes rattachés	54 242
Autres dettes	-
Produits constatés d'avance	-
<b>TOTAL III</b>	<b>3 632 631</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 018 622</b>

Les disponibilités sont en hausse du fait du versement de 700 K€ du Conseil Général en compte d'apport. La trésorerie passe ainsi de 1 739 K€ à 2 116 K€, ce qui compte tenu du budget est élevé. D'autant plus que le projet ISORG a été abandonné.

Les emprunts et dettes financières sont en augmentation (3 509 K€ en 2012 contre 2 975 K€ en 2011, soit + 535 K€). Cette augmentation est la contrepartie des disponibilités injectées par le Conseil Général. Parmi ces 3 509 K€, les 700 K€ versés par le Conseil Général seront intégrés très prochainement au capital (augmentation de capital votée en 2012 en DM2).

\* \* \*

Tels sont les éléments que j'ai souhaité porter à votre connaissance pour vous permettre d'apprécier l'activité d'Expansion 39.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

**DÉCISION N° 7888 du 3 juillet 2013**

*Le Conseil général prend acte de cette communication.*

Délibération n° <b>7888</b> du 3 juillet 2013	<b>Le Président</b>	<b>Christophe PERNY</b>
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 11 juillet 2013	et Publication/Notification le : 11 juillet 2013	

<b>CONSEIL GENERAL DU JURA</b>	Réunion du : 3ème trimestre 2013	Type : TR
Service : DMI/FINANCES	Rapporteur : Christophe PERNY	
Thème : FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNT		
Commission : Affaires Générales, Finances et Dvpt Durable		
<b>DELIBERATION N° 7889 du 3 juillet 2013</b>		

## REGIE DEPARTEMENTALE DU DOMAINE DE CHALAIN-VOUGLANS

### Rapport d'activité et bilan financier 2012

#### Chiffres clés 2012 :

○	Chiffre d'affaires : 3 285 K€	(+ 113 K€/ 2011)
○	Résultat d'exploitation : 371 K€	(+ 180 K€)
○	Résultat net : 337 K€	(+ 293 K€)
○	Nuitées : 247 774	(- 4 009)

#### I COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA SAISON 2012

##### La fréquentation

La fréquentation des deux campings de Chalain et Surchauffant est en baisse de 1,59 % par rapport à 2011.

En milliers de nuitées	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne
TOTAL (Chalain + Surchauffant)	248	237	231	218	207	236	254	247	252	248	238

Avec 143 jours d'activité (144 en 2011 et 145 en 2010) sur la saison, et malgré une météo défavorable sur le mois de Juillet, l'activité hébergement est comparable à celles de 2011 et de 2010. La baisse de 1,59 % des nuitées par rapport à 2011 n'est pas significative. Les nuitées locatives (mobil-home, Bungalow, Chalets, Fermettes) sont les moins impactées par la baisse (-0,97 %), ce qui justifie la politique de développement des hébergements en « Habitations Légères de Loisirs ».

Nos clients restent majoritairement étrangers. Ce sont les hollandais (51 %) qui ont été les plus nombreux. On constate une présence non négligeable de clients anglais et Irlandais (9 %). La clientèle française (25 %) est plus que jamais une clientèle de proximité adepte des courts séjours en basse saison.

##### Les lagon

Le nombre de jours d'ouverture (163 jours) est légèrement inférieur à celui de 2011 (165 jours) et bien en deçà de celui de 2010 (178 jours).

Malgré cela, les **entrées payantes** et les **entrées campeurs** sont en augmentation par rapport à 2011 : + 9,14 % (soit + 6 703 entrées) :

Dans le détail et pour les catégories les plus significatives :

- + 17,3 % sur les entrées payantes (+ 2 664),
- + 68,5 % sur les abonnement/CE (+ 1 393),
- + 13,5 % sur les campeurs (+ 2 986),

Pour le reste, les groupes, les écoles et aquagym sont en légère diminution.

En **jours constants** (en comparant le nombre de jours et le nombre d'entrées), l'augmentation « réelle » est de 9,9 %.

##### Péage domaine

Le **nombre de jours d'ouverture** en 2012 est de 55 contre 51 en 2011.

L'augmentation du nombre de véhicules en 2012 est de 28,6 % soit + 4 274 véhicules.

## Les ports

Le nombre de jours d'ouverture en 2012 (152 jours) est stable par rapport à 2011.

Le **taux de remplissage global** s'est légèrement amélioré, passant de 92 % en 2011 à 93 % en 2012. Cela est notamment dû au port du Meix dont le taux de remplissage est de 93 % en 2012 contre 90 % en 2011.

Globalement, la fréquentation et l'activité des ports restent stables. Les opérations de grutages sont plus importants en 2012 : 102 contre 98 en 2011.

## II RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

### A/- Section de fonctionnement

DEPENSES	CA 2010	% des dépenses	CA 2011	% des dépenses	CA 2012	% des dépenses
Achats & services extérieurs	1 075 274 €	33,3 %	1 172 355 €	35,9 %	1 288 709 €	39,1 %
Impôts et taxes	(1)		(1)		(1)	
Charges de personnel	1 369 962 €	42,5 %	1 293 875 €	39,7 %	1 254 952 €	38,1 %
Autres charges de gestion	0 €	0,0 %	134 €	0,0 %	0 €	0,0 %
Charges financières	95 791 €	3,0 %	87 258 €	2,7 %	78 868 €	2,4 %
Charges exceptionnelles	0 €	0,0 %	0 €	0,0 %	239 €	0,0 %
Dotation aux amortissements	624 007 €	19,3 %	605 051 €	18,5 %	619 295 €	18,8 %
Opérations d'ordre	0 €	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %
Impôts sur les bénéfices	62 372 €	1,9 %	106 038 €	3,2 %	50 448 €	1,5 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 227 406 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 264 710 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 292 512 €</b>	<b>100,0%</b>
RECETTES	CA 2010	% des recettes	CA 2011	% des recettes	CA 2012	% des recettes
Excédents antérieurs reportés	0 €	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %
Atténuation de charges	45 054 €	1,3 %	19 857 €	0,6 %	38 723 €	1,1 %
Produits de gestion courante	3 103 764 €	91,4 %	3 172 156 €	95,9 %	3 284 544 €	90,4 %
Subvention d'exploitation	0 €	0,00 %	0 €	0,00 %	0 €	0,00 %
Autres produits	122 710 €	3,6 %	70 733 €	2,1 %	238 868 €	6,6 %
Produits financiers	113 €	0 %	113 €	0 %	113 €	0 %
Opérations d'ordre	45 506 €	1,3 %	45 506 €	1,4 %	56 573 €	1,6 %
Produits exceptionnels	79 836 €	2,4 %	376 €	0,0 %	10 846 €	0,3 %
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 396 982 €</b>	<b>100 %</b>	<b>3 308 331 €</b>	<b>100 %</b>	<b>3 629 667 €</b>	<b>100 %</b>
<b>RESULTAT (+) ou (-)</b>	<b>169 576 €</b>		<b>43 621 €</b>		<b>337 155 €</b>	

(1) la modification du plan comptable ajoute au compte « charges à caractère général », les sommes jusqu'ici comptabilisées en « impôts et taxes ».

Le **résultat de fonctionnement** de l'exercice 2012 s'établit à 337 155 € et, est ainsi en augmentation par rapport à 2011 (+ 673 %).

Les charges à « **caractère général** » qui représentent plus d'un tiers des charges totales, sont en hausse (+ 9,9 %). Dans le même temps, les charges de personnels baissent de 3 % (- 57 K€) et - 8,4 % (- 115 K€) sur les deux dernières années.

Les **produits de gestion courante** augmentent de 112 K€ par rapport à 2011, mais leur part relative dans les recettes diminue. Les « **autres produits** » augmentent de 168 K€ soit + 237 %.

Du fait, d'un côté des charges maîtrisées (+ 28 K€ soit + 0,9 %) et de l'autre des produits dynamiques (+ 321 K€ soit + 9,7 %) à Chalain, aux lagons, et au Surchauffant, le résultat net (après impôts) est en augmentation : + 294 K€

Chalain et les Lagons représentent toujours 77 % du chiffre d'affaires et l'activité Surchauffant 15 %.



## **B/- Section d'investissement**

Le résultat d'investissement de l'exercice 2012 est négatif : - 152 590 €

Les recettes qui s'établissent à 659 845 € sont essentiellement constituées de 619 K€ d'opérations de transferts entre section, le reste étant des fonds divers et réserves.

S'agissant des dépenses arrêtées à 812 435 €, elles résultent essentiellement (à 66 %) d'investissements : rénovation de deux blocs sanitaires (177 K€), transformateur (67 K€), rénovation de la laverie (36 K€), abri vélo (34 K€), création zone poubelle à Chalain... Le reste est principalement constitué de la prise en charge de remboursements d'emprunts (207 K€).

## **C/- Les grands équilibres**

Globalement les grands équilibres s'établissent comme suit :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>Recettes nettes</b>	659 845,15	3 629 667,11	4 289 512,26
<b>Dépenses nettes</b>	818 434,98	3 292 511,69	4 104 946,67
<b>Résultat net</b>	<b>- 152 589,83</b>	<b>337 155,42</b>	<b>184 565,59</b>

Parmi les autres chiffres clés il convient également d'évoquer :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>Dettes à long terme</b>	2 392 341 €	2 172 907 €	1 937 999 €	1 729 173 €
<b>Trésorerie</b>	486 262 €	650 561 €	695 175 €	765 564 €
<b>CAF</b>	699 323 €	748 078 €	603 166 €	893 809 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,42 ans</b>	<b>2,90 ans</b>	<b>3,21 ans</b>	<b>1,93 ans</b>

La CAF augmente significativement (+ 290 K€ soit + 48 %) et les dettes à long terme diminuent. Par conséquent, la capacité de désendettement de la Régie est très correcte (< à 2 ans). La trésorerie connaît une hausse régulière depuis 4 ans. Elle couvre 2,8 mois de dépenses, ce qui est dans la norme.

### **Pour information :**

- Les dégâts dus à la crue au port de la Saisse sont considérables. Des travaux de remise en état doivent être faits pour le début de la saison,
- Les réservations pour le Domaine de Chalain sont stables début 2013, Surchauffant est en augmentation,
- Le PC pour l'extension des commerces a été validé, les plans seront disponibles au cours du prochain CA. Le PC concernant l'extension des lagons est en attente.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**DÉCISION N° 7889 du 3 juillet 2013**

*Le Conseil général prend acte de cette communication.*

Délibération n° <b>7889</b> du 3 juillet 2013	<b>Le Président</b>	<b>Christophe PERNY</b>
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 11 juillet 2013	et Publication/Notification le : 11 juillet 2013	

<b>CONSEIL GENERAL DU JURA</b>	Réunion du : 3ème trimestre 2013	Type : TR
Service : DMI/FINANCES	Rapporteur : Christophe PERNY	
Thème : FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNT		
Commission : Affaires Générales, Finances et Dvpt Durable		
<b>DELIBERATION N° 7890 du 3 juillet 2013</b>		

## REGIE DEPARTEMENTALE D'EXPLOITATION ET DE PROMOTION DE LA BASE DE BELLECIN

### Compte rendu d'activité et bilan financier 2012

#### I - COMPTE RENDU D'ACTIVITE ET FREQUENTATION DE LA BASE

Le tableau ci-dessous permet d'avoir un aperçu de l'évolution des activités proposées (en nombre de séances sur les 4 dernières années) :

Activités	2009	2010	Variation %	2011	Variation %	2012	Variation %
Kayak	460	546	+18,7 %	502	- 8,1 %	483	- 3,8 %
Voile	558	650	+ 16,5 %	588	- 9,5 %	573	- 2,6 %
VTT	237	218	- 8,0 %	209	- 4,1 %	268	+ 28,2 %
Aviron	100	103	+ 3,0 %	96	- 6,8 %	65	- 33,3 %
Escalade	287	266	- 7,3 %	399	+ 50,0 %	444	+ 11,3 %
Spéléo	165	208	+ 26,1 %	221	+ 6,3 %	238	+ 7,7 %
Accro	310	357	+ 15,2 %	315	- 11,8 %	324	+ 2,9 %
Tir à l'arc	231	271	+ 17,3 %	251	- 7,4 %	280	+ 11,6 %
Orientation	92	128	+ 39,1 %	94	- 26,6 %	133	+ 41,5 %
Swin golf	131	125	- 4,6 %	98	- 21,6 %	88	- 10,2 %
Orientation	92	128	+ 39,1 %	94	- 26,6 %	133	+ 41,5 %
Sports d'intérieur	37	0	- 100 %	0	-	37	-
Divers	68	139	+ 104,4 %	78	- 43,9 %	142	82,1 %
<b>Totaux</b>	<b>2 676</b>	<b>3 011</b>	<b>+ 12,5 %</b>	<b>2 851</b>	<b>- 5,3 %</b>	<b>3 075</b>	<b>+ 7,9 %</b>

Au total, sur l'exercice 2012, 3 075 groupes ont été pris en charge sur la base, soit une augmentation des pratiques en activité de l'ordre de 7,9 % (soit + 224) par rapport à 2011 et + 2,1 % par rapport à 2010.

#### ▪ *Bilan de la saison*

#### **Déroulement de la saison (de Février 2012 au 11 Novembre 2012)**

La saison a débuté au mois de Février (à partir des vacances scolaires). La clientèle de Février et Mars a plus que doublé. Elle est stable en Avril et Juin et diminue en Mai en raison des nombreux ponts. La fréquentation est aussi en baisse au mois d'Août mais largement compensée par un excellent automne. La clientèle est de plus en plus variée et les séjours sont plus courts en moyenne.

C'est une bonne saison en terme de fréquentation et d'activité qui s'est terminée le 11 Novembre 2012. Seule l'équipe nationale burkinabèes de basket ball a effectué un séjour courant décembre (du 16 au 23 Décembre).

Depuis 2011, la base de Bellecin peut ouvrir son site 2 mois supplémentaires.

Le nombre de nuitées diminue légèrement (25 164 nuitées en 2012, soit 99 de moins qu'en 2011) mais reste supérieur à la moyenne des 5 dernières années. Le nombre de stagiaires a largement augmenté + 19 % (+ 1 187 par rapport à 2011 soit 7 399 pour 2012), mais le nombre de séances d'activité n'augmentent que de 8 %.

## **II – PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS 2012**

La vue d'ensemble de la **section de fonctionnement** se présente ainsi :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Evol. 12/11</b>
<b>RECETTES</b>					
Produits de gestion courante	932 752,07 €	1 235 895,35 €	1 334 080,49 €	1 384 271,25 €	+ 3,76 %
Subventions d'exploitation	950,02 €	686,02 €	5 000,00 €	0,00 €	- 100 %
Autres produits gestion courante	9 406,18 €	9 682,09 €	23 213,68 €	6 424,58 €	- 62,33 %
Produits exceptionnels	21 321,29 €	25 650,32 €	1 960,00 €	300,00 €	- 84,70 %
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>964 429,56 €</b>	<b>1 271 913,78 €</b>	<b>1 364 254,17 €</b>	<b>1 390 995,83 €</b>	+ 1,96 %
<b>DEPENSES</b>					
Achats et services extérieurs	342 042,66 €	463 659,05 €	479 472,04 €	488 743,58 €	+ 1,93 %
Impôts et taxes					
Charges de personnel	606 608,28 €	724 866,16 €	822 837,20 €	846 031,71 €	+ 2,82 %
Autres charges gestion courante					
Charges financières			3 971,37 €	5 083,71 €	+ 28,00 %
Charges exceptionnelles	7 200,99 €	220,00 €			
Dotations aux amortissements	62 196,82 €	63 430,83 €	68 305,84 €	67 870,29 €	- 0,64 %
Impôts sur les bénéfices					
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 018 048,75 €</b>	<b>1 252 176,04 €</b>	<b>1 374 586,45 €</b>	<b>1 407 729,29 €</b>	+ 2,41 %
<b>EXCEDENT (+) ou DEFICIT (-)</b>	<b>-53 619,19 €</b>	<b>19 737,74 €</b>	<b>-10 332,28 €</b>	<b>- 16 733,46 €</b>	+ 61,95 %

En 2012, les dépenses (+ 33 K€) ont augmenté plus vite que les recettes (+ 26 K€).

La Base est légèrement déficitaire en section de fonctionnement (- 17 K€), et ce depuis 2 années consécutives, principalement du fait de la hausse des charges de personnel (+ 2,8 %, soit + 24 K€). Parmi les produits, on note une bonne dynamique des « produits de gestion courante » qui augmentent de 50 K€ soit + 3,76 %.

La vue d'ensemble de la **section d'investissement** se présente ainsi :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Evol. 12/11</b>
<b>RECETTES</b>					
Subvention d'investissement					
Apports, dotations et réserves	77,70 €				
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Emprunts et dettes assimilées			150 000,00 €		
Amortissement des immobilisations	69 397,81 €	63 430,83 €	68 305,84 €	67 870,29 €	- 0,64 %
Immobilisations financières					
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>69 475,51 €</b>	<b>63 430,83 €</b>	<b>218 305,84 €</b>	<b>67 870,29 €</b>	- 68,99 %
<b>DEPENSES</b>					
Subvention d'équipement	686,02 €	686,02 €			
Emprunts et dettes assimilées			9 667,32 €	13 254,55 €	+ 37,11 %
Immobilisations incorporelles				1 088,36 €	
Immobilisations corporelles	62 051,63 €	153 500,16 €	244 392,40 €	70 883,89 €	- 71,00 %
Immobilisations financières					
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>62 737,65 €</b>	<b>154 186,18 €</b>	<b>254 059,72 €</b>	<b>85 226,80 €</b>	- 66,45 %
<b>EXCEDENT (+) ou DEFICIT (-)</b>	<b>6 737,86 €</b>	<b>-90 755,35 €</b>	<b>-35 753,88 €</b>	<b>- 17 356,51 €</b>	- 51,46 %

Le **résultat d'investissement est déficitaire** de 17 K€ en 2012.

Globalement, les grands équilibres s'établissent comme suit :

	Résultats 2009	Résultats 2010	Résultats 2011	Résultats 2012
<b>Investissement</b>	6 738 €	-90 755 €	-35 754 €	- 17 357 €
<b>Fonctionnement</b>	-53 619 €	19 738 €	-10 332 €	- 16 733 €
<b>TOTAL</b>	- 46 881 €	- 71 018 €	- 46 086 €	- 34 090 €

A noter que le déficit de fonctionnement s'aggrave et est négatif pour la seconde année consécutive. La hausse des charges de personnel est tout juste compensée par l'activité. Par conséquent, une meilleure adéquation des charges de personnel tout au long de l'année permettrait à la structure d'être bénéficiaire.

Parmi les autres chiffres clés, il convient également d'évoquer :

Autres chiffres clés	2009	2010	2011	2012
Trésorerie (disponibilités + VMP)	103 369 €	84 809 €	94 719 €	5 062 €
Encours de dette	0 €	0 €	140 819 €	127 519 €

Les 127 519 € de stock de dettes découlent des travaux d'aménagement de la piscine extérieure. Par ailleurs, la trésorerie de la structure est quasiment nulle (5 K€), et ne représente que 0,1 jour de charges. La structure n'a donc aucune marge de manœuvre. Cela est conforté par le fait que le montant de ses créances sont du même niveau que ses dettes à court terme (environ 70 K€).

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre acte de cette communication.

### **DÉCISION N° 7890 du 3 juillet 2013**

*Le Conseil général prend acte de cette communication.*

Délibération n° <b>7890</b> du 3 juillet 2013	<b>Le Président</b>	<b>Christophe PERNY</b>
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 11 juillet 2013		et Publication/Notification le : 11 juillet 2013

<b>CONSEIL GENERAL DU JURA</b>	Réunion du : 3ème trimestre 2013	Type : TR
Service : DDEE/EAUENV	Rapporteur : Christophe PERNY	
Thème : ASSAINISSEMENT		
Commission : Affaires Générales, Finances et Dvpt Durable		
<b>DELIBERATION N° 7891 du 3 juillet 2013</b>		

### ACCORD CADRE DEPARTEMENT – AGENCE DE L’EAU – 2013 - 2018

L'accord-cadre entre le Département du Jura et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse définit les grandes orientations de notre partenariat stratégique et financier en termes d'objectifs communs et d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau (2013-2018).

Les 6 conventions suivantes formant cet accord cadre ont été présentées en Commission des aides de l'Agence de l'Eau, le 27 juin dernier et je vous propose de les approuver :

- **La Convention d'accord cadre entre le Département et l'Agence de l'Eau (annexe 1)**

Cette convention « chapeau » acte les grandes lignes de notre partenariat et conditionne l'affectation d'une partie de la dotation de solidarité urbain-rurale (SUR) en remplacement partiel des crédits du Département, au maintien de l'enveloppe financière annuelle affectée globalement par le Département dans le domaine de l'eau. L'enveloppe de SUR est, en effet, doublée et s'élève à 3 380 000 € dès 2013 pour le financement d'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement. Aussi, la convention indique le redéploiement de 400 000 € de crédits départementaux vers le portage ou le co-financement d'actions à destination de la protection des milieux aquatiques et des zones humides. Ce dernier point constitue une nouveauté par rapport aux précédentes conventions, permettant de développer des opérations dans ces domaines dans le cadre des Contrats de rivières, en particulier sur la Haute vallée de l'Ain, et du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

- **La Convention relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département (annexe 2)**

Cette convention vise à acter le niveau d'intervention financière de l'Agence dans les projets portés par le Département. Ces opérations sont :

- ✓ Soit engagées (par exemple les études concernant la gestion globale et concertée de l'eau sur la haute vallée de l'Ain) ;
- ✓ Soit proposées par le Département (par exemple l'opération « zéro phyto » sur les routes puis les bâtiments départementaux) ;
- ✓ Soit proposées par l'Agence de l'Eau, avec des taux de financement préférentiels (par exemple les actions portant sur la restauration de la continuité écologique financées à 80%, l'acquisition et la gestion de zones humides pouvant rejoindre le patrimoine départemental comme éventuels sites ENS,...). L'acceptation de prise en charge de ces actions nous permet également de bénéficier de bonus de subventions sur des projets engagés (notamment sur les postes pour la gestion globale et concertée de l'eau sur la haute vallée de l'Ain).

- **La Convention relative au co-financement des opérations concourant aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (annexe 3)**

Cette convention définit nos priorités communes de co-financement sur les opérations visant à la gestion quantitative de la ressource en eau, la protection des milieux et la restauration de la qualité des eaux brutes. Elle ne modifie pas fondamentalement nos dispositifs actuels d'intervention sur ces thématiques, même si elle renforce de façon conséquente la prise en compte de la protection des milieux humides et aquatiques. Elle favorise par ailleurs leur lisibilité pour les porteurs de projets.

- **La Convention relative au financement du service d'assistance technique et de l'observatoire de l'eau (annexe 4)**

Cette convention permet le financement par l'Agence de l'Eau du service d'Assistance Technique Départementale (ATD) en matière d'assainissement, obligation réglementaire pour le Département (Article L3232-1-1 du CGCT). Elle représente une recette annuelle de l'ordre de 270 000 €. Cette nouvelle convention étend l'aide de l'Agence sur les actions d'animation sur les milieux aquatiques et zones humides en consolidant ainsi l'observatoire de l'eau du Département.

- **La Convention relative au co-financement des opérations eau potable, assainissement et du fonds de solidarité urbain-rurale (annexe 5)**

Cette convention définit les modalités d'intervention des aides classiques de l'Agence de l'Eau et du Département pour l'eau potable et l'assainissement, ainsi que les conditions d'utilisation de la dotation de solidarité urbain-rurale (SUR). Cette convention, outre le doublement de la SUR, apporte quelques modifications par rapport à la situation actuelle :

En assainissement :

- Elle maintient à l'identique nos interventions conjointes sur les priorités départementales ;
- Elle ouvre la possibilité de financer d'autres travaux assainissement (enveloppe SUR) s'ils sont accompagnés de la réalisation d'autres travaux prioritaires (eau potable, milieux aquatiques, zones humides) ;
- Elle ouvre la possibilité de financer des dispositifs expérimentaux d'autoépuration des rejets d'eaux pluviales issues des zones d'assainissement non collectif ;
- Elle réserve l'aide aux filières de traitement des sous-produits de l'assainissement compatibles avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en cours d'élaboration.

En eau potable :

- Elle identifie le bassin de la Valouse en priorité en terme de déficit quantitatif, ouvrant droit à 50 % d'aide de l'Agence pour les travaux d'économie d'eau ;
- Elle établit comme priorité le soutien aux collectivités dont le rendement de distribution n'atteint pas le seuil réglementaire et leur octroi une aide complémentaire au titre du SUR de 30 % ;
- Elle inscrit les futures priorités du Schéma Départemental sur l'Alimentation en Eau Potable comme priorités d'action financières avec une aide complémentaire au titre du SUR de 30 % ;
- Elle fixe l'année 2016 à partir de laquelle le financement des travaux non prioritaires en matière d'eau potable pourrait être conditionné à la réalisation d'actions prioritaires en la matière ou relevant d'autres compétences de la collectivité (assainissement, milieux aquatiques, zones humides).

- **La Convention de mandat relatif à la gestion des aides attribuées aux communes rurales (annexe 6)**

Cette convention permet au Département d'être guichet unique des collectivités pour l'instruction et le versement des aides attribuées par l'Agence de l'Eau sur leurs projets en matière d'eau potable et d'assainissement. Elle reconduit à l'identique la situation actuelle.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**DÉCISION N° 7891 du 3 juillet 2013**

Après avis favorable de la commission (7 voix pour et 2 voix contre), le Conseil général, après un vote nominatif (détail ci-dessous), par 19 voix pour et 13 voix contre, approuve l'accord cadre à conclure avec l'Agence de l'Eau au titre de son 10ème programme d'intervention (2013-2018) et autorise M. le Président à signer les six conventions correspondantes ainsi que leurs éventuels avenants.

Conseillers généraux	Pour	Contre	Abstention
<i>BAILLY Gérard</i>		X	
<i>BALLAND Michel</i>	X		
<i>BIGUEUR Alain</i>	X		
<i>BLONDEAU Gilbert</i>		X	
<i>BRULEBOIS Danielle (Vice-Présidente)</i>	X		
<i>BURDEYRON Jean</i>		X	
<i>CARNET Gilles</i>		X	
<i>CHALUMEAUX Dominique</i> <i>Pouvoir à Hélène PELISSARD</i>		X	
<i>CHAUVIN Marie Christine</i>		X	
<i>DAUBIGNEY Jean Michel</i> <i>Pouvoir à Chantal TORCK</i>		X	
<i>DAVID Franck</i> <i>Pouvoir à François GODIN</i>			
<i>DUVERNET Marc Henri</i>	X		
<i>FAIVRE PIERRET Thierry (Vice-Président)</i>	X		
<i>FOURNIER Fernand (Vice-Président)</i>	X		
<i>GAILLARD Jean François</i>		X	
<i>GANET Michel</i>	X		
<i>GINIES Michel</i>	X		
<i>GODIN François</i> <i>Excusé</i>			
<i>JEUNET Denis (Vice-Président)</i>	X		
<i>LAMY André (Vice-Président)</i>	X		
<i>MAIRE Jean Daniel (Vice-Président)</i>	X		
<i>MAIRE Norbert</i>	X		
<i>OUTREY Serge (Vice-Président)</i>	X		
<i>PELISSARD Hélène</i>		X	
<i>PERATI Esio</i>	X		
<i>PERNOT Clément</i>		X	
<i>PERNY Christophe (Président)</i>	X		
<i>PERRIN Raphaël</i>	X		
<i>RAQUIN Jean</i>		X	
<i>SERMIER Jean Marie</i>		X	
<i>TORCK Chantal</i>		X	
<i>TOURNIER Robert (Vice-Président)</i>	X		
<i>TRONCIN Dominique (Vice-Président)</i>	X		
<i>VIVERGE Patrick</i> <i>Pouvoir à Danielle BRULEBOIS</i>	X		
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

Délibération n° <b>7891</b> du 3 juillet 2013	<b>Le Président</b>	<b>Christophe PERNY</b>
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 11 juillet 2013	et Publication/Notification le : 11 juillet 2013	



**ACCORD CADRE**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT DU JURA ET**  
**L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE**  
**POUR LE 10<sup>EME</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION**

Le Département du Jura représenté par Monsieur Christophe PERNY, Président du Conseil général, désigné ci-après par « le Département » d'une part,

et

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Établissement Public de l'État à caractère administratif, représentée par Monsieur Martin GUESPEREAU, Directeur, désignée ci-après par « l'Agence » d'autre part,

Vu

- la délibération du **XX XXXXX XXXX** du Conseil général du Jura approuvant le principe et les dispositions du présent accord,
- la délibération du 10ème programme d'intervention approuvée par le Conseil d' Administration de l'Agence de l'Eau du **XX XXXXX XXXX** approuvant le principe et les dispositions du présent accord,

Dans la continuité du précédent accord cadre et opérations communes réalisées depuis plusieurs années entre l'agence et le département notamment dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la restauration des milieux aquatiques, de la gestion de la ressource en eau, des réseaux de mesure, de l'assistance technique et de la solidarité avec les communes rurales

Considérant l'intérêt et la nécessité

- de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques conciliant la satisfaction des usages et la préservation des écosystèmes,
- d'assurer un appui et un soutien aux communes rurales dans leurs interventions en matière d'eau potable et d'assainissement, de restauration et de préservation des milieux aquatiques et de protection de la santé publique,
- de rechercher une meilleure efficacité des actions conduites par les différents maîtres d'ouvrages dans un contexte budgétaire maîtrisé,

**Conviennent ce qui suit :**

## **1 – OBJET DE L'ACCORD CADRE**

---

Les partenaires conviennent d'établir une étroite collaboration pour permettre la réalisation d'actions d'intérêt général pour mettre en œuvre la Directive-Cadre sur l'Eau et le développement d'une politique de solidarité envers les communes rurales en cohérence avec les priorités du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence.

La concrétisation de cette collaboration se traduira par l'élaboration de conventions d'application portant sur :

- La maîtrise d'ouvrage du département en matière de :
  - gestion des zones humides,
  - restauration de la continuité écologique,
  - lutte contre les pesticides,
  - réseaux de mesure.
- L'assistance technique aux communes éligibles et la conduite d'actions transversales dans les domaines de :
  - la lutte contre la pollution domestique,
  - l'alimentation en eau potable,
  - les épandages (MESE),
  - l'entretien et la restauration des cours d'eau.
- Le co-financement des opérations relevant des objectifs fixés par le SDAGE et le programme de mesure.
- Le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement.

Chacune de ces conventions d'application fait l'objet d'une contractualisation spécifique identifiant les engagements réciproques des deux parties notamment les conditions minimales attendues par l'agence et les bonifications associées à chaque convention d'application.

Le Département et l'Agence conservent chacun, dans le cadre de leurs missions et compétences respectives, les prérogatives qui leur sont propres en matière de définition de modalités et de limites de leur intervention, mais décident, par la conclusion du présent accord, que les actions relevant de leur champ commun d'intervention seront conduites dans le cadre coordonné ci-après décrit.

Les priorités communes seront définies dans le cadre de chaque convention d'application.

Les signataires s'engagent à coordonner leurs actions pour en favoriser la complémentarité et la synergie afin de concourir :

- **A l'atteinte des objectifs environnementaux du bassin par la mise en oeuvre d'actions communes d'intérêt général, dans le cadre d'une politique partagée de suivi, coordination, appui et évaluation.**

La mise en place de cette collaboration vise ainsi à :

- poursuivre la réalisation des objectifs retenus dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
  - contribuer au respect des engagements internationaux français, en apportant un soutien aux maîtres d'ouvrages concernés par la mise en application des directives européennes dans le domaine de l'eau ;
  - répondre aux attentes et aux enjeux identifiés par les acteurs locaux, par un appui technique et des outils de financement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et des autres démarches par sous-bassin (contrats de rivière, de nappe...) lorsqu'elles mettent en oeuvre les principes de la gestion intégrée et concertée des milieux.
- **A la mise en oeuvre d'une solidarité avec les communes rurales** répondant notamment à l'objectif prioritaire de mobilisation des moyens financiers de façon à soutenir les communes rurales, au sens du décret 2006-430 du 13 avril 2006, dans leurs investissements relatifs notamment à la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Conditionnalité des aides : les aides apportées par l'agence au titre du SUR (domaine eau potable et assainissement), dans le cadre de ce partenariat, sont conditionnées à minima au maintien de

l'enveloppe financière affectée globalement par le Département dans le domaine de l'eau. **400 000 €** affectés initialement sur l'eau potable et assainissement seront ainsi redéployés et partagés sur d'autres priorités communes, soit pour le portage d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Département, soit par co-financement de projets relevant de nos priorités communes portés par d'autres maîtres d'ouvrages.

## **2 – MODALITES DE CONCERTATION ET DE SUIVI**

---

Afin de mettre en œuvre cette collaboration, les partenaires décident de la mise en place d'un espace d'échange, ou comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi du présent accord et d'élaborer les programmations annuelles de travaux.

Il devra se réunir au moins une fois par an, afin de faire d'une part, le bilan des actions menées l'année N-1 et définir ensemble les actions à conduire pour l'année N et d'autre part, suivre, l'avancement et les ajustements à opérer.

Sa composition de base comprend le Département et l'Agence de l'eau. En fonction des ordres du jour, la DDT, l'ONEMA, l'ARS, la DREAL, l'EPTB, le Conseil Régional, les Chambres consulaires, des maîtres d'ouvrages... seront conviés.

- **Modalités de concertation avec l'Agence**

Le Département s'engage, conformément aux conditions générales d'intervention de l'Agence, à informer et à associer le plus en amont possible les services de l'Agence de l'Eau sur tous les dossiers couverts par cet accord-cadre.

Il est ainsi rappelé que les dossiers de demande de subventions sous maîtrise d'ouvrage du Département devront obligatoirement parvenir avant démarrage de l'opération et qu'un accord de démarrage anticipé devra être transmis par l'Agence pour permettre au Département d'engager l'action sans attendre l'attribution effective de la subvention.

Si ces conditions n'étaient pas respectées par le Département, l'Agence se réserve la possibilité de réduire voire de supprimer les subventions qui pourraient être accordées sur les dossiers conformément à ses règles d'intervention.

## **3 - DURÉE DE L'ACCORD - RÉSILIATION**

---

Le présent accord est conclu pour la durée du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

## **4 - MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE**

---

Le présent accord cadre peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Lyon, le

Le Directeur général de l'Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée et Corse,

Martin GUESPEREAU

Lons le Saunier, le

Le Président  
du Conseil Général,

Christophe PERNY

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES OPERATIONS PORTEES EN  
MAITRISE D'OUVRAGE  
PAR LE DEPARTEMENT DU JURA**

Entre les soussignés :

Le Département du Jura représenté par Monsieur Christophe PERNY, Président du Conseil général, désigné ci-après par « le Département »,

d'une part,

et

l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, Établissement Public de l'État à caractère administratif, représentée par Monsieur Martin GUESPEREAU, Directeur général, désignée ci-après par « l'Agence »,

d'autre part,

- Vu l'accord-cadre signé le XXXXX entre le Département et l'Agence,
- Vu le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule :**

Le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence place parmi ses priorités :

- Les réseaux de suivi de l'état des milieux aquatiques. Sont plus particulièrement concernés les sites de mesure qui contribuent au programme de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), au titre :
  - du contrôle opérationnel qui vise les masses d'eau pour lesquelles un objectif moins strict ou un report d'échéance est fixé par le SDAGE et, plus largement, le suivi des améliorations de la qualité des masses d'eau suite aux actions mises en place dans le cadre du programme de mesure du SDAGE ;
  - du contrôle de surveillance qui a pour objet de donner une image représentative de l'état des masses d'eau et de leur évolution à long terme à l'échelle du bassin.
- Le rétablissement des possibilités de circulation des organismes aquatiques (suppression, gestion ou équipement des ouvrages existants, prise en compte de la circulation des espèces dans les futurs projets).
- La préservation et la restauration des zones humides, avec une priorité sur la maîtrise des zones humides soumises à une forte pression urbaine ou touristique.
- La lutte contre les pesticides notamment pour supprimer ou réduire l'usage des pesticides par les gestionnaires d'infrastructures routières ou de bâtiments publics.

La présente convention concrétise la volonté des deux partenaires de développer ces politiques et définit le cadre de réalisation et les modalités de financement.

Dans chaque article présenté ci-dessous, la nature des actions éligibles au 10ème programme est rappelée. Le tableau présenté en annexe 1 précise pour chaque domaine les engagements techniques et financiers du Département et de l'Agence. Ce tableau détaille les actions prévues sur la durée du contrat. Il constitue le plan d'actions pour cette période et est destiné à être suivi et actualisé 2 fois par an.

### **Article 1 : Champ d'intervention couvert pour les réseaux de suivi**

Pour les sites relevant de la DCE, les mesures de qualité effectuées doivent permettre l'évaluation de ces milieux selon les dispositions prévues par la DCE et ses textes d'application. En particulier, les fréquences et paramètres suivis doivent respecter le cahier des charges relatif, selon le cas, au contrôle opérationnel ou au contrôle de surveillance.

En complément du programme de surveillance de la DCE porté par l'Agence de l'Eau, les maîtres d'ouvrage qui mettent en place un suivi des milieux aquatiques complémentaire au programme de surveillance de la DCE sont éligibles à une aide financière de l'Agence pour autant que ce suivi s'inscrive dans le cadre de l'évaluation des actions définies par le SDAGE ou du diagnostic préalable à la définition de ces actions.

Les protocoles utilisés doivent être ceux de la DCE pour les paramètres qui entrent dans l'évaluation de l'état des eaux.

Les données acquises par les maîtres d'ouvrage doivent être transmises sous forme électronique pour leur bancarisation :

- à l'Agence pour les données sur les cours d'eau et plans d'eau,
- à la banque ADES (BRGM) pour les données sur les eaux souterraines,

Ces données doivent être diffusables au public, sans condition, sous réserve de la mention de leur producteur. En outre, l'Agence sera destinataire chaque année civile des rapports annuels de synthèse des résultats d'analyse.

➤ **L'Agence s'engage à financer** les opérations suivantes :

- Investissements liés à la création d'un réseau (préleveurs, équipement des points de mesure, matériels, ordinateurs, ...) ;
- Logiciel visant à automatiser la gestion et la transmission des données sous réserve qu'il soit équipé d'un module de transfert de données conforme au format d'échange de données en vigueur ;
- Fonctionnement annuel du réseau (acquisition et traitement des données, interprétation et valorisation, rapports) sur la base du coût réel du service, tel qu'il résulte de la comptabilité du maître d'ouvrage ;
- Dépenses nécessaires à la certification ISO 9000 de l'exploitation du réseau.

➤ **Le Département s'engage à :**

- Porter les réseaux de mesure complémentaires sur les cours d'eau du Département du Jura selon la norme DCE sur 25 stations ;
- Assurer le prélèvement en régie de la lame d'eau (physico-chimie), le recueil des données thermiques et la réalisation des mesures in-situ sur 6 campagnes annuelles ;
- Assurer le recueil de données biologiques, l'analyse et l'interprétation de l'ensemble des données ;
- Compléter le recueil de données biologiques (inventaire piscicole) ;

- Assurer la valorisation de l'ensemble des données auprès des partenaires et des élus départementaux.

## **Article 2 : Champ d'intervention couvert pour les zones humides**

La mise en place de stratégies de gestion à l'échelle des bassins versants, notamment en complétant les éléments de connaissance actuels, permettra de mobiliser les acteurs locaux sur la préservation et la restauration des zones humides.

Consécutivement aux inventaires suivants :

- inventaire des zones humides supérieures à 1 hectare ;
- inventaire des zones humides inférieures à 1 hectare ;
- inventaire des mares ;

Le Comité Départemental des Zones Humides (CDZH) a validé une stratégie territoriale axée sur le développement d'actions d'acquisition, de préservation, de gestion et de communication sur les zones humides qui s'appuie sur les porteurs de projets locaux.

### ➤ **L'Agence s'engage à financer les opérations suivantes :**

- Mise en place de plans de gestion à l'échelle des zones humides définissant à la fois les mesures de gestion et les actions de restauration des zones humides dégradées ;
- Soutien à l'acquisition foncière ciblée sur les secteurs soumis à une forte pression urbaine ou touristique ou dans la déclinaison des stratégies foncières élaborées dans le cadre des plans de gestion ;
- Travaux de gestion courante garantissant le maintien du caractère humide des zones acquises avec l'appui financier de l'Agence (lutte contre le boisement et la fermeture de milieux, gestion d'ouvrages, etc...).

### ➤ **Le Département s'engage, sur la base des inventaires cités en préambule de cet article, à :**

- Faire l'acquisition de 30 ha sur 6 ans de parcelles de milieux humides, en complément des quelques hectares qu'il possède en plaine alluviale du Doubs ;
- Assurer la gestion de l'ensemble des milieux humides de propriété départementale.

## **Article 3 : Champ d'intervention couvert par la continuité écologique et la restauration morphologique**

L'Agence soutient les actions visant à la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques qui peuvent être engagés sur les ouvrages dont le Département est propriétaire.

### ➤ **L'Agence s'engage à financer les opérations suivantes :**

- Etudes de connaissance, élaboration de plans de gestion ou de schémas stratégiques de la continuité écologique (espèces et sédiments), études préalables à tous types de travaux ;
- Travaux de restauration de la continuité écologique en maintenant le taux de 80% sur la durée du contrat dans le cas de l'acquisition de 15 ha avant le 31/12/2015 ;
- Etude de restauration morphologique sur l'Ain amont en intégrant des avant-projets détaillés sur certains tronçons prioritaires. Dans le cas de l'engagement de cette étude avant le 31/12/2013, un bonus de 30 % sera apporté (taux total de 80%) ;

- le poste de technicien de rivière et le poste de chargé de missions sur l'Ain amont seront bonifiés à hauteur de 20 % (50 % + 20%) sur la base de 1.3 fois le salaire chargé.

Le bonus 2014 sera versé en contrepartie de la production de la liste des ouvrages infranchissables propriétés du Département sur l'Ain amont avant le 31/03/2014 et sur le reste du Département avant le 31/03/2015.

Le bonus 2015 sera versé en contrepartie de l'engagement d'au moins 10 études de faisabilité de la restauration de la franchissabilité sur les ouvrages départementaux avant le 30/05/2015, sous réserve du bon déroulement des procédures réglementaires ou d'éventuelle maîtrise foncière pour engager ces opérations. Dans le cas contraire, les deux parties conviendront d'un délai supplémentaire.

Le bonus 2016 sera versé en contrepartie de l'engagement de travaux de restauration de la franchissabilité de 7 ouvrages de propriété départementale avant le 31/12/2016, sous réserve du bon déroulement des procédures réglementaires ou d'éventuelle maîtrise foncière pour engager ces opérations. Dans le cas contraire, les deux parties conviendront d'un délai supplémentaire.

Les bonus 2017 et 2018 seront versés en contrepartie de l'engagement de 2 chantiers supplémentaires de travaux de restauration de la franchissabilité par an, sous réserve du bon déroulement des procédures réglementaires ou d'éventuelle maîtrise foncière pour engager ces opérations. Dans le cas contraire, les deux parties conviendront d'un délai supplémentaire.

➤ **Le Département s'engage à :**

- Réaliser, en interne, le diagnostic des ouvrages transversaux propriétés du Département (ponts et buses des routes départementales), en vue de les localiser, de caractériser leur niveau de franchissabilité et d'évaluer leur impact sur la continuité écologique (priorité aux masses d'eau identifiées dans le PDM et liste 2).

Ce travail sera réalisé en transversalité entre les services départementaux en charge de l'environnement et des routes (soit une charge de travail évaluée à 0,2 ETP les années 2013 et 2014), avec l'appui de l'ONEMA pour la définition préalable de fiches ouvrages, de façon à assurer une cohérence avec la base de données nationale R.O.E et le déploiement I.C.E.

La première zone d'étude (et d'expérimentation de la démarche de diagnostic) sera celle du territoire du Contrat de rivière de l'Ain amont, porté par le Département dans sa phase d'élaboration (objectif 31/03/2014). Sur ce bassin, une cohérence est à trouver avec l'inventaire que doit réaliser le PNR du Haut-Jura sur son territoire. Le diagnostic sera ensuite étendu aux autres bassins-versants prioritaires (objectif 31/03/2015).

- Mener, en prolongement de ce diagnostic, des études de faisabilité, ainsi que des travaux de restauration adaptés pour rendre franchissables une vingtaine d'ouvrages routiers départementaux, à la fois identifiés comme problématiques au regard des enjeux de la continuité écologique, et définis en fonction d'opportunités de programmation de travaux sur ces ouvrages d'art : objectif d'engagement d'études sur 10 ouvrages au 30/05/2015 et engagement de travaux sur 7 ouvrages au 31/12/2016.

#### **Article 4 : Champ d'intervention couvert par la mise en place d'une gestion globale et concertée de l'eau sur la haute vallée de l'Ain**

Depuis 2009, le Département a engagé des réflexions pour mettre en place une gestion globale et concertée de l'eau sur la haute vallée de l'Ain tout en assurant une cohérence de bassin avec la basse vallée de l'Ain.

➤ **L'Agence s'engage à financer les opérations suivantes :**

- Etudes préalables à la rédaction du dossier définitif du Contrat de rivière Ain amont (étude morphologique qui intégrera les priorités du PDM, étude agricole, étude sur la gouvernance de l'eau,...) et les travaux éligibles à ses règles qui déboucheront de ces études ;
- Etude écologique et morphologie sur le bassin versant de la Valouse et les travaux éligibles à ces aides qui déboucheront de cette étude ;
- Elaboration d'actions de communication spécifique au contrat de rivière Ain amont auprès des élus, du grand public, des scolaires... : plaquettes de communication, site internet, panneau de sensibilisation, sensibilisation des scolaires (sous maîtrise d'ouvrage départementale ou autre). L'Agence s'engage à financer ces actions à hauteur de 30% calculé sur un éventuel coût plafond sur un montant de dépense maximum fixé à 250 000 € HT sur la durée du programme, y compris sensibilisation des scolaires en contre partie du maintien du réseau de mesure conformément à l'annexe 1 et de la valorisation de ces données au travers de l'observatoire départemental sur la durée du contrat.

○  
➤ **Le Département s'engage à :**

- Porter et impulser la démarche de gestion globale et concertée de l'eau sur la haute vallée de l'Ain tout en garantissant une cohérence avec les enjeux de la basse vallée de l'Ain. Le Département s'engage sur cette démarche dans l'attente d'un portage par les collectivités locales ;
- Porter les études préalables nécessaires à la rédaction du dossier définitif du Contrat de rivière Ain amont ;
- Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation auprès des acteurs locaux sur la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Assurer un appui technique auprès des collectivités territoriales qui souhaiteraient engager des actions de restauration, de préservation des milieux aquatiques.

#### **Article 4 : Champ d'intervention couvert pour la lutte contre les pesticides**

Il s'agit de soutenir les actions engagées par le Département en faveur de la lutte contre les pollutions diffuses et les pesticides sur ses infrastructures (routes, bâtiments,...) notamment les actions de désherbage.

➤ **L'Agence s'engage à financer les opérations suivantes :**

- Réalisation d'études et de plans de désherbage ;
- Actions d'animation, de sensibilisation et de communication auprès des utilisateurs et du grand public ;
- Investissements de désherbage alternatif issus des conclusions du diagnostic et des tests prévus en 2013 ;
- Expérimentation de techniques alternatives.



## **Le Département s'engage à :**

- Viser un objectif « zéro phyto » d'ici 2015 dans le cadre de l'entretien des routes départementales et de ses bâtiments :

*Ainsi, les services Département se sont engagés depuis plusieurs années dans une nouvelle approche de l'entretien des 3 500 km de routes départementales. Si l'objectif principal est d'assurer la sécurité des usagers, la préservation de la biodiversité et le respect de l'environnement sont désormais pris en compte. Un plan de fauchage raisonné a ainsi été élaboré en 2011 pour limiter la hauteur, la largeur et la fréquence des coupes sur les bords de routes, sans compromettre la sécurité. Ce plan intègre également la lutte contre l'ambrosie avec des coupes spécifiques dans les secteurs touchés.*

*Un autre enjeu de protection des milieux naturels et de santé publique est l'usage des produits phytosanitaires employés traditionnellement pour limiter la pousse des végétaux dans les zones difficilement accessibles par les engins (pieds de panneaux, glissières, murs...). Ces produits ne sont plus du tout utilisés sur les barreaux routiers traversant les périmètres de protection de captages d'eau potable, conformément aux prescriptions réglementaires des arrêtés de DUP et sont globalement de moins en moins utilisés par les agents (- 80 % entre 2002 et 2009).*

*Conscient de ces enjeux, le Département s'engage dans une démarche « zéro phyto » qui concernera, dans un premier temps, le traitement des bords de routes avant d'être étendue à l'ensemble des activités sur les bâtiments départementaux. Elle aura un double objectif : supprimer définitivement l'usage de ces produits par les services gestionnaires, et mettre en place des techniques alternatives permettant de maîtriser le développement de la végétation quand celui-ci menace la sécurité ou la conservation de nos ouvrages routiers. Cette démarche s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'Agenda 21 de la Collectivité.*

*Le Département sera accompagné dans sa démarche « zéro phyto » par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) qui oeuvre avec des collectivités et des groupements d'agriculteurs sur la thématique de la contamination de l'eau par les produits phytosanitaires.*

*Le programme d'action comprend :*

### En 2013 :

- un diagnostic des problématiques et des pratiques des services routiers sur le terrain,
- un plan d'actions permettant de tester des techniques alternatives aux produits phytosanitaires, adaptées aux besoins : fauchage mécanique sous glissière sur deux centres techniques routiers,
- la communication sur cette démarche.

### En 2014 :

- acquisition de matériel adapté : faucheuse sous glissières, petits matériels alternatifs aux pesticides (brosses de désherbage, brûleur thermique...),
- extension du projet « zéro phyto » à l'ensemble des bâtiments du Conseil Général (28 collèges et 8 bâtiments principaux) avec :
  - un diagnostic des pratiques et des difficultés rencontrées par les personnes en charges des espaces verts,
  - un plan d'actions permettant de tester des techniques alternatives aux produits phytosanitaires, adaptées aux besoins,
  - la communication sur cette démarche.

### En 2015 :

- acquisition de matériels alternatifs aux pesticides pour l'ensemble des bâtiments.

*Des actions internes de sensibilisation des agents seront conduites pour pérenniser les pratiques « zéro phytosanitaire » et prioritairement dans la traversée des périmètres de*

*protection de captage ou aires d'alimentation de captages ainsi que sur toutes zones préalablement identifiées comme sensibles.*

## **Article 5 - Modalités d'attribution et de versement des subventions**

### **➤ Pour les réseaux de mesure :**

Chaque année le département dépose une demande d'aide conforme au dossier type de demande d'aide.:

La subvention de l'Agence fait l'objet de deux versements :

- un acompte égal à 30% du montant de sa participation de l'année précédente,
- un solde versé au vu des justificatifs de dépenses, dès la réception par l'Agence des pièces demandées et du compte rendu de la réunion du Comité de suivi ou de pilotage qui clôt l'année.

La 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, l'acompte est calculé sur la base du programme prévisionnel d'activité.

### **➤ Pour les autres opérations engagées par le Département**

Le Département présente en début de chaque année (avant le 31/07/2013 pour l'année 2013) une demande d'aide détaillant les projets avec leur coût, le descriptif des opérations et le plan de financement.

La subvention est versée sur justificatif des dépenses. Les règles générales de versement définies par délibération de l'agence s'appliquent pour ces opérations.

## **Article 6 - Durée de la convention**

La durée de la présente convention, qui prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2013 est de un an.

Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence.

Elle peut être résiliée après un préavis donné par l'une des parties au moins 6 mois avant la date de son expiration annuelle.

Lyon, le

Lons le Saunier, le

Le Directeur général de l'Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée Corse,

Le Président  
du Conseil Général,

Martin GUESPEREAU

Christophe PERNY

**Annexe 1 : tableau des engagements techniques et financiers du Département du Jura et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

N° action	descriptif action	estimation du coût/an (€ HT)	estimation du coût (€ HT)	Date engagement	Départt (%)	Départt (€)	aide classique AE (%)	aide classique AE (€)	bonus AE (%)	bonus AE (€)
<b>A Champ d'intervention couvert par les réseaux de suivi</b>										
A1-a	Réalisation du réseau de mesure départemental complémentaire. Protocole DCE 2 années consécutives (réseau départemental patrimonial RDP soit 25 stations / 6 campagnes par an) - <b>Marché études et interprétation résultats</b>	50 000	300 000	2013-2018	20%	60 000	80%	240 000		
A1-b	Réalisation du réseau de mesure départemental complémentaire. Protocole DCE 2 années consécutives (réseau départemental patrimonial RDP soit 25 stations / 6 campagnes par an) - <b>Analyses LDA39</b>	50 000	300 000	2013-2018		60 000		240 000		
A1-c	Réalisation du réseau de mesure départemental complémentaire. Protocole DCE 2 années consécutives (réseau départemental patrimonial RDP soit 25 stations / 6 campagnes par an) - <b>Prélèvements sur lame d'eau, mesures in situ et jaugeage, le tout en régie</b>	15 000	90 000	2013-2018		18 000		72 000		
A2	Réalisation du réseau de mesure départemental complémentaire. Protocole DCE ou pas sur une année (réseau départemental opérationnel RDO soit 6 stations / 1 campagne annuelle) - <b>Marché études et interprétations résultats</b>	6 000	36 000	2013-2018	50%	18 000	50%	18 000		
A3	Réalisation du réseau de mesure départemental complémentaire. <b>Suivis piscicole et thermique</b> sur les 25 stations tous les 2 ans.	8 250	49 500	2013-2018	50%	24 750	50%	24 750		
A4	Etudes complètes de bassin-versants, dont par exemple : Basse Loue, Furieuse, Cuisance, Bienne, ... Les priorités seront déterminées conjointement avec l'Agence de l'Eau et les organismes porteurs de Contrats de rivière	50 000	300 000	2013-2018	50%	150 000	50%	150 000		
A5	Pose d'échelles limnimétriques et calibrage	15 000	15 000	2013	50%	7 500	50%	7 500		
A6	Poursuite bilan milieu des opérations collectives FMBE (A déterminer pour la période 2016-2018)	18 555	18 555	2013	50%	9 278	50%	7 500		
A7	Valorisation et diffusion de la donnée milieu, animation politique de l'eau (cf missions transversales de la convention SAT). Les éléments de connaissance sur la qualité des milieux sont intégrés dans l'observatoire de l'eau.	FM	-	2013-2018	-	-	-	-		
<b>B Champ d'intervention couvert par les zones humides</b>										
B1	Engagement d'actions de préservation sur les ENS départementaux selon orientations du futur Schéma des ENS	AD*	AD*	2013-2018	50%	AD*	50%	AD*		
B2	Calage avec l'AE de la stratégie qui fait quoi ou en matière de préservation/restauration des ZH	FM	-	2013	-	-	-	-		
B4	Acquisition de 30 ha de ZH sur les 6 ans	15 000	90 000	2013-2018	20%	18 000	80%	72 000		
B5	Croisement entre inventaire des ZH et propriétés du département	FM	-	2013	-	-	-	-		
B6	Réalisation de plans de gestion (futurs ENS et ZH propriétés du Département, cf action B1, B4 et B5)	10 000	30 000	2013-2018	20%	6 000	80%	24 000		
B7	Travaux gestion/entretien de 30 ha ayant bénéficié d'une aide de l'AE pour leur acquisition (ZH et milieux annexes cours d'eau propriétés du Département, cf action B4)	15 000	90 000	2013-2018	50%	45 000	50%	45 000		
B8	Travaux gestion/entretien de 5 ha n'ayant pas bénéficié d'une aide de l'AE pour leur acquisition (ZH et milieux annexes cours d'eau propriétés du Département, cf action B5) Exemples : parcelles en plaine alluviale du Doubs et de la Loue (Chaussin, Longwy, Ounans).	5 000	15 000	2013-2018	100%	15 000	0%	0		
<b>C Champ d'intervention couvert par la continuité</b>										
C1	Portage d'études de faisabilité pour l'arasement d'ouvrages sans usages lot1, 2, SDAGE, PDM liste 2 propriétés de particuliers ou de communes sur des BV orphelins de maîtrise d'ouvrages en particulier sur la haute vallée de l'Ain et la Valouse (hypothèses 10 ouvrages) Sous réserve de validation juridique de la démarche.	AD*	AD*	2013-2014	20%	AD*	80%	AD*		
C2	Identification des ouvrages propriétés du Département sur les masses d'eau PDM et les cours d'eau listes 2 et caractérisation de leur niveau de franchissabilité : objectif 31/03/2014 pour l'Ain amont et 31/03/2015 pour le reste du Département (estimation 0,2 ETP sur 2 ans en interne CG)	10 000	20 000	2013-2014	20%	4 000	80%	16 000		
C3	Engagement des études de faisabilité sur les ouvrages non franchissables identifiés dans l'action C2 (hypothèse 20 ouvrages sur la durée du contrat. Objectif au mi-2015 : 10 ouvrages)		150 000	2013-2018	20%	30 000	80%	120 000		
C4	Engagement des travaux de restauration de la continuité des obstacles non franchissables propriétés du Département identifiés dans l'action C2 (hypothèse 20 ouvrages sur la durée du contrat. Objectif 7 ouvrages au 31/12/2016)	50 000	300 000	2013-2018	20%	60 000	80%	240 000		
<b>D Champ d'intervention couvert par la restauration morphologique</b>										
D1	Etude de restauration morphologique ciblée sur des tronçons de cours d'eau identifiés dans le PDM sur la haute vallée de l'Ain et la Valouse	250 000	250 000	2013	20%	50 000	50%	125 000	30%	75 000
D2	Etude de restauration morphologique ciblée sur d'autres tronçons de cours d'eau sur la haute vallée de l'Ain et la Valouse									
D3	Poste de technicien - Chargé de mission haute vallée de l'Ain	39 750	238 500	2013-2018	30%	71 550	50%	119 250	20%	47 700
D4	Poste d'ingénieur - Chef de projet Contrat de rivière haute vallée de l'Ain	51 670	310 020	2013-2018	30%	93 006	50%	155 010	20%	62 004
D6	Etudes portées par le CG sur la Haute vallée de l'Ain :	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Diagnostic complémentaire agricole et élaboration d'un programme d'actions	50 000	50 000	2013	50%	25 000	50%	25 000		
	Acquisition de données supplémentaires sur la qualité physico-chimique et biologique	40 000	40 000	2013	50%	20 000	50%	20 000		
	Etude technico-juridique pour la mise en place d'une gouvernance de l'eau à l'échelle de la Haute vallée de l'Ain	80 000	80 000	2014	50%	40 000	50%	40 000		
	Etude pour l'adaptation des ouvrages touristiques autour de Vouglans en lien avec les enjeux de la Basse vallée de l'Ain, avec approche environnementale	130 000	130 000	2014	50%	65 000	50%	65 000		
<b>E Champ d'intervention couvert par la lutte contre les pesticides</b>										
E1-a	Démarche "zéro phyto" sur les routes départementales (21 400 € diagnostic fredon et 12 000 € test de matériels)	33 400	33 400	2013	50%	16 700	50%	16 700		
E1-b	Acquisition d'équipements alternatifs aux pesticides et adaptés à la fauche sous glissière ( 50 000 € une faucheuse sous glissière et 100 000 € de matériels divers (plaques antierbes, plantes couvrantes, matériels spécifiques : désherbeurs thermiques)	150 000	150 000	2014	50%	75 000	50%	75 000		
E2-a	Elargir l'opération "zéro phyto routes" aux bâtiments publics, collèges et espaces verts (diagnostic et test de matériels)	22 000	22 000	2014	50%	11 000	50%	11 000		
E2-b	Acquisition d'équipements alternatifs aux pesticides (petits matériels spécifiques (plantes couvrantes, désherbeurs thermiques, paillis végétal)	60 000	60 000	2015	50%	30 000	50%	30 000		
E3	Appui technique et/ou financier et/ou d'animation sur les captages d'eau potable dont les captages prioritaires SDAGE (cf missions transversales de la convention SAT)	FM	-	2013-2018	50%	-	50%	-		
<b>F actions transversales et divers</b>										
F1	Finalisation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable	188 600	188 600	2013	50%	94 300	50%	94 300		
F2	Finalisation du Plan de gestion des déchets issus de l'assainissement	78 000	78 000	2013	50%	39 000	50%	39 000		
F3	Suivi et animation des documents stratégiques départementaux (cf missions transversales de la convention SAT)	FM	-	2013-2018	-	-	-	-		
F4	Développer des messages commun sur le support de communication du Département (Jura Mag) : contenu accord cadre, 10ème programme, continuité, captages, restauration physique, FMBE, ZH, qualité des milieux...	FM	-	2013-2018	-	-	-	-		
F5	Renforcer les filières d'approvisionnement bio et/ou locale pour la restauration gérée par le Département (cf convention SDAGE)	AD*	AD*	2013-2018	50%	AD*	50%	AD*	AD*	
F6	4. Elaboration d'actions de communication spécifique au contrat de rivière Ain amont auprès des élus, du grand public, des scolaires... : plaquettes de communication, site internet, panneau de sensibilisation, sensibilisation des scolaires (sous maîtrise d'ouvrage départementale ou autre) (cf convention SDAGE)		250 000	2013-2018	70%	175 000	0%	0	30%	75 000
SOMMES			3 684 575			1 331 084		2 092 010		259 704
	AD* : A Déterminer									
	NB : Pour le financement des postes, le taux d'aide est appliqué sur un coût plafond fixé à 1,3 fois le salaire chargé									

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE ET DE LA  
RESTAURATION ET DE L'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES,  
  
AU FINANCEMENT DES MISSIONS DE CONNAISSANCE ET D'EVALUATION DE  
L'ETAT DES MILIEUX ET DES EQUIPEMENTS ET AU FINANCEMENT DES MISSIONS  
D'ANIMATION ET DE COORDINATION DES POLITIQUES TERRITORIALES.**

Entre,

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse d'une part,

Et

Le Département du Jura, d'autre part,

Vu l'accord-cadre signé le

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, en son article 73 décliné par le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 « *relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques modifiant le code général des collectivités territoriales* », définit la mission d'assistance technique que les Départements mettent à disposition des maîtres d'ouvrages sur les domaines précités.

L'Agence de l'eau, dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention, accompagne le service Départemental du Jura dans l'exercice de ces missions en conformité avec la réglementation.

De plus, dans le cadre des objectifs définis dans le 10<sup>ème</sup> programme, et au titre de l'intérêt partagé entre l'Agence et le Département, l'accompagnement de l'Agence vise également des missions liées à l'animation et la déclinaison locale et pertinente de notre politique commune en faveur de la connaissance des milieux et des investissements, d'amélioration des pratiques et d'efficience des ouvrages financés.

Par ailleurs, le Département, pourra être sollicité par des organismes de recherche, des centres de référence technique, etc., avec lesquels l'Agence a un accord de collaboration, pour contribuer à des études à caractère de « recherche et développement » (R&D) à travers des observations ou des mesures spécifiques sortant du cadre même de l'assistance technique. Ces missions, réalisées par les services d'assistance technique dans le cadre de programmes annuels coordonnés, pourront être subventionnés par l'Agence au cas par cas. et en dehors du cadre de la présente convention.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe le champ d'intervention et les modalités d'attribution et de versement des subventions demandées par le Département :

- pour la mise à disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence dans le domaine de l'assainissement, de la protection

de la ressource et de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, d'une assistance technique instituée par l'article L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,

- pour la réalisation d'actions relatives à la connaissance et à l'évaluation de l'état des milieux et des équipements et à l'animation et la coordination des politiques territoriales, dénommées ci-après « missions transversales ».

## **DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

### **Article 2 : Champ d'intervention de l'Agence**

L'Agence apporte son concours à la mise à disposition, par le département, d'une assistance technique aux collectivités éligibles conformément aux dispositions de l'article R3232-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette assistance technique, soutenue par l'Agence, porte sur les missions définies par l'article R3232-1-2 du code général des collectivités territoriales et rappelées ci-dessous :

- dans le domaine de l'assainissement,
  - assistance au service d'assainissement collectif,
  - assistance au service public d'assainissement non collectif,
  - assistance pour l'évaluation du service d'assainissement,
  - assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels,
- dans le domaine de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable,
  - assistance à la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et à leur suivi,
- dans le domaine de la protection des milieux aquatiques,
  - assistance à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides et des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau.

Un détail du contenu de ces missions est présenté en annexe 1 à la présente convention.

### **Article 3 : Attribution des aides**

#### **3 -1 Demande d'aide :**

Chaque année, le département présente une demande d'aide financière.

La demande d'aide au titre de l'année N, doit être présentée au plus tard au mois de décembre de l'année N-1.

Par dérogation à cette disposition, la demande d'aide au titre de l'année 2013 devra être présentée avant le 31/07/2013.

Le dossier de demande d'aide est établi selon le modèle diffusé par l'Agence, dûment complété et accompagné des pièces demandées.

Il comprend notamment le programme prévisionnel des missions rappelées ci-dessus, qui doit détailler, de façon distincte pour chacun des domaines (assainissement collectif, assainissement non collectif, protection de la ressource ou protection et restauration des milieux) :

- la liste ou le nombre des bénéficiaires potentiels,
- la liste des prestations envisagées en précisant pour chacune :
  - le temps global des personnels affectés (en jours),
  - le coût unitaire prévisionnel (en €/prestation), calculé sur la base des rémunérations (salaires nets dont primes + charges salariales et patronales) des personnels impliqués dans la réalisation de la mission, pondérées par le temps affecté à chaque prestation,
  - le montant des charges sous-traitées,
- le nombre de prestations, par nature, prévu sur l'année,

Le cadre de calcul des coûts unitaires sera fourni dans le modèle de dossier diffusé par l'Agence, sous forme de fichier EXCEL.

La demande d'aide doit également être accompagnée du bilan d'activité annuel du service de l'année N-2 établi par le comité prévu à l'article R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales (N étant l'année concernée par la demande d'aide).

### 3-2 Modalités de calcul de la participation financière prévisionnelle de l'Agence de l'eau :

Après analyse de ce programme et des coûts prévisionnels, l'Agence arrête dans chacun des domaines le montant unitaire forfaitaire de sa participation pour chacune des prestations selon les règles suivantes :

- Les charges de personnel sont calculées sur la base du montant global des rémunérations (salaires nets dont primes + charges salariales et patronales) et pondéré au temps passé par an pour les prestations d'assistance technique du service.
- Les charges de fonctionnement sont estimées à 30% des charges de personnel.
- Les charges sous-traitées correspondent au montant total de l'ensemble des prestations sous-traitées pour la réalisation des missions du SAT au bénéfice des collectivités éligibles (frais d'analyses, entre autres).
- Les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de la mission sont prises en compte une seule fois au démarrage de la mission et si justifié, peuvent être renouvelées selon les besoins après un délai minimal de 5 ans dans la limite de 24 000 € sur 5 ans.
- L'assiette de l'aide est la somme de ces charges, plafonnée à 550 € par jour – hors coût des analyses.
- Les coûts unitaires sont établis sur la base de cette assiette au prorata du temps affecté par prestation.
- La participation de l'Agence est de 50% sur les coûts unitaires et est forfaitisée par prestation.

L'Agence arrête également, sur la base des montants unitaires et des nombres de prestations retenues, le montant de sa participation globale et qui constitue un plafond qui ne pourra être révisé en hausse.

Une décision d'aide est prise à cet effet par la commission des aides.

Cette aide fait l'objet d'une notification par le biais d'une convention d'aide financière qui précise, pour chaque prestation, le nombre et le coût unitaire.

### 3-3 Calcul de la participation financière définitive de l'Agence de l'eau :

Le département transmet, avant le 31 mars de l'année N+1, le bilan des prestations effectivement réalisées, par actualisation du programme prévisionnel, sur le même modèle que celui présenté pour la demande d'aide et précisant :

- la liste des collectivités bénéficiaires de la mission d'assistance technique départementale durant l'année N,
- la liste des prestations réellement effectuées et leur nombre,
- le montant des charges sous-traitées, accompagné des factures correspondantes,
- le plan de financement avec notamment le montant de la participation des collectivités concernées.

Sur la base des missions effectivement réalisées et des coûts unitaires arrêtés au moment de la décision, et dans la limite du montant global décidé, l'Agence arrête le montant de sa participation définitive.

Si le programme prévisionnel n'est pas réalisé dans son ensemble (nombre de bénéficiaires, nombre de missions, et teneur de celles-ci), l'Agence se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de son aide financière.

#### **Article 4 : Justification de l'exécution de la mission d'assistance technique**

Outre le bilan des missions effectivement réalisées mentionné à l'article 3-3, le département transmet à l'Agence les documents cités en annexe 1 de la présente convention, et notamment :

- les fiches de visites,
- les fiches récapitulatives annuelles,
- le rapport d'activité annuel.

De même, le Département tient à disposition de l'Agence les éléments de caractérisation des missions, de comptabilité interne, etc. à des fins éventuelles d'études globales ou de vérifications diverses et ponctuelles que celle-ci pourrait envisager de mener.

#### **Article 5 : Comité de suivi et de coordination pour la mission d'assistance technique**

Conformément à l'article 3 - R.3232-1-4 du décret, le Département met en place un comité de coordination, composé notamment « des représentants des communes, et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du Département, un représentant de l'Agence de l'Eau, et s'il y a lieu, un représentant de ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. »

Il pourra être élargi aux représentants des collectivités territoriales régionales, des services déconcentrés de l'Etat et ses établissements publics compétents dans le domaine de l'eau, des chambres consulaires et de tout organisme jugé compétent.

Le comité est chargé du suivi et de l'évaluation de l'assistance technique exercée par le Département ; il fournit annuellement :

- le rapport concernant l'activité du service de l'année précédente : rapport technique de synthèse, compte rendu d'activité et bilan des actions menées,
- le projet de programme d'amélioration et les orientations générales concernant le programme d'activité du service pour l'année suivante.

### **DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES « MISSIONS TRANSVERSALES »**

#### **Article 6 : Champ d'intervention de l'Agence**

L'Agence apporte son concours au Département pour l'animation et la déclinaison locale et pertinente de la politique commune, en faveur de la connaissance des milieux et des investissements, d'amélioration des pratiques et d'efficacité des ouvrages financés, sur l'ensemble du territoire couvert par le Département, dans les domaines de l'assainissement (collectif et non collectif), de la protection de la ressource et de la protection et restauration des milieux aquatiques.

Ces missions peuvent porter :

- sur un axe « **connaître et évaluer** » : sur toutes les actions ayant vocation à alimenter la vision globale et la connaissance de l'état des milieux et des équipements sur l'ensemble du département : recueil d'informations (techniques, coûts, administratives, etc.), synthèses départementales, diffusion de données, etc... permettant également l'estimation des évolutions nécessaires et la programmation des priorités communes de l'Agence et du Département.

Les suivis d'installation en lien avec un atelier thématique du groupe de travail EPNAC (Evaluation de Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités) peuvent être portés au titre de cet axe.

Pour être éligibles, ces missions doivent être menées en parfaite concertation et en cohérence avec les services déjà producteurs d'informations (tous domaines confondus : ARS, DDT pour les rapports annuels des services, Agence, ONEMA, Préfecture, etc.)  
Un détail du contenu de ces missions est présenté en annexe 2 à la présente convention.

- sur un axe « **animer et coordonner des politiques territoriales** » : sur les actions visant l'information, la sensibilisation des acteurs, la communication, l'animation de comités de suivi, de réseaux d'échanges, la réalisation de rencontres pour le partage des expériences et des pratiques, la promotion concernant l'amélioration des pratiques (y compris en ce qui concerne la tarification du service) et des équipements, etc... menées par les services du Département sur l'ensemble de son territoire, à l'attention de l'ensemble des collectivités ou autre public cible dans les politiques concernées.

## **Article 7 : Attribution des aides**

### **7-1 Demande d'aide :**

Chaque année, le département présente une demande d'aide financière.

La demande d'aide au titre de l'année N, doit être présentée au plus tard au mois de décembre de l'année N-1.

Par dérogation à cette disposition, la demande d'aide au titre de l'année 2013 devra être présentée avant le 31/07/2013.

Le dossier de demande d'aide est établi selon le modèle diffusé par l'Agence, dûment complété et accompagné des pièces demandées.

Il comprend notamment le programme prévisionnel des missions effectuées au titre des 2 axes évoqués ci-dessus, détaillé par domaine (assainissement collectif, assainissement non collectif, protection de la ressource ou protection et restauration des milieux).

Il précise les objectifs et le contenu des prestations en détaillant :

- le coût prévisionnel de chacune d'elles quantifié en journées de personnel affecté (salaires nets dont primes + charges salariales et patronales, pondérés par le temps passé en jours),
- ou les dépenses de prestations effectuées par un tiers (études, journée d'animation, etc...).

### **7-2 Calcul de la participation financière prévisionnelle de l'Agence de l'eau :**

Après analyse de ce programme et des coûts prévisionnels, l'Agence arrête le montant de sa participation pour l'ensemble des missions éligibles retenues par l'Agence selon les règles suivantes :

- Les charges de personnel sont calculées sur la base du montant global des rémunérations (salaires nets dont primes + charges salariales et patronales) et pondéré au temps passé par an pour chaque mission.
- Les charges de fonctionnement sont estimées à 30% des charges de personnel.
- Les charges sous-traitées correspondent au montant total de l'ensemble des prestations sous-traitées et éligibles (hors études spécifiques aidées par ailleurs).
- L'assiette de l'aide est la somme de ces charges, plafonnée à 550 € par jour.
- La participation de l'Agence correspond à 50% de l'assiette.

Cette aide fait l'objet d'une notification par le biais d'une convention d'aide financière qui reprend les éléments cités article 7.1



### 7-3 Calcul de la participation financière définitive de l'Agence de l'eau :

Le département transmet, avant le 31 mars de l'année N+1, le bilan des missions effectivement réalisées, sur la base de la programmation présentée et du modèle cité en article 7.1 : détail des missions réellement réalisées, nombre de journées et charges en personnel affectées, le montant des charges sous-traité accompagnés des factures correspondantes et du plan de financement définitif.

Sur la base des missions effectivement réalisées et des coûts arrêtés au moment de la décision, et dans la limite du montant global décidé, l'Agence calcule le montant de sa participation définitive.

### **Article 8 : Justification de l'exécution des missions « transversales »**

Le département transmet à l'Agence :

- le bilan annuel d'activité
- les rendus et documents divers résultant des actions citées article 6 sur les volets « connaître et évaluer » et « animer » : rapports de données, comptes-rendus de réunions, de journées d'animation, plaquettes de sensibilisation, etc.

De même, le Département tient à disposition de l'Agence les éléments de caractérisation des missions, de comptabilité interne, etc. à des fins éventuelles d'études globales ou de vérifications diverses et ponctuelles que celle-ci pourrait envisager de mener.

### **Article 9 – Comité de suivi et de coordination pour les missions transversales**

Le comité de suivi défini à l'article 5 pourra assurer également le suivi et l'évaluation des missions « transversales ».

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 10 : Versement des aides (à l'assistance technique et aux missions transversales)**

Le fractionnement des versements est fonction du montant de subvention accordé pour chaque opération.

Lorsque le montant de la subvention est inférieur ou égal à 23 000 €, le montant de la participation définitive calculée selon les modalités de l'article 3 – 3 ou article 7 – 3 est versé en une seule fois après réception et acceptation des documents prévus à l'article 4 ou l'article 8.

Lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € et inférieur à 60 000 €, elle fait l'objet de deux versements au maximum :

- un acompte de 30 %, au retour de la convention d'aide financière signée par le Département,
- le solde, représentant la différence entre le montant de la participation définitive calculée selon les modalités de l'article 3 – 3 et article 7 – 3 et le montant du 1<sup>er</sup> versement, est versé après réception et acceptation des documents prévus à l'article 4 ou article 8.

Lorsque le montant de la subvention est supérieur ou égal à 60 000€ et inférieur à 150 000€, elle fait l'objet de trois versements au maximum :

- un acompte de 30 %, au retour de la convention d'aide financière signée par le Département,
- un acompte de 20% (conduisant à un montant cumulé versé de 50%) sur justification de l'exécution de la moitié du programme,
- le solde représentant la différence entre le montant de la participation définitive calculée selon les modalités de l'article 3 – 3 ou article 7 – 3 et le montant des

acomptes versés, est versé après réception et acceptation des documents prévus à l'article 4 ou article 8.

Lorsque le montant de la subvention est supérieur ou égal à 150 000 €, elle fait l'objet de quatre versements au maximum:

- un acompte de 30 %, au retour de la convention d'aide financière signée par le Département,
- un acompte de 20% (conduisant à un montant cumulé versé de 50%) sur justification de l'exécution de la moitié du programme,
- un acompte de 25% (conduisant à un montant cumulé versé de 75%) sur justification de l'exécution des  $\frac{3}{4}$  du programme,
- le solde représentant la différence entre le montant de la participation définitive calculée selon les modalités de l'article 3 – 3 ou article 7 – 3 et le montant des acomptes versés, est versé après réception et acceptation des documents prévus à l'article 4 ou article 8.

### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour toute la durée du 10<sup>ème</sup> programme.

Elle fait l'objet de déclinaison annuelle par le biais des demandes de financement sur le programme prévisionnel d'assistance technique et sur le programme prévisionnel des missions transversales.

Les conditions de financement de la présente convention pourront être revues en cas de modification des conditions du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence en la matière et feront en ce cas l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cette convention peut être révisée à l'initiative d'une dénonciation de l'une ou l'autre des parties. La demande de dénonciation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 31 décembre.

### **Article 12 : Litiges**

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Lyon, le

Lons le Saunier, le

Le Directeur général de l'Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée et Corse,

Le Président  
du Conseil Général,

Martin GUESPEREAU

Christophe PERNY

En complément du décret d'assistance technique n°2007-1868 et du Guide « relatif à la mission d'assistance technique » (principalement de son annexe 2 page 21), les précisions suivantes sont apportées sur le contenu des missions éligibles à l'aide de l'Agence.

## **CONTENU DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE VOLET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

⇒ *Indicateur de réalisation*

### **ACTION**

#### **1. MISSION D'ASSISTANCE POUR LE DIAGNOSTIC ET LE SUIVI DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RESEAUX, STATIONS D'EPURATION ET TRAITEMENT DES BOUES)**

##### **A - Visites des équipements et mesures sur sites**

###### **1.1 Visite des ouvrages d'épuration**

La visite a pour objet d'aider au bon fonctionnement de la station et d'identifier d'éventuels problèmes de fonctionnement des ouvrages. Elle peut être accompagnée par des mesures, notamment lorsque la fréquence de l'autosurveillance est faible et sans être redondant avec celle-ci. Le type de mesure (test, analyse ou bilan) et leur fréquence seront adaptés en fonction des besoins.

La visite « test » comporte en particulier :

- l'examen du livre de bord de la station, des tableaux de résultats de l'autosurveillance (si celle-ci est pratiquée) avec le préposé concernant les conditions de fonctionnement depuis la visite précédente et des appareils de mesure (quand ils existent),
- l'examen du cahier d'évacuation des boues et des déchets et éventuellement du cahier d'épandage lorsque ce dernier existe,
- la vérification de l'entretien des appareillages électromécaniques en service et des points de mesures (quand ils existent),
- la réalisation de tests permettant d'apprécier de manière qualitative le fonctionnement de l'installation. Il s'agit des tests suivants :
  - sur les effluents traités : transparence au disque de Secchi, O<sub>2</sub> dissous, test au permanganate, NH<sub>4</sub>, NO<sub>3</sub>, PO<sub>4</sub>,
  - sur les boues activées : pH, couleur, odeur, test de décantation en 30 mn, O<sub>2</sub> dissous, potentiel redox, examen microscopique, indice de boues, concentration en MES,
  - sur les boues digérées : pH, couleur, odeur, examen microscopique.

La visite avec analyses, outre les observations de la visite « test », est complétée par des prélèvements instantanés d'échantillons sur l'effluent entrant et sortant des ouvrages et sur les boues afin d'aider au diagnostic de fonctionnement de la station.

Les analyses portent au minimum sur :

- sur les effluents : DBO<sub>5</sub> nd, DCO nd, MES, NH<sub>4</sub>, NTK, NO<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub>, Pt, PO<sub>4</sub>.
- sur les boues : MES, MVS dans le bassin d'aération et MS sur les boues évacuées.

###### **1.2 Bilan 24 h des ouvrages d'épuration**

La visite avec bilan doit permettre d'expliquer et/ou de remédier à certains dysfonctionnements qui n'auraient pas pu être décelés lors des visites rapides ou lors des bilans simplifiés. Elle vise à connaître le fonctionnement de la station d'épuration, y compris le déversement en tête et le fonctionnement des bassins d'orage s'ils existent. Une visite pendant la mesure, sur le réseau de collecte, sur les postes de refoulement et sur le milieu récepteur est à cet égard souhaitable afin de déterminer s'il y a des déversements par temps sec ou pour déterminer visuellement s'il y a des problèmes.

Un bilan 24 heures consistera au minimum en :

- l'enregistrement des débits traités dans la station et/ou des débits rejetés sans traitement ou après traitement partiel ;
- le prélèvement de l'effluent à l'entrée et à la sortie de l'ouvrage d'épuration et la confection d'échantillons proportionnels au débit ;
- la réalisation d'analyses sur chaque échantillon moyen journalier des paramètres : DCO, DBO<sub>5</sub>, MES, NH<sub>4</sub>, NTK, NO<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub>, Ptotal ;
- le recueil des productions mensuelles de boues (brutes et MS).

### 1.3 Visite des réseaux

Le suivi porte sur les réseaux d'eaux usées et unitaires et vise l'identification des problèmes majeurs (interconnexions, défauts de branchements, eaux parasites, rejets directs, ....) en vue de l'orientation et du meilleur ciblage des études ultérieures et également des périodes de mesures d'auto-surveillance pour les stations de moins de 2 000 EH afin d'assurer la représentativité de ces mesures.

La visite a pour objet :

- identification des points de rejets et des points singuliers du réseau,
- réalisation de tests et d'analyses aux points de rejets,
- évaluation des débits et des charges polluantes des effluents rejetés directement au milieu naturel, principalement en temps sec.

#### B - Conseils et rendus, pièce justificative

⇒ *rapport de visite*

Les visites sont l'occasion de la fourniture d'explications et de conseils d'exploitation et d'entretien au préposé afin de contribuer à sa connaissance technique et à l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation du système d'assainissement.

Elles donnent lieu à un rapport détaillé qui reprendra à la fois l'exploitation des données acquises pendant la mesure et, le cas échéant, celles acquises par l'exploitant (auto-surveillance et suivi). Il reprend les orientations pour l'amélioration du fonctionnement des ouvrages d'épuration (réglages, modifications de circuits, travaux, ouvrages supplémentaires ...) et les préconisations pour une meilleure connaissance des réseaux en vue de l'amélioration de leur fonctionnement et d'une gestion patrimoniale des ouvrages.

#### C - Fréquence des actions

La fréquence des visites avec mesures (test, analyses ou bilan), éligible aux aides de l'Agence, est au plus de 2 par année et par installation, sauf si la situation en justifie un nombre plus important. En cas de présence d'une autosurveillance, un seul bilan annuel complémentaire est éligible.

## 2. MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE, EXPLOITATION ET TRANSMISSION DES RESULTATS DE L'AUTOSURVEILLANCE

Cette assistance concerne toutes les stations disposant d'un traitement secondaire de capacité > 20 EH. Les ouvrages d'épuration ne réalisant qu'un traitement primaire (type décanteur digesteur) quelle que soit leur capacité (supérieure à 20 EH) relèvent du champ de l'arrêté du 22 juin 2007. Cependant ils sont écartés du cadre de l'auto-surveillance du fait de leur non conformité en équipement et de leur fonctionnement trop réduit sur lequel la réalisation des mesures n'apporterait pas de données significatives. Ce point est acté par la MISE du JURA.

### 2.1 Assistance pour la mise en œuvre de l'auto-surveillance

L'assistance à la collectivité pour une mise en place correcte de la surveillance, qu'il s'agisse de celle de la station ou du réseau, passe par plusieurs étapes et dépend de la nature de la surveillance : appareils de mesure installés en poste fixe ou mesures réalisées ponctuellement dans l'année. La mission comporte de façon adaptée les actions suivantes :

- visite diagnostic dont le but est la définition des travaux et équipements à prévoir. Cette étape est primordiale pour la réussite du projet. Elle sera adaptée aux deux types de situations suivantes :
  - les ouvrages existants (concerne essentiellement les stations de moins de 2 000 EH ne nécessitant pas d'installations en poste fixe) : la visite aura pour but de faire le point avec le maître d'ouvrage sur les équipements et les matériels de mesure existants ainsi que leur emplacement et de définir les emplacements des points de mesure et de prélèvement ainsi que les moyens de mesure manquants pour une mise en œuvre correcte de l'auto-surveillance.  
Pour la partie réseau, le diagnostic intégrera un recensement de l'ensemble des points de rejets (déversoirs d'orage, by-pass postes de relèvement, ...) et une estimation de la pollution collectée en amont de chaque point (selon tableau visé au chapitre 3.1),
  - les nouveaux ouvrages : la visite permettra de discuter avec le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre pour vérifier que les emplacements des points de mesure et de prélèvement ainsi que les matériels soient correctement prévus au marché.
- validation du projet technique présenté par la collectivité dans le cas des ouvrages existants (nécessaire à l'instruction de la demande d'aide par l'Agence),
- visite de contrôle de la conformité des installations d'auto-surveillance avant versement du solde par le maître d'ouvrage. Cette visite se décompose en 2 temps : le premier consiste à vérifier la bonne exécution des travaux

et la bonne pose des équipements proposés dans la pré-visite avant la mise en eau ; Elle devra ensuite être finalisée par la réalisation d'un audit classique une fois les ouvrages en fonctionnement.

- assistance à la rédaction du manuel d'auto-surveillance. Cette opération consiste à assister l'exploitant lors de la rédaction de son manuel d'auto-surveillance et à valider techniquement la version finale. Elle concerne expressément les systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH au sens de la directive ERU ; cependant l'obligation pour l'exploitant de disposer d'un manuel d'auto-surveillance a été étendue par l'arrêté du 22/06/07 à tous les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH avec date d'application au 01/01/2013. Les nouveaux ouvrages de capacité inférieure à 2 000 EH pourront également être pris en compte. Le manuel sera rédigé suivant le modèle type disponible sur demande à l'Agence. Il précise en détail le contenu de ce document. La signature du manuel conditionne le versement des aides de l'Agence.
- Aide à la consultation et au choix du prestataire chargé de l'auto-surveillance (CCTP adapté) dans le respect des principes de la commande publique.
  - ⇒ rapport de visite, manuel d'auto-surveillance signé, nombre et liste de stations / réseaux ayant démarré l'auto-surveillance dans l'année

## **2.2 Audit périodique de l'auto-surveillance (des stations équipées en poste fixe)**

L'audit consiste à s'assurer de la fiabilité des résultats et de leur représentativité. Il sera réalisé selon le cahier des charges de l'Agence et des fiches de cotations annuelles (diffusées par ailleurs) :

- Vérification du bon fonctionnement de la chaîne de mesure (contrôle du canal, du débitmètre, du préleveur, de l'asservissement ...),
- contrôle des modalités de traitement des échantillons (partage, conservation, conditionnement, transport, délai de mise en analyse, ...),
- Réalisation d'analyses comparatives (dans le cas où celles-ci ne sont pas réalisées par un laboratoire agréé) pour d'une part, valider l'utilisation par l'exploitant de méthodes alternatives et d'autre part, vérifier régulièrement la bonne représentativité des analyses qu'il réalise ou qu'il fait réaliser par un laboratoire non agréé.
- Vérification, lorsque le réseau d'assainissement est équipé de système de surveillance réglementaire, de l'état des dispositifs (propreté...), en procédant si c'est possible à des tests (simulation de hauteur, vérification de la transmission) et en consultant les fiches de vie des appareils pour s'assurer de leur suivi.
- Le nombre d'audits éligible aux aides de l'Agence est de 1 par an au minimum et 2 par an au maximum.
  - ⇒ *Rapport d'audit et fiche de cotation Agence*

## **2.3 Assistance à la mise en forme, à l'analyse et la transmission des résultats de l'auto-surveillance**

Cette mission comporte trois volets distincts :

- a) apporter un appui aux producteurs de données auto-surveillance qu'ils soient maîtres d'ouvrage ou fermier, pour la transmission de ces données à l'Agence et aux services de l'Etat.

Cet appui consiste à former les producteurs de données à l'utilisation du portail Internet de fourniture des données, sur les aspects suivants :

- procédure de connexion et de configuration du poste informatique,
- procédure de dépôt de fichier ou de télé-saisie des données,
- analyse du compte-rendu de la fourniture des données.

Pour les producteurs de données qui ne pourraient utiliser le portail Internet, le service d'assistance technique peut se substituer au producteur de données pour déposer sur le portail Internet, dans les délais fixés réglementairement, les données qui lui auront été fournies par le producteur selon une forme convenue entre eux.

- b) consulter et analyser les données fournies pour corriger et/ou compléter la pré qualification des données effectuée par le portail Internet, et ce avant le 31 mars de l'année N+1 pour les données de l'année N.
- c) apporter un soutien à la production du rapport annuel réglementaire, qui doit être fourni par le maître d'ouvrage avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1, afin que celui-ci soit en mesure d'élaborer les indicateurs de suivi de la qualité du service d'assainissement.

⇒ *nombre et liste de stations dont les données ont été analysées et transmises*

### 3. SYNTHÈSE ANNUELLE

#### 3.1 Fiche descriptive de l'unité d'assainissement

La fiche descriptive, sur la base des éléments rassemblés (cartes, plans, schémas), est réalisée pour chaque unité d'assainissement (réseau et station) existant et à la réception dans le cas d'équipements neufs ou réhabilités.

Cette fiche contiendra les éléments suivants :

- système d'assainissement concerné,
- nom de la station, localisation,
- type de réseau (séparatif / unitaire) et linéaire associé,
- nombre de postes de relèvement,
- volumes utiles des bassins d'orage et bassins de rétention d'eaux pluviales strictes,
- type d'épuration,
- descriptif de la filière de traitement (eau et boues),
- capacité nominale de traitement (en EH, kg DBO5/j ),
- débit de référence en m3/j,
- nom du milieu récepteur,
- coordonnées Lambert 93 de la station et du point de rejet,
- le nom et la population raccordée des communes,
- le nom des industriels raccordés,
- la description des appareils de mesure,
- le nombre de déversoirs d'orages ou dérivations situés sur un tronçon destiné à collecter une charge  $\leq$  120 kg/j de DBO5 (hors DO en tête de station),
- le nombre de déversoirs d'orages ou dérivations situés sur un tronçon destiné à collecter une charge  $>$  120 kg/j de DBO5 et  $\leq$  600 kg/j de DBO5 (hors DO en tête de station),
- le nombre de déversoirs d'orages ou dérivations situés sur un tronçon destiné à collecter une charge  $>$  600 kg/j de DBO5 (hors DO en tête de station).

Un tableau fera la synthèse des informations concernant les déversoirs d'orage et les surverses au niveau des postes de refoulement ou de relèvement.

Nom de l'ouvrage	Commune	Classement > 120 ou > 600 kg/j	Milieu de rejet	Planning d'équipement
DO rue xxxx				
Surverse PR xxxx				

#### 3.2 Synthèse annuelle de l'unité d'assainissement

Un rapport annuel reprendra à la fois l'exploitation des données acquises lors des visites d'assistance et le cas échéant, celles issues de l'auto-surveillance sur l'ensemble de l'année.

Il synthétise les orientations pour l'amélioration du fonctionnement des ouvrages d'épuration (réglages, modifications de circuits, travaux éventuels...).

En outre, l'acquisition de données annuelles sur la production de boues et sous-produits de l'assainissement (graisses, refus de dégrillage, sables) ainsi que le bilan des consommations électriques permettront de compléter la connaissance du fonctionnement global de la station.

Les éléments de connaissance et de suivi du réseau seront mis en relation avec ceux de la station pour tirer tous les enseignements du fonctionnement global du couple réseau/station et évaluer son adaptation aux enjeux de protection du milieu récepteur.

Ce rapport sera illustré à l'aide de graphiques, de cartes et de schémas pour sa bonne compréhension par le maître d'ouvrage.

Cette synthèse annuelle sera présentée, au cours d'une réunion avec la collectivité, afin de l'aider à comprendre les résultats des mesures effectuées et à discuter des propositions d'améliorations faites. Cette réunion sera également l'occasion de dresser un bilan des actions menées dans le cadre de l'assistance technique départementale : convention raccordement, programmation de travaux, formation personnel, qualité du service ainsi que de valider les besoins d'assistance de l'année suivante.

⇒ *Fiche descriptive et rapport annuel*

#### **4. ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DE CONVENTIONS DE RACCORDEMENT DES ETABLISSEMENTS GENERANT DES POLLUTIONS D'ORIGINE NON DOMESTIQUE AUX RESEAUX**

Il s'agit d'aider la collectivité à caractériser l'impact des effluents non domestiques sur les ouvrages d'assainissement et à régulariser et suivre, individuellement, les rejets non domestiques aux réseaux. Cela regroupe :

- l'assistance à la connaissance des caractéristiques des effluents collectés, et notamment la part de la charge de substances dangereuses présente respectivement dans les boues d'épuration et les rejets liquides de la station d'épuration. Dans le cas d'investigations poussées nécessitant l'intervention de tiers, assistance à la rédaction du cahier des charges, au choix du prestataire et au suivi du travail réalisé ;
- l'assistance aux investigations sur les pollutions constatées dans le réseau de collecte. Dans le cas des pollutions accidentelles, assistance à la mise en place de procédure d'urgence ;
- l'assistance à la rédaction et/ou actualisation des autorisations de déversement et règlement d'assainissement ;
- l'assistance au suivi des autorisations de déversement et au contrôle des rejets des entreprises ;
- l'assistance à l'étude ou mise en œuvre d'une politique tarifaire du prix de l'eau adaptée aux effluents non domestiques.

A noter que la mission ne comprend pas d'investigations, mesures ou analyses sur domaine privé ni le dimensionnement d'ouvrages de prétraitement des effluents industriels qui reste de la seule responsabilité de l'industriel.

⇒ *Compte rendu de la mission par commune  
(Nombre de réunion, contenu, convention proposée)*

#### **5. ASSISTANCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

La mission consiste à apporter un soutien à la production du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), en application du décret du 26 décembre 2007 et de l'arrêté du 2 mai 2007

L'aide porte principalement sur la prise en compte des indicateurs de performance ainsi que leur saisie dans le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'ONEMA.

L'amélioration de la collecte et de la saisie des données dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement constitue un enjeu pour l'Agence.

⇒ *Compte rendu de la mission par service public (nombre de rapport aidé et transmis au SPE, réunion, contenu,)*

#### **6. ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DE PROGRAMMES DE FORMATION DES PERSONNELS**

La mission consiste à recenser les programmes et formation existant sur le marché et à proposer ceux qui se révèlent adaptés pour compléter ou adapter les compétences des agents en charge de l'exploitation du système d'assainissement.

⇒ *Compte rendu de la mission (nombre de réunion ou de collectivités concernées, contenu des formations proposées)*

## CONTENU DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE VOLET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les actions éligibles au titre de l'assistance techniques sont les suivantes :

### ACTIONS

⇒ *Indicateur de réalisation*

#### 1 - ASSISTANCE AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DES CONTROLES

Remarque : l'existence d'un service public s'entend par la présence des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'exercice pérenne des missions de service public.

##### 1.1 L'assistance pour la mise en oeuvre du service public portant sur :

- ☞ l'aide à la mise en œuvre des moyens humains : aide à la rédaction de la fiche de poste du technicien SPANC, éléments de choix d'un prestataire ou délégataire (non compris la rédaction du dossier de consultation du délégataire),
- ☞ l'accompagnement administratif dès la prise de poste de l'agent pour une adaptation rapide aux missions à réaliser,
- ☞ la proposition d'un plan d'action : étapes prioritaires, planning des actions,
- ☞ la transmission des données de contexte sur le territoire acquises lors des interventions SATAA,
- ☞ le calage des connaissances pédologiques avec le contexte local,
- ☞ le calage des connaissances techniques de base du métier,
- ☞ l'accompagnement et aide personnalisés sur le terrain pour la mission de contrôle.

##### 1.2 L'assistance pour le suivi de la mise en œuvre du service portant sur :

- ☞ la rédaction et transmission de documents types (rapports de visites, règlement de service, documents techniques, documents de communication),
- ☞ l'aide pour la conception et le dimensionnement d'un projet ANC dans le cadre du contrôle du neuf,
- ☞ l'aide au choix du logiciel de gestion des usagers du SPANC,
- ☞ la relation avec les différents acteurs comprenant :
  - vis à vis des usagers : mise au point d'une campagne de communication accompagnant les missions du SPANC, préparation des réunions préalables aux campagnes de diagnostics de l'existant, accompagnement lors des réunions publiques avec appui technique lors des questions/réponses des usagers.
  - vis à vis des autres acteurs : communes, services instructeurs en urbanisme, notaires, maîtres d'œuvre et architectes, fournisseurs de matériaux, constructeurs, entrepreneurs : conseils relatifs à la bonne coordination des dossiers et des acteurs, moyens utiles pour y parvenir.
- ☞ l'organisation de deux rencontres d'échanges d'expériences. Les six thématiques ci-dessous couvrant le métier de technicien SPANC serviront de support aux échanges :
  - les différentes techniques d'assainissement non collectif et leurs principes de fonctionnement,
  - le contrôle des nouveaux dispositifs et leurs liens avec les documents d'urbanisme,
  - les différents contrôles des dispositifs existants et les bases de rédaction du règlement du SPANC,
  - l'élaboration du budget du SPANC et ses redevances,
  - les modes de fonctionnement interne du SPANC et ses outils de communication,
  - le zonage d'assainissement et ses liens avec le SPANC.

Ces réunions collectives permettront d'actualiser chacune de ces thématiques face aux évolutions techniques et réglementaires du métier et feront l'objet de la rédaction et diffusion d'un dossier technique remis à chaque participant.

⇒ *nombre de SPANC créé, nombre de réunion, nombre d'ouvrages visités.*

#### 2 ASSISTANCE POUR L'EXPLOITATION DES RESULTATS POUR LA DEFINITION ET LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES OUVRAGES

La mission comprend :

- ☞ l'aide à l'analyse et l'interprétation des résultats des contrôles de l'existant, notamment en terme de classement des installations en terme de conformité et de bon fonctionnement,
- ☞ l'aide et conseils au suivi et à l'expertise du fonctionnement des ouvrages (protocole de prélèvements d'eau aux fins d'analyses, utilisation de tests colorimétriques), aide à la résolution de dysfonctionnements des filières,



- ☞ des conseils personnalisés sur la prise et l'exercice des compétences facultatives d'entretien (élaboration du cahier des charges, passation du marché, choix du prestataire) et de réhabilitation des ouvrages si la collectivité opte pour ces compétences facultatives,
- ☞ l'assistance pour la bonne gestion et la traçabilité des matières de vidange : tenue à jour des lieux de dépotage sur le département et de la liste des vidangeurs professionnels agréés.

Cette mission débouchera sur la rédaction d'une fiche annuelle de synthèse de chaque SPANC qui sera présentée, lors d'une rencontre annuelle avec les élus et les techniciens pour discuter ensemble du bilan d'activité et des perspectives.

⇒ *Fiche de synthèse par SPANC*

### **3 ASSISTANCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

*La mission consiste à apporter un soutien à la production du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), en application du décret du 26 décembre 2007 et de l'arrêté du 2 mai 2007*

L'aide porte principalement sur la prise en compte des indicateurs de performance ainsi que leur saisie dans le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'ONEMA.

L'amélioration de la collecte et de la saisie des données dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement constitue un enjeu pour l'Agence.

⇒ *Compte rendu de la mission par service public (nombre de rapport aidé et transmis au SPE, réunion)*

### **4 ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DE PROGRAMMES DE FORMATION DES PERSONNELS**

La mission consiste à recenser les programmes et formation existant sur le marché et à proposer ceux qui se révèlent adaptés pour compléter ou adapter les compétences des agents en charge de l'exploitation du service d'assainissement.

⇒ *compte-rendu de la mission (nombre de réunion ou de collectivités concernées, contenu des formations proposées)*

**CONTENU DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
VOLET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU  
POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**ACTIONS**



*Indicateur de réalisation*

La mission éligible aux aides de l'Agence peut porter sur les deux axes suivants :

- la protection réglementaire des captages d'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement,
- la restauration de la qualité de l'eau à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages touchés par les pollutions diffuses.

En effet, les périmètres de protection réglementaires dont la mise en œuvre est instruite par les services de l'Etat sont inclus dans l'aire d'alimentation des captages et les deux démarches sont complémentaires pour assurer la qualité de l'eau au captage sur le long terme.

**1. L'assistance à la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable**

L'action comprend en amont et parallèlement à l'élaboration du dossier de protection réglementaire :

- des réunions de sensibilisation et d'information des collectivités pour favoriser l'engagement des démarches (exposé des objectifs, des obligations réglementaires, du déroulement, des intervenants, ...);
- l'accompagnement technique des investigations confiées à des prestataires pour la réalisation d'études ou d'actions d'animation (adaptation du modèle de cahier des charges, aide au choix du prestataire, participation aux réunions de suivi des prestations, préparation d'éléments nécessaires à la constitution des dossiers);
- l'appui au montage des dossiers administratifs (périmètres de protection ou aires d'alimentation dans le dispositif ZSCE);
- une aide à la décision aux étapes clés (validation de la stratégie de protection, élaboration du plan d'action, ...);
- une ou des visites sur site (état des lieux, participation à la visite de l'hydrogéologue agréé).

**2. L'assistance au suivi de ces mesures**

L'action comprend à l'issue de la publication des mesures de protection réglementaire du captage :

- l'appui aux actions de communication et de concertation avec les acteurs concernés par les mesures de protection;
- l'appui à l'élaboration d'un programme de mesures avec chaque acteur visant les objectifs de protection (travaux, modifications des pratiques, etc) et leur planification.
- l'appui à la réalisation du suivi des actions (contrôle des servitudes, suivi et évaluation des actions de restauration de la qualité, ...)

⇒ *fiche annuelle récapitulative pour chaque collectivité. Elle présente une synthèse des événements marquants, un point d'avancement ainsi qu'une perspective des étapes et actions futures.*

⇒ *compte-rendu des visites terrain (contexte, observations et constats, conclusions ou suites à donner).*

## CONTENU DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE VOLET PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### ACTION

⇒ *Indicateur de réalisation*

La mission éligible aux aides de l'Agence peut porter sur les deux axes suivants :

**1 - Assistance à la définition des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau prévue par l'article L 215-15 du Code de l'Environnement :**

**2 - Assistance à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides dans les conditions prévues par l'article L211-7 du Code de l'Environnement :**

Les actions comprennent :

- *information administrative, technique et réglementaire des collectivités*
- *identification des actions à engager et des procédures s'y rapportant*
- assistance à l'élaboration et validation des cahiers des charges pour les études de définition ou des programmes de travaux d'entretien
- assistance à la définition des actions de protection et de restauration (plans de gestion), des programmes d'études ou de travaux d'entretien
- assistance à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG),
- assistance à l'adaptation éventuelle du programme pluriannuel d'entretien en cours,
- missions d'assistance aux collectivités sur le portage de projets de préservation et de restauration des cours d'eau et des zones humides ;
- missions d'assistance aux collectivités en matière d'articulation de la politique inondation avec les enjeux de gestion de l'hydromorphologie des cours d'eau.

- ⇒ *fiche annuelle récapitulative pour chaque collectivité. Elle présente une synthèse des événements marquants, un point d'avancement ainsi qu'une perspective des étapes et actions futures.*
- ⇒ *compte-rendu des visites terrain (contexte, observations et constats, conclusions ou suites à donner).*

**Annexe 2 - LES MISSIONS TRANSVERSALES**  
**dans les domaines de l'ASSAINISSEMENT de la PROTECTION DE LA RESSOURCE et DE LA**  
**PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

**2.1 - CONTENU DE LA MISSION D'ANIMATION ET DE COORDINATION**  
**DES POLITIQUES TERRITORIALES**

Cet axe « **animer et coordonner les politiques territoriales** » : comprend toutes les actions visant l'information, la sensibilisation des acteurs, la communication, l'animation de comités de suivi, de réseaux d'échanges, la réalisation de rencontres pour le partage des expériences et des pratiques, la promotion concernant l'amélioration des pratiques (y compris en ce qui concerne la tarification du service) et des équipements, etc... menées par les services du Département sur l'ensemble de son territoire, à l'attention de l'ensemble des collectivités ou autre public cible dans les politiques concernées.

L'Agence soutient dans le cadre des missions transversales, les missions non exhaustives ci-dessous:

**ACTIONS**

⇒ INDICATEURS DE REALISATION

**1 - Veille technique, administrative et réglementaire**

Les services du Département sont chargés d'assurer une veille technique, administrative et réglementaire dans les domaines concernés puis de relayer ces informations aux différents acteurs et notamment aux collectivités locales.

⇒ *informations disponibles sur demande, fiches réglementaires*

**2 - Coordination des actions - aide à la décision - orientations générales**

Cette mission se décline à deux niveaux d'intervention :

**2.1 Coordination des démarches à l'échelon départemental**

La mission nécessite des réunions de travail et de concertation entre les différents intervenants institutionnels et partenaires des collectivités locales (Conseil général, Agence de l'Eau, Chambre d'Agriculture et services de l'Etat notamment) afin de construire et valider des démarches cohérentes dans une approche commune. A titre d'exemple, l'application des nouvelles règles sur l'auto-surveillance des stations de moins de 2 000 EH, le dépôt des données sur le portail « Mesures et rejet » de l'Agence de l'eau, la rédaction du rapport annuel sur la qualité des services publics d'assainissement sont autant de sujets qui méritent discussion et concertation pour leur application cohérente par les collectivités locales.

Cette action comprend l'élaboration de documents et procédures types à l'échelle départementale : cahier des charges des études, canevas de dossier d'enquête publique de zonage d'assainissement, protocole technique des conditions de réalisation de l'auto-surveillance des stations de moins de 2 000 EH, règlement type de service public, etc. Ces documents seront soumis aux autres acteurs concernés (Agence de l'eau, SPE) pour une approbation commune (MISE par exemple). Ils serviront de modèle de référence pour assurer la représentativité et l'homogénéité des méthodes d'analyses ou mesures sur l'ensemble du département, quels que soient les acteurs concernés (maître d'ouvrage éligible ou non à l'assistance technique, mode de gestion en régie ou en délégation de service public.

⇒ *nombre de réunions avec relevé de décision, documents types*

**2.2 Coordination à l'échelon local**

Le Département est chargé d'informer et de relayer ces orientations générales à l'échelle de chaque collectivité locale qui en fait la demande.

- En amont de la « décision de faire » : toutes les actions du Département d'information générales, de sensibilisation des acteurs concernés et notamment de conseils et d'aide à la décision auprès des collectivités locales : réunion d'information sur la réglementation, l'exercice des compétences, les critères de choix, les enjeux, etc.

En assainissement collectif, cette action comprend la sensibilisation et incitation des maîtres d'ouvrages dont les travaux sont identifiés prioritaires. En eau potable, cette action comprend l'information et l'aide à la décision sur la réalisation des schémas de distribution.

- A l'issue « d'une décision de faire » : toutes les actions de conseils, de coordination et d'accompagnement général du maître d'ouvrage aux différents moments clef de définition et d'élaboration de son programme ou projet d'assainissement / eau potable / milieux aquatiques : identification et implication des acteurs, explication du rôle de chacun, ciblage des étapes du projet, repérage des dossiers administratifs, réglementaires, financiers à présenter.

- « Comment faire » : accompagnement des collectivités dans la recherche d'assistants à la maîtrise d'ouvrage ou de maîtres d'œuvre. Veille de la bonne déclinaison des objectifs définis en amont dans les différents documents produits par les assistants à la maîtrise d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre.

A noter : le suivi de ces études relève du partenariat « pôle de connaissance ».

⇒ nombre de collectivités concernées avec fiche récapitulative des actions menées

### **2.3 Zonage d'assainissement**

La mission comprend une aide à la décision et le suivi des études de zonage d'assainissement et leur mise à enquête publique, en lien avec les documents de planification du droit des sols (carte communale, PLU).

⇒ nombre de communes dont le plan de zonage est passé en enquête publique

### **3 – Animation de réseaux d'échanges d'expériences**

Cette action vise l'animation par le Département d'un réseau d'échanges d'expériences entre exploitants de systèmes d'assainissement collectif et non collectif afin de mutualiser les compétences et expériences de chacun au profit du groupe : visites d'ouvrages d'assainissement collectif pour un petit groupe de personnes (élus, agents ou exploitant), rencontres de travail réunissant, à l'échelle départementale, l'ensemble des techniciens d'assainissement non collectif, rencontres de travail réunissant, à l'échelle départementale, l'ensemble des techniciens en charge des contrats de rivières.

⇒ nombre de réunions et rapport thématique actualisé

### **4 – Rencontre départementale d'information des acteurs**

Cette action vise l'organisation, à l'échelle départementale, de rencontres spécifiques d'information et de sensibilisation des acteurs de l'assainissement collectif et non collectif (élus, exploitants, bureaux d'études, notaires, architectes, etc).

⇒ nombre et contenu de réunion avec liste de participants

### **5 – Elaboration et suivi de documents départementaux de portée stratégique**

Le Département est chargé de réaliser et de suivre les documents, études à l'échelle départementale qui assurent le maintien d'une bonne connaissance des thématiques et permettent d'arrêter les orientations stratégiques nécessaires. Les études concernées sont, à ce jour, les suivantes :

- Dans le cadre de la révision du Plan départemental de gestion des déchets non dangereux, les **déchets issus de l'assainissement** (boues d'épuration et matières de vidange, sables, graisses, produits de curage des réseaux) font l'objet d'un travail particulièrement approfondi.

- L'élaboration du schéma départemental sur l'eau potable qui permettra de fiabiliser les données et d'identifier des priorités d'actions.

La partie sous-traitée de ces études fait l'objet d'une aide spécifique de l'agence de l'eau, hors du présent contrat. Le travail conjoint des services du Département, le pilotage et les missions d'animation des comités de suivi sont intégrées au présent partenariat.

⇒ compte rendu des comités de suivi

### **6 – Animation charte qualité, soutien aux bonnes pratiques**

Si le Département soutient les bonnes pratiques à travers l'ensemble de son action et ses conseils, cette action identifie l'animation ou le soutien d'une démarche qualité spécifique sur le Département : charte qualité sur les réseaux d'assainissement, sur les branchements privés, charte de mise en œuvre de l'assainissement individuel, animation des actions « zéro-phyto » entre services du Département (routes, bâtiments), à titre d'exemple.

⇒ fiche de synthèse annuelle de l'action

### **7 – Missions de sensibilisation et communication**

Les services départementaux accompagnent les collectivités dans la mise en œuvre d'une politique de gestion durable de leur service d'assainissement (mise en conformité, bonnes pratiques de réalisation des ouvrages, gestion patrimoniale, gestion des effluents industriels, structuration de la maîtrise d'ouvrage et tarification du service, ...) et les incitent à saisir les indicateurs du RPQS dans le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'ONEMA.

⇒ nombre de collectivités sensibilisées

## 2.2 - CONTENU DE LA MISSION CONNAITRE ET EVALUER

Pour la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation de leurs politiques d'assainissement et plus largement de protection des milieux aquatiques, le Département et l'Agence ont un intérêt commun en une bonne connaissance des systèmes d'assainissement et de leur impact sur les milieux récepteurs. De par leur expérience et savoir faire, les services du Département ont le potentiel à faire fonctionner « **un pôle de connaissance et d'évaluation** » pour alimenter la vision globale et la connaissance de l'état des milieux et des équipements sur l'ensemble du département.

Outre la production de données de façon synthétique, le fonctionnement d'un « **observatoire de l'eau** » implique la disponibilité du service du Département pour fournir à l'Agence, à la demande, des données concernant des situations individuelles (notamment à l'occasion d'instruction de demandes d'aide par l'Agence).

A noter que la mise en oeuvre des Réseaux de Contrôle Opérationnel, est déjà financée par l'Agence dans le cadre de conventions spécifiques et ne fera donc pas l'objet d'aide dans le cadre de ces observatoires.

### Volet ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### ACTIONS

⇒ INDICATEURS DE REALISATION

#### **1 Le recueil des données et la réalisation de synthèses départementales de l'état des équipements d'assainissement collectif, de leur fonctionnement et de leur impact sur les milieux récepteurs**

Le département est chargé de collecter les données de l'ensemble des systèmes d'assainissement sans exclusive (techniques, administratives et financières), par tout moyen à sa convenance : réunions avec les maîtres d'ouvrages et leur délégué, visite des ouvrages, analyse des rapports des bureaux d'études, etc.

Pour cette action, l'Agence donne accès au Département au portail « mesures et rejet » pour l'ensemble des stations de son territoire. L'Agence s'engage également à lui transmettre toutes les données communicables dont elle serait destinataire au travers son activité « primes et redevances » (résultats des audits).

Le Département est chargé d'élaborer une synthèse départementale sur l'état et le fonctionnement des équipements collectifs selon une méthodologie de classement homogène sur le territoire qui sera préalablement validée par l'Agence. Cette méthode intégrera l'impact de l'assainissement domestique sur les milieux récepteurs.

⇒ *Bilan de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif et enjeux milieux : rapport de synthèse et cartographie des systèmes d'assainissement*

#### **2 L'analyse des besoins de travaux ou d'actions au niveau départemental pour améliorer les équipements, leur fonctionnement et pour réduire leur impact sur les milieux récepteurs**

Cette mission recouvre les actions suivantes dans la poursuite des actions d'animation et de coordination des politiques d'assainissement :

- suivi des études préalables en assainissement, des schémas d'assainissement, des études d'incidence sur le milieu, des études diagnostiques de réseau afin de capitaliser les données techniques,
- veille de la bonne intégration des objectifs fixés en amont du projet par :
  - o le conseil et l'expertise technique sur la cohérence du couple réseau / station, sur l'efficacité d'un process de traitement, sur la destination et valorisation des déchets de l'assainissement, etc.
  - o le suivi et conseils lors des phases pré-opérationnelles d'élaboration des programmes de travaux : suivi des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'étape de programmation des dossiers dans le cadre des dispositifs d'aide du Département et de l'Agence de l'eau (hors instruction administrative des dossiers).

⇒ *nombre de collectivités concernées par cette mission avec une fiche descriptive des actions menées (réunion, documents, conseils) par collectivité.*

#### **3 La production des éléments de priorisation des travaux pour préparer le programme annuel de travaux respectant l'accord cadre départemental**

Dans la poursuite du travail menée depuis plusieurs années et sur la base actualisée du document « bilan global de l'assainissement - 2000 – 2007 », le département produit chaque année un bilan du programme d'assainissement décrivant celui-ci en nombre de dossiers, montant d'aide départementale attribuée et travaux retenus selon les niveaux de priorité et les types de travaux.

Chaque dossier aidé est traduit en terme d'EH traité permettant d'obtenir une représentation du programme en pollution assainie.

Les communes concernées sont listées en travaux achevés, travaux poursuivis, travaux débutés autorisant un bilan départemental et une proposition de réactualisation départementale des priorités milieu, validée en MISE. Ce travail constitue le socle de l'identification des priorités milieu et/ou réglementaires à l'échelle du Département sur lequel s'assoit la politique des financeurs, de la MISE et des politiques territoriales locales (contrats de rivière, ...).

⇒ *bilan annuel du programme de travaux, identification des communes prioritaires au regard de leur impact sur les milieux en temps sec et temps de pluie, au regard de leur conformité ERU*

#### **4 La réalisation du suivi de l'exécution des programmes annuels de travaux**

Le Département est chargé, à travers des rencontres périodiques des maîtres d'ouvrages, de leur assistant et des maîtres d'œuvre ainsi que grâce à des visites de chantiers de produire annuellement un tableau de bord de suivi de l'état d'avancement des programmes de travaux. A titre d'exemple le suivi pourrait être effectué en terme de travaux programmés, financés, débutés, en cours, achevé, réceptionné et fonctionnel.

⇒ *tableau de bord de suivi de l'état d'avancement de l'état des travaux*

#### **5 Les suivis complémentaires des dispositifs de traitement en lien avec les travaux des ateliers thématiques du groupe EPNAC**

⇒ *Nombre d'ouvrages suivis et résultats d'analyse*

### **Volet ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

ACTION

⇒ INDICATEURS DE REALISATION

#### **1 Le recueil d'informations et la réalisation de synthèses départementales de l'état d'avancement des services publics d'assainissement non collectif, de leur fonctionnement et de leur exploitation des résultats**

Cette action comprend la collecte des données de l'ensemble des services publics d'assainissement non collectif sans exclusive : réunions avec les maîtres d'ouvrages et leur délégataire, visite des ouvrages, analyse des rapports des bureaux d'études, etc. Pour cette action, l'Agence de l'Eau s'engage à lui transmettre toutes les données dont elle serait destinataire au travers notamment de son activité « primes et redevances ».

Le Département est chargé d'élaborer une synthèse départementale sur l'état de création des SPANC, sur la prise des compétences optionnelles, sur l'état d'avancement de leurs missions, (taux de réalisation des contrôles), sur les résultats de leurs contrôles, ainsi que sur le suivi des matières de vidange et sur les tarifs en vigueur. bilan annuel sur l'assainissement non collectif

#### **2 Favoriser la bonne gestion des matières de vidange**

Cette action consiste en des actions spécifiques de sensibilisation et d'information des acteurs de cette filière, notamment des vidangeurs professionnels et des SPANC : aide à l'exercice de la compétence facultative « entretien » avec mise à disposition d'un marché public type pour choisir un prestataire, orientations techniques sur le lieu de dépotage des matières de vidange en fonction du type et de la capacité de la station (aide au choix d'une station adaptée).

Les actions plus générales effectuées par le Département dans le cadre de l'élaboration du Plan départemental de gestion des déchets non dangereux font l'objet du partenariat décrit dans la mission « animation et coordination des politiques territoriales »

⇒ *nombre de collectivités / acteurs concernés par cette mission avec une fiche descriptive par actions menées (réunion, cahier des charges, conseils).*

#### **3 Interventions lors de séances de formations organisées par des tiers**

Cette mission comprend toute intervention des services du Département lors de séances de formation, organisées par des tiers et correspond au maintien, à l'amélioration et à la transmission de son expertise dans le domaine : réseaux d'échanges extra-départementaux (GRAIE, ASCOMADE entre autres).

⇒ *nombre de séances effectuées.*

#### **4 Les suivis complémentaires des dispositifs de traitement en lien avec les travaux des ateliers thématiques du groupe EPNAC**

⇒ *Nombre d'ouvrages suivis et résultats d'analyse*

## Volet RESSOURCES et ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Ce pôle de connaissance et d'évaluation a pour vocation de recueillir et de valoriser les informations permettant d'établir un état de la situation du Département dans le domaine de la ressource et de l'AEP et sur l'ensemble des services d'eau potable.

Les informations identifiées comme nécessaires dans ce pôle de connaissance relèvent des aspects quantité de la ressource, qualité de l'eau, état et performances des ouvrages AEP, ainsi que d'autres plus généraux (structuration des services, prix de l'eau).

### ACTIONS

⇒ INDICATEURS DE REALISATION

#### **1 Le recueil des données et la réalisation de synthèses départementales de l'état des équipements, de leur fonctionnement et des enjeux liés à la ressource**

Cette action comprend la collecte des données de l'ensemble des systèmes d'eau potable sans exclusive.

Le schéma départemental réalisé (2012 – 2014) fournira la photographie de la situation à partir de laquelle le pôle de connaissance permettra de suivre son évolution dans le temps afin de mesurer l'impact des interventions, d'orienter la politique future du Département et de l'Agence (définition de priorités d'intervention) et d'apporter des éléments pour faciliter les interventions.

⇒ *rapport de synthèse et cartographie*

#### **2 L'analyse des besoins de travaux ou d'actions au niveau départemental pour améliorer les équipements, leur fonctionnement et leur efficacité**

***Cette mission recouvre les actions suivantes dans la poursuite des actions d'animation et de coordination des politiques d'eau potable :***

- suivi des études préalables, des schémas d'alimentation en eau potable, des études diagnostiques de réseau afin de capitaliser les données techniques,
- veille de la bonne intégration des objectifs fixés en amont du projet par :
  - o du conseil et une expertise technique sur la performance du réseau d'adduction en eau potable, sur l'aspect fonctionnel d'un programme de travaux, sur l'efficacité d'un process de traitement, etc.
  - o du suivi et conseils lors des phases pré-opérationnelles d'élaboration des programmes de travaux : suivi des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération, jusqu'à l'étape de programmation des dossiers dans le cadre des dispositifs d'aide du Département et de l'Agence de l'eau (hors instruction administrative des dossiers).

⇒ *nombre de collectivités concernées par cette mission avec une fiche descriptive des actions menées (réunion, documents, conseils) par collectivité.*

#### **3 La production des éléments de priorisation départementaux des travaux pour préparer le programme annuel de travaux respectant l'accord cadre départemental**

Dans le cadre des priorités validées par le schéma départemental en eau potable, le département produit chaque année un bilan du programme d'eau potable décrivant celui ci en nombre de dossiers, montant d'aide départementale attribuée et travaux retenus selon les niveaux de priorité et les types de travaux.

⇒ *bilan annuel du programme de travaux, proposition de classement des travaux au vu des priorités et préparation de la programmation suivante*

#### **4 La réalisation du suivi de l'exécution des programmes annuels de travaux**

Le Département est chargé, à travers des rencontres périodiques des maîtres d'ouvrages, de leur assistant et des maîtres d'œuvre ainsi que grâce à des visites de chantiers de produire annuellement un tableau de bord de suivi de l'état d'avancement des programmes de travaux.

A titre d'exemple le suivi pourrait être effectué en terme de travaux programmés, financés, débutés, en cours, achevés, réceptionnés et fonctionnels.

⇒ *tableau de bord de suivi de l'état d'avancement de l'état des travaux*



## VOLET PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

### **Volet restauration et entretien des milieux aquatiques :**

- Identification des priorités départementales en s'appuyant sur le SDAGE, le PDM, les programmes d'actions sur les territoires (contrats de rivières ou autres) et élaboration d'un plan d'actions. Production de cartes et tableaux.
- Recueil, d'analyse et de synthèse de données sur les milieux aquatiques en vue :
  - d'orienter les actions à conduire pour préserver et restaurer l'état écologique des milieux aquatiques ;
  - d'évaluer l'efficacité des actions conduites sur les milieux aquatiques ;
- Missions d'animation des maîtres d'ouvrages locaux en matière de politique sur les cours d'eau et les zones humides.
- Missions d'animation des gestionnaires en matière de politique sur les plans d'eau

### **Volet valorisation des données milieux :**

- analyse historique par station de mesures,
- analyse critique des données produites, de leur valeur ajoutée, de l'efficacité du réseau de mesure, propositions d'ajustements
- production de documents de communication, vulgarisation à destinations des élus, du grands publics, des acteurs de l'eau : chargés de missions, gestionnaires...
- s'appuyer sur le croisement des données milieux et pressions pour fonder la politique de priorisation et les plans d'actions : constat/plan d'actions annuel : qui fait quoi où comment ?

**CONVENTION RELATIVE AU CO FINANCEMENT  
DES OPERATIONS CONCOURANT AUX OBJECTIFS DU SDAGE  
ENGAGEES PAR LES MAITRES D'OUVRAGE LOCAUX  
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA**

Entre les soussignés :

Le Département du JURA représenté par Monsieur Christophe PERNY, Président du Conseil général, désigné ci-après par « le Département »,

d'une part,

et

l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, Établissement Public de l'État à caractère administratif, représentée par son Directeur Général, Monsieur Martin GUESPEREAU, désignée ci-après par « l'Agence »,

d'autre part,

- Vu l'accord-cadre signé le XXXXXX entre le département et l'Agence,
- Vu le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule :**

Le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau affiche la priorité d'intervention sur les projets sur la lutte contre les pesticides, la gestion de la ressource et la déformation physique des rivières, premiers facteurs de déclassement des masses d'eau au titre des objectifs de bon état du SDAGE.

Aussi l'agence s'accorde avec le département pour co-financer les projets qui répondent aux trois grands objectifs suivants :

1. La gestion quantitative de la ressource, désormais première priorité avec l'accroissement des populations et le changement climatique qui accentuent encore ce trait. Le programme souhaite soutenir les économies d'eau dans les réseaux d'eau des agglomérations dont la vétusté inquiète ou encore dans l'agriculture et l'industrie.
2. La protection des milieux (seuils, restauration physique, zones humides) pour redresser la situation face à une exigence de la directive cadre sur l'eau d'atteinte du bon état des eaux en 2015.

3. La restauration de la qualité des eaux brutes dans les 214 bassins d'alimentation des captages d'eau potable, la restauration de la qualité de l'eau des têtes de bassin, en complément des actions de protection des milieux et la réduction des pressions polluantes ponctuelles dans les zones prioritaires du SDAGE.

## 1- LES PRIORITES DEPARTEMENTALES

---

Les priorités départementales identifiées ci-dessous correspondent aux priorités identifiées dans le SDAGE et le PDM et en particulier celles dont la mise en œuvre présente des difficultés.

1. La gestion quantitative de la ressource :
  - a. Deux sous bassins sont identifiés prioritaires dans le SDAGE : le bassin versant de la valouse et la nappe de Bletterans (étude « volumes prélevables » en cours pour confirmer l'enjeu sur cette nappe). Sur ces territoires, les études : inventaires patrimoniaux, diagnostics et schémas de distribution, les travaux prioritaires visant à réduire les fuites des réseaux et les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sont aidés conjointement par les deux partenaires. L'Agence pourra attribuer des aides classiques et/ou des aides issues du fonds de Solidarité Urbain/Rural (SUR).
  - b. Contribution à la gestion coordonnée des ouvrages sur la chaîne de l'Ain : la rivière Ain s'écoule sur les deux départements de l'Ain et du Jura. Sur cette rivière, EDF exploite la chaîne de barrage de Vouglans située à la limite des deux départements. C'est pourquoi, de nombreux conflits d'usages existent et persistent entre ces deux départements. Ainsi, les deux collectivités s'engagent à favoriser la mise en place d'une gestion globale et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ain, notamment via l'organisation de rencontres régulières entre les élus, la rédaction d'un projet de charte « vallée de l'Ain » et le projet de lancement d'une étude pour ajuster les infrastructures touristiques situées autour du lac de Vouglans en lien avec les différentes cotes d'exploitation et les besoins en eau à l'aval du barrage de l'Allement.
2. La protection des milieux (continuité écologique, restauration physique, zones humides) pour redresser la situation face à une exigence de la directive cadre sur l'eau d'atteinte du bon état des eaux en 2015.
  - a. Incitation et accompagnement des actions d'acquisition, de préservation et de restauration des zones humides sur tout le département, à partir des inventaires déjà réalisés (DREAL, Fédération Départementale des Chasseurs, Programme Régional d'Action sur les Mares : PRAM, ...), selon des démarches territoriales de priorisation déjà engagées dans le cadre de Contrats de Rivières (Seille, Ain amont, ...), ou sur des secteurs d'animation prioritaires sur la Haute Vallée de l'Ain (Ain amont, Valouse, ...).
  - b. Incitation et accompagnement des actions de restauration, de préservation de cours d'eau ciblés dans le PDM du SDAGE, en particulier sur le bassin versant de l'Ain : la Londaine (CC Champagnole / Porte du Jura), le bief du Moulin (CC Champagnole / Porte du Haut Jura), l'Angillon

(CC Champagnole / Porte du Haut Jura), le Bief du Murgin (PNR du Haut Jura), la Lemme, le Galavo, ...

- c. Incitation et accompagnement des actions de restauration, de préservation de cours d'eau sur les autres bassins versants : Doubs : réhabilitation mortes Dampierre, aménagement du ruisseau de Falletans ; Orain : renaturation de l'Orain, restauration des mortes du Gravier et de Chantereine, restauration de mares sur Abergement-Grozon dans le cadre du P.R.A.M. ; Ognon : restauration de la Vèze d'Ougney, restauration et gestion de la gravière de Pagney ; Loue : restauration de mortes dans la zone pilote naturelle de la Basse Loue, acquisition foncière zone pilote, travaux de renaturation de la confluence Doubs loue...
  - d. Incitation et accompagnement des actions de restauration, de préservation sur des cours d'eau et des lacs non ciblés dans le PDM du SDAGE et situés sur le territoire de la haute vallée de l'Ain au titre de la sensibilisation des acteurs ou suite à la mise en évidence de leur intérêt pour l'atteinte des objectifs environnementaux. Le Département s'appuiera à ce titre sur les conclusions des études préalables qui seront prochainement réalisées sur le bassin versant de l'Ain amont et le bassin versant de la Valouse. Par ailleurs, le Département accompagnera les études et les travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages en lots 1 et 2, PDM et liste 2.
  - e. Contribution financière à la mise en œuvre du LIFE tourbières porté par le CEN Franche Comté, dans la lignée du soutien au Programme Régional d'Actions en faveur des Tourbières (PRAT) mené depuis 2002.
3. Qualité de l'eau brute des eaux souterraines et en particulier des bassins d'alimentation de captages.
- a. Accompagnement des actions concernant les 8 captages prioritaires Grenelle et SDAGE du Département :
    - Information et incitation des collectivités concernées ;
    - Aide à l'élaboration des cahiers des charges des études préalables (hydrogéologie, vulnérabilité de la ressource, diagnostic des pressions, plans d'actions agricoles et non agricoles), financement des études et des plans d'actions éligibles sur les programmes eau potable et agricoles ;
    - Participation au comité de pilotage et à l'animation des démarches ;
    - Tenue à jour d'un tableau de suivi de ces démarches.
  - b. Incitation à la mise en œuvre de plans de désherbage urbain sur ces zones.
  - c. Renforcer les filières d'approvisionnement bio et/ou locale pour la restauration en particulier celles gérées par le Département. En plus des aides classiques éventuelles afin de restaurer la qualité des eaux brutes des captages d'eau potable, l'Agence acte le principe d'examiner la bonification des actions qui pourraient être proposées dans un cadre global
  - d. En prolongement des actions SDAGE : soutien technique et/ou financier aux actions collectives de réduction des pollutions des effluents d'élevage

en particulier sur les territoires non encore couverts par des opérations : haute vallée de l'Ain (hors BV de la papeterie) et Suran.

- e. Diagnostic agricole de la basse vallée du Doubs et engagement d'actions visant à limiter l'usage de pesticides dans le finage, la Bresse et les secteurs viticoles.
4. Elaboration d'actions de communication spécifique au contrat de rivière Ain amont auprès des élus, du grand public, des scolaires... : plaquettes de communication, site internet, panneau de sensibilisation, sensibilisation des scolaires (sous maîtrise d'ouvrage départementale ou autre). Au-delà des actions portées en maîtrise d'ouvrage par le Département (cf convention maîtrise d'ouvrage départementale), l'Agence s'engage à financer ces actions à hauteur de 30% calculé sur un éventuel coût plafond sur un montant de dépense maximum fixé à 250 000 € HT sur la durée du programme, y compris sensibilisation des scolaires.

## **2- MODALITES DE PROGRAMMATION ANNUELLE**

---

L'Agence et le Département conviennent de la mise en place de programmations annuelles conjointes et concertées. Les deux parties conservent, dans le respect des attributions respectives de leurs instances délibérantes, la maîtrise des conditions et critères de financement qui leur sont propres.

L'objectif visé est de permettre l'accès des maîtres d'ouvrage aux meilleures conditions financières possibles, tout en restant dans la limite d'un financement public global de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par le demandeur, sauf cas particuliers explicitement prévus par des textes nationaux.

L'engagement des collectivités maîtres d'ouvrage sur ces priorités pourra donner lieu, le cas échéant, lorsqu'elles auront double ou triple compétences (eau /assainissement/ milieux aquatiques) au conditionnement des aides du Département et de l'Agence (résultantes des règlements respectifs) de la SUR pour des travaux d'eau ou d'assainissement (voir Convention Assainissement/AEP/SUR).

Les projets de programmations annuelles sont examinés par le comité de pilotage constitué conformément à l'article 2 du présent accord cadre. Ce comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an pour bâtir conjointement une programmation annuelle.

## **3- MODALITES D'AIDE**

---

L'Agence s'engage à apporter son concours financier conformément aux taux d'aide fixés en annexe 1 de la convention dans le cadre de ses dotations annuelles d'engagement.

Ces taux d'aide sont valables a minima pour les opérations identifiées dans les priorités départementales telles que définies au point 1.

Les aides seront attribuées dans le respect des règles et procédures du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention.

#### **4- DURÉE DE LA CONVENTION - RÉSILIATION**

---

Le présent accord est conclu pour la durée du 10<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

#### **5- MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

Le présent accord cadre peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Lyon, le

Lons le Saunier, le

Le Directeur général de l'Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée Corse,

Le Président  
du Conseil Général,

Martin GUESPEREAU

Christophe PERNY

## Annexe 1

### Taux de subvention applicables aux aides du Département et de l'Agence

#### ATTEINTE DE L'EQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX

<b>Etudes, animation, suivi partage de l'eau</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Etudes stratégiques et plan de gestion	80%	/
Poste	50%	/
Actions de communication	50%	/
Comptage des prélèvements et stations de mesures des débits	80%	/
<b>Gestion des débits des ouvrages</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Etudes	50%	
travaux	50%	
Indemnisation des pertes économiques	50%	/
<b>Economies d'eau</b>		
Etudes	50%	
Travaux	50%	
Communication et sensibilisation	50%	Au cas par cas
<b>Ressources de substitution</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Retenues de stockage : études	80%	/
Transferts d'eau ou mobilisation de ressource	80%	/
<b>Gestion collective de l'irrigation</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Etudes	80%	/
Poste	80%	/
Communication et sensibilisation	50%	/
<b>Changement climatique : Economie d'eau AEP collectivités</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Etudes	50%	10 - 20%
Travaux	50%	20 – 30 – 40%*
Communication et sensibilisation	50%	/

<b>Changement climatique : Economies d'eau usages autres qu'AEP</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Etudes	50%	
Travaux	50%	
Communication et sensibilisation	50%	
<b>Retenues de stockage</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Etudes et travaux	30%	
<b>Aides post-sinistre</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Irrigation et canaux	30%	

\*Dans la limite d'un taux d'aide total de 80 %

### **PRESERVATION DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

<b>Restauration qualité des eaux sur AAC</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Postes	80%	/
Etudes	80%	/
Accompagnement et autres actions dont communication	80%	/
<b>Préserver les ressources majeures AEP</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Etudes	80%	/
Postes	80%	/
<b>Procédure DUP et travaux associés</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Etudes	50%	20%
Procédure administrative base forfait	Aide forfaitaire de 7250€ par point	Aide forfaitaire de 1000€ par point
Procédure administrative base réelle	50%	/
Travaux, acquisitions et indemnités de servitude	50%	20 – 30 – 40%*

\* le taux d'aide du Département est fonction de la population du maître d'ouvrage



## PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

<b>Restauration des milieux aquatiques – hydromorphologie, gestion sédimentaire et profil en long</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Etudes	50%	Au cas par cas
Acquisition, maîtrise et animation foncière	50%	Au cas par cas
Travaux	50%	Au cas par cas
Entretien ripisylve : post travaux et équipe d'insertion	30%	Au cas par cas
Mise en place de suivis d'efficacité des travaux	50%	Au cas par cas
<b>Restauration des milieux aquatiques – Continuité écologique (montaison, dévalaison, biologique, transit sédimentaire)</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Etudes	50% pouvant être portée à 80%	Au cas par cas
Acquisition, maîtrise et animation foncière	50%	Au cas par cas
Travaux	50% pouvant être portée à 80%	Au cas par cas
Mise en place de suivis d'efficacité des travaux	50%	Au cas par cas
<b>Zones humides</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Etudes et inventaires	50% et 80% pour les plans de gestion	Au cas par cas
Acquisition, maîtrise et animation foncière	80%	Au cas par cas
Travaux	50%	Au cas par cas
Gestion des zones humides	50%	Au cas par cas
Mise en place de suivis d'efficacité des travaux	50%	Au cas par cas
<b>Gestion intégrée et maîtrise d'ouvrage</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Poste	50%	Au cas par cas
Poste : Investissements et coût matériel	50%	Au cas par cas
Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage, concertation, communication et sensibilisation	50%	Au cas par cas
Entretien ripisylves sur territoires orphelins	30%	Au cas par cas
<b>Aides post-sinistres/cours d'eau</b>		
	AIDE DE BASE AGENCE	AIDE CONSEIL GENERAL
Etudes et travaux	30%	Au cas par cas

**CONVENTION RELATIVE**  
**AU CO FINANCEMENT DES OPERATIONS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT**  
**ET DU FONDS DE « SOLIDARITE URBAIN-RURALE »**  
**SUR LE DEPARTEMENT DU JURA**

Entre les soussignés :

Le Département du JURA, représenté par Monsieur Christophe PERNY, Président du Conseil général, désigné ci-après par « le Département »,

d'une part,

et

l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, Établissement Public de l'État à caractère administratif, représentée par son Directeur Général, Monsieur Martin GUESPEREAU, désignée ci-après par « l'Agence »,

d'autre part,

- Vu l'accord-cadre signé le XXXXXX entre le département et l'Agence,
- Vu le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme, l'agence et le département s'accordent pour co-financer la politique de l'eau sur les communes rurales.

Les opérations financées portent sur les stations d'épuration, les réseaux d'assainissement et les travaux pour l'alimentation en eau potable.

A ce titre, le département et l'agence co-programment les autorisations de programme dédiées par l'agence au fonds de solidarité urbain/rurale (SUR). Le Fonds de solidarité urbain/rurale est prioritairement consacré au renouvellement du patrimoine des services d'eau potable et d'assainissement, intégrant de ce fait les contraintes spécifiques pour ces services empêchant un équilibre sur le seul prix de l'eau.

La présente convention définit les modalités d'intervention de deux natures :

- d'une part, des aides « classiques » pour répondre aux priorités du 10<sup>ème</sup> Programme sur la base des règles usuelles d'intervention définies par la délibération du 10<sup>ème</sup> programme. Ces aides ne font pas l'objet d'une enveloppe financière spécifique et sont directement imputées sur les autorisations de programme de l'agence ;

- d'autre part, des aides de « solidarité urbain/rurale » de nature particulière et liée à l'accord cadre. Ces aides sont exclusivement destinées à adapter les interventions de l'Agence aux spécificités des communes rurales du Département au sens du décret du 13 avril 2006. Elles viennent compléter les aides classiques de l'Agence pour les actions normalement éligibles retenues dans la programmation, sur la base des montants retenus par l'Agence, ou financer l'élargissement du champ des aides classiques de l'Agence, sur la base des montants retenus par le Département.

## **1 - LES PRIORITES DEPARTEMENTALES**

### **A - EN ASSAINISSEMENT**

#### **a) Les priorités**

Les priorités départementales sont définies, réactualisées chaque année et validées par le comité de pilotage visé à l'article 2 de l'accord cadre, comme suit :

1 - Les systèmes d'assainissement ayant un impact avéré\* sur les milieux récepteurs en temps sec et/ou en temps de pluie sur les bassins (prioritaires ou non) du SDAGE, les systèmes classés non conformes au titre de la réglementation ERU ou autres réglementations,

2 – Les systèmes d'assainissement limités à un traitement primaire (décanteurs) ou obsolètes, y compris hors champs actuellement visé par les réglementations.

Début 2013, la liste actualisée de ces priorités établit 100 communes concernées par ces systèmes d'assainissement (annexe 1 dont 16 priorités temps de pluie)

\* L'impact avéré est identifié à travers des mesures physico-chimiques et biologiques de la qualité du cours d'eau entre l'amont et l'aval du système concerné, à défaut, par des constats renouvelés sur le terrain dont les conclusions sont partagées par l'ensemble des acteurs du comité de pilotage.

3 - Les systèmes d'assainissement collectif et les systèmes d'assainissement non collectif faisant l'objet d'une liste de travaux édicté par les SPANC (selon la grille nationale de référence) et qui sont situés à l'intérieur des périmètres de protection réglementaires des captages d'eau potable (périmètre rapproché) et dont l'arrêté préfectoral demande une mise aux normes.

4 - Les équipements de traitement des sous-produits issus de l'assainissement (refus de dégrillage, sables, graisses, matières de vidange et boues d'épuration) des stations d'épuration existantes et nouvelles et répondant aux objectifs du Plan départemental des déchets non dangereux.

5 – Les équipements de traitement plus poussé des stations d'épuration en matière de phosphore.

6 - Les dispositifs expérimentaux de rétention, dispersion et autoépuration des eaux issues des réseaux « tout à l'égout » collectant les rejets des zones d'assainissement non collectif avant rejet au milieu naturel : zone tampon, fossé enherbé, milieu humide intermédiaire reconstitué, entre autres.

#### **b) Les autres travaux**

D'autres travaux d'assainissement non prioritaires sont susceptibles de bénéficier du fonds de solidarité « urbain – rural » (SUR). Les financeurs se réservent le droit, le cas échéant, de conditionner la SUR à l'engagement d'actions prioritaires relevant de la compétence de la collectivité (actions prioritaires en matière d'assainissement et d'eau potable, restauration de la qualité des eaux brutes utilisées pour l'eau potable, préservation des zones humides, restauration de cours d'eau, par exemple).

Les collectivités éligibles les plus importantes en taille, à multiples compétences et susceptibles d'être les plus concernées sont les SIEA de la Région de Bletterans et des Trois Rivières, les Communautés de communes du Val d'Amour, et de Champagnole/Porte du Haut Jura. Toutes les communes, au cas par cas, peuvent être concernées.

## **B - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

### **a) Les priorités**

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable dont l'achèvement est prévu en 2014 contribuera à établir la liste des priorités. Dans l'attente, sont d'ores et déjà définis comme prioritaires et susceptibles de bénéficier d'aides du Département et de l'Agence de l'eau (aides classiques sur les bassins prioritaires du SDAGE et/ou SUR sur les autres bassins), les travaux suivants :

1 - Les actions et travaux d'économie d'eau sur les territoires du bassin de la Valouse et de la nappe de Bletterans (dont le déficit quantitatif est en cours de quantification) : travaux sur les réseaux, sectorisation, télégestion, etc. (voir convention SDAGE),

2 - Sur les autres secteurs, les travaux d'économie d'eau identifiées prioritaires à l'issue des plans d'action de lutte contre les fuites et contribuant à atteindre le rendement minimum réglementaire applicable à la collectivité,

3 - Les travaux de sécurisation et d'interconnexions stratégiques s'inscrivant dans le schéma départemental et selon leur priorité,

4 - Les travaux ou actions répondant aux objectifs de restauration de la qualité des eaux brutes sur les aires d'alimentation de captages et les ressources stratégiques (études en cours 2013),

5 - Les traitements de mise en conformité avec les normes sanitaires de consommation de l'eau potable : désinfection, traitement contre les nitrates et pesticides conditionné à la mise en œuvre d'un plan d'actions agricole et/ou non agricole, traitement de la turbidité justifié par l'étude de solutions alternatives, travaux d'interconnexion ou de recherche et exploitation d'une nouvelle ressource.

Sur la base de ces priorités, un plan annuel d'actions sera établi afin d'inciter les collectivités prioritaires à s'engager.

### **b) Les autres travaux**

D'autres travaux d'eau potable non prioritaires sont susceptibles de bénéficier de crédits départementaux et de la SUR. A compter de 2016, Les financeurs se réservent le droit, le cas échéant, de conditionner la SUR à l'engagement d'actions prioritaires relevant de la compétence de la collectivité (actions prioritaires en matière d'assainissement et d'eau potable, restauration de la qualité des eaux brutes utilisées pour l'eau potable, préservation des zones humides, restauration de cours d'eau, par exemple).

Les collectivités éligibles les plus importantes en taille, à multiples compétences et susceptibles d'être les plus concernées sont le SIEA de la Région de Bletterans et les collectivités du bassin de la Valouse, les communes et syndicats d'eau potable concernés par la restauration de la qualité des eaux brutes de leur captage, les collectivités n'ayant pas engagé les études patrimoniales et les tranches prioritaires prévues. Toutes les collectivités, au cas par cas, peuvent être concernées.

**C - LES DEMARCHES ET DOCUMENTS DE COMMUNICATION COMMUNS** sur ces thématiques et sur différents publics : élus, usagers, grand public.

## **2-LES MODALITES DE PROGRAMMATION ANNUELLE**

### **o Modalités de programmation**

L'Agence et le Département conviennent de la mise en place de programmations annuelles conjointes et concertées. Les deux parties conservent, dans le respect des attributions respectives de leurs instances délibérantes, la maîtrise des conditions et critères de financement qui leur sont propres.

L'objectif visé est de permettre l'accès des maîtres d'ouvrage aux meilleures conditions financières possibles, tout en restant dans la limite d'un financement public global de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par le demandeur, sauf cas particuliers explicitement prévus par des textes nationaux.

Les projets de programmations annuelles sont examinés par le comité de pilotage constitué conformément à l'article 2 du présent accord cadre.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour bâtir conjointement une programmation annuelle.

Compte tenu de leurs propres règles d'intervention, le Département et l'Agence déterminent, pour chaque projet présenté, le montant de leurs aides prévisionnelles en concertation et en référence aux priorités et enjeux identifiés ci avant.

Chaque partie aidera seule, en fonction de ses propres règles, les opérations qui ne sont pas éligibles aux règles d'intervention de l'autre partie contractante. En ce qui concerne la SUR, les règles fixées dans le présent contrat sont applicables à l'exception de décisions prises par l'une ou l'autre partie dans l'instruction de dossiers dans la période de transition avec l'accord cadre précédent.

L'accusé de réception et/ou l'autorisation de démarrage des travaux de l'une des parties vaut également pour l'autre partie sans valoir engagement financier.

### **o Gestion de l'enveloppe de solidarité rurale**

Les maîtres d'ouvrages éligibles au fonds de solidarité Urbain/rurale sont :

- «Les communes rurales » (au sens du décret 2006-430 du 13 avril 2006) et dont la liste est fixée par arrêté préfectoral publié chaque année et qui sera joint au rapport d'activité. En 2013, les 539 communes rurales définies déterminent 9 communes urbaines (cf annexe 2).
- Les groupements et syndicats de communes compétents sur les travaux conduits sur le territoire des communes rurales.

Les aides de solidarité rurale sont accordées dans la limite d'une enveloppe départementale annuelle non reportable d'une année sur l'autre. Cette enveloppe est révisable et soumise à la validation du conseil d'administration de l'agence. Une répartition de cette enveloppe par ligne budgétaire (station d'épuration, réseaux d'assainissement, AEP) est prévue et susceptible d'évoluer légèrement. La répartition type est respectivement 30/30/40 et peut être ajustée d'un commun accord.

En cas de complément de financement sur les aides classiques, l'agence (aide classique + SUR) ne peut pas contribuer à plus de 70 % du montant hors taxe des travaux. Les aides du SUR

concernant un élargissement du champ des interventions classiques ne pourront excéder 50 % du montant hors taxe des travaux.

#### o **Conditions d'instruction**

Dans le cadre de la présente convention, les conditions d'instruction suivantes s'appliquent à toutes les opérations :

1. Prix de l'eau : à partir du 1er janvier 2013, le prix de l'assainissement facturé aux abonnés domestiques devra être supérieur à 0.7 € HT / m<sup>3</sup> ; le prix de l'eau potable facturé aux abonnés domestiques devra être supérieur à 1 € HT / m<sup>3</sup>. Ces prix correspondent aux prix HT et hors redevances diverses, pour une facture annuelle type de 120 m<sup>3</sup>. Ces valeurs sont susceptibles d'être revues selon les délibérations prises par l'une ou l'autre des parties. En tout état de cause, le tarif le plus élevé sera retenu.
2. L'attribution de fonds SUR sur les dossiers non prioritaires : les financeurs se réservent le droit, le cas échéant, de conditionner la SUR à l'engagement d'actions prioritaires relevant de la compétence de la collectivité (tranches prioritaires assainissement, AEP, zones humides, rivière, captages...).
3. Sur la base des priorités départementales, les taux d'aides publiques maximum sont précisés en annexe 3 ainsi que la contribution de chaque type de financement : crédits départementaux, crédits Agence et SUR. Les crédits départementaux et SUR sont mobilisés de manière variable selon les dossiers dans le respect d'un total d'aides publiques précisés dans l'annexe. Les crédits départementaux affectés globalement dans le domaine de l'eau sont maintenus.
4. Tableau de programmation des aides : un tableau de suivi (modèle en annexe 4) permettra sur proposition du Département de visualiser par nature de travaux (station d'épuration, réseaux d'assainissement, AEP), le maître d'ouvrage, le descriptif des travaux prévus, les participations financières du Département et de l'Agence de l'eau (aides classiques et SUR), le taux d'aides publiques.
5. L'Agence favorisera les opérations de renouvellement en cohérence avec l'objectif prioritaire (OP14) du 10<sup>ème</sup> programme en consacrant 50% des aides de l'enveloppe SUR aux travaux de remise à niveau du patrimoine des services eau et assainissement.
6. Notification des aides attribuées : les opérations figurant au programme annuel font l'objet d'une décision d'aide de la part des deux partenaires. Une fois l'ensemble des décisions prises (Département et Agence de l'Eau), chaque partie notifie séparément à chaque maître d'ouvrage le montant des subventions attribuées pour son seul compte.
7. Intercommunalité : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les aides de l'agence de l'eau à l'investissement sur l'assainissement et l'eau potable apportées dans le cadre de la présente convention seront progressivement réservées aux seules intercommunalités (EPCI à fiscalité propre ou syndicat), dotées de la compétence thématique associée selon des modalités définies lors de la révision du programme.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les aides du Département sont réduites de 5 % par an pour les maîtres d'ouvrage de faible population (communes de moins de 500 habitants et syndicats de communes de moins de 1 000 habitants).

### **3- DURÉE DE LA CONVENTION - RÉSILIATION**

---

Le présent accord est conclu pour la durée du 10<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence.

### **4- MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

Le présent accord cadre peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Lyon, le

Le Directeur général de l'Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée Corse,

Martin GUESPEREAU

Besançon, le

Le Président  
du Conseil Général,

Christophe PERNY

**Annexe 1 : Liste des 100 communes prioritaires en assainissement  
(dont 16 priorité temps pluie) - au 01/01/2013 -**

dept	COMMUNE	Code INSEE	communes urbaines	Justification priorité	Mise en demeure	Impact ressource AEP	Impact milieu naturel avéré	Traitement insuffisant temps sec	Problématique temps de pluies
39	ANDELOT-EN-MONTAGNE	39009		Traitement insuffisant temps sec	X		X	X	
39	AUDELANGE	39024		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	AUGEA	39025		Traitement insuffisant temps sec		PPR		x	
39	AUMONT	39028		Traitement insuffisant temps sec			X	X	
39	BEFFIA	39045		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	BELLEFONTAINE	39047		Traitement insuffisant temps sec			X	X	
39	BIARNE	39051		Traitement insuffisant temps sec	X			X	
39	LES BOUCHOUX	39068		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	BUVILLY	39081		Traitement insuffisant temps sec			X	X	
39	CERNON	39086		Traitement insuffisant temps sec		PPR		X	
39	LES CHALESMES	39091		Traitement insuffisant temps sec		PPE		X	
39	CHAMPAGNOLE	39097	X	Problématique temps de pluies	X				X
39	CHAMPVANS	39101		Traitement insuffisant temps sec et temps de pluie	X		X	X	X
39	CHANCIA	39102		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	CHAPOIS	39105		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	CHARCIER	39107		Traitement insuffisant temps sec		PPR		x	
39	CHATILLON	39122		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	CHAUX-DES-CROTENAY	39129		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	CHAVERIA	39134		Traitement insuffisant temps sec		PPR		X	
39	CHOISEY	39150		Problématique temps de pluies					X
39	CLAIRVAUX-LES-LACS	39154		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	CLUCY	39155		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	CORNOD	39166		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	COUSANCE	39173		Traitement insuffisant temps sec et temps de pluie			X	ECPP	X
39	CRENANS	39179		Traitement insuffisant temps sec	X		X	X	
39	LES CROZETS	39184		Sensibilité du biotope					
39	CUTTURA	39186		Problématique temps de pluies			X		X
39	CUVIER	39187		Traitement insuffisant temps sec	X			X	
39	DAMMARTIN-MARPAIN	39188		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	DAMPARIS	39189	X	Problématique temps de pluies					X
39	DOMBLANS	39199		Problématique temps de pluies	X				X
39	ECLANS-NENON	39205		Traitement insuffisant temps sec	X			X	
39	ESSIA	39215		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	ETREPIGNEY	39218		Traitement insuffisant temps sec	X		X	X	
39	EVANS	39219		Traitement insuffisant temps sec		vigilance	X	X	
39	FETIGNY	39224		Sensibilité du biotope					
39	LE FRASNOIS	39240		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	GENOD	39247		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	GEVINGEY	39251		Traitement insuffisant temps sec et temps de pluie	X		X	X	X
39	GILLOIS	39254		Traitement insuffisant temps sec	X	PPR		X	
39	GRANDE-RIVIERE	39258		Traitement insuffisant temps sec		PPE		X	
39	GROZON	39263		Traitement insuffisant temps sec			X	X	
39	IVREY	39268		Sensibilité du biotope					
39	JEURRE	39269		Traitement insuffisant temps sec	X			X	



dept	COMMUNE	Code INSEE	communes urbaines	Justification priorité	Mise en demeure	Impact ressource AEP	Impact milieu naturel avéré	Traitement insuffisant temps sec	Problématique temps de pluies
39	LAC-DES-ROUGES-TRUITES	39271		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	LARGILLAY-MARSONNAY	39278		Traitement insuffisant temps sec		PPR		X	
39	LA LATETTE	39282		Traitement insuffisant temps sec		PPR		X	
39	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	39286		Problématique temps de pluies	X				X
39	LECT	39289		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	LOUVATANGE	39302		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	LOUVENNE	39303		Sensibilité du biotope					
39	LA LOYE	39305		Traitement insuffisant temps sec	X			ECPP	
39	MATHENAY	39319		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	MAYNAL	39320		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	MIGNOVILLARD	39331		Traitement insuffisant temps sec	X		X	X	
39	MOIRANS-EN-MONTAGNE	39333		Traitement insuffisant temps sec	X		X	X	
39	MOISSEY	39335		Traitement insuffisant temps sec	X		?	ECPP	
39	MOLAIN	39336		Traitement insuffisant temps sec		PPE		X	
39	MOLINGES	39339		Traitement insuffisant temps sec	X	PPR		X	
39	MONTBARREY	39350		Traitement insuffisant temps sec	X			ECPP	
39	MONTMIREY-LA-VILLE	39360		Traitement insuffisant temps sec	X		X	X	
39	MONTMIREY-LE-CHATEAU	39361		Traitement insuffisant temps sec	X		X	X	
39	MONTMOROT	39362	X	Problématique temps de pluies			X		X
39	MONTROND	39364		Traitement insuffisant temps sec		PPE	X	X	
39	MONT-SOUS-VAUDREY	39365		Traitement insuffisant temps sec et temps de pluie	X			X	X
39	MOREZ	39368	X	Problématique temps de pluies	X		X		X
39	MOUCHARD	39370		Problématique temps de pluies			X		X
39	MOURNANS-CHARBONNY	39372		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	LE MOUTOUX	39376		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	ONGLIERES	39393		Traitement insuffisant temps sec		PPR		x	
39	ONOZ	39394		Traitement insuffisant temps sec			X	X	
39	ORGELET	39397		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	OUGNEY	39398		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	PANNESSIERES	39404		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	LE PETIT-MERCEY	39414		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	PETIT-NOIR	39415		Traitement insuffisant temps sec	X			X	
39	PILLEMOINE	39419		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	POIDS-DE-FIOLE	39431		Traitement insuffisant temps sec	X	PPE		X	
39	POLIGNY	39434		Problématique temps de pluies	X				X
39	PRESILLY	39443		Traitement insuffisant temps sec		PPE		X	
39	QUINTIGNY	39447		Traitement insuffisant temps sec			X	X	
39	RAVILLOLES	39453		Problématique temps de pluies			X		X
39	ROGNA	39463		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	ROSAY	39466		Traitement insuffisant temps sec		PPR		x	
39	SAINTE-AMOUR	39475		Traitement insuffisant temps sec et temps de pluie	X		X	X	X
39	SAINTE-BARAING	39477		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	SAINTE-CLAUDE	39478	X	Traitement insuffisant temps sec et temps de pluie	X			X	X

dept	COMMUNE	Code INSEE	communes urbaines	Justification priorité	Mise en demeure	Impact ressource AEP	Impact milieu naturel avéré	Traitement insuffisant temps sec	Problématique temps de pluies
39	SAINTE-LUPICIN	39491		Problématique temps de pluies					X
39	SALANS	39498		Traitement insuffisant temps sec	X			X	
39	SALIGNEY	39499		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	SALINS-LES-BAINS	39500		Traitement insuffisant temps sec	X		?	ECPP	
39	SUPT	39522		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	TAVAU	39526	X	Traitement insuffisant temps sec	X		X	X	
39	TAXENNE	39527		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	THOIRETTE	39530		Traitement insuffisant temps sec	X			X	
39	LA TOUR-DU-MEIX	39534		Traitement insuffisant temps sec	X		X	X	
39	VANNOZ	39543		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39547		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	VERTAMBOZ	39556		Traitement insuffisant temps sec				X	
39	LA VIEILLE-LOYE	39559		Traitement insuffisant temps sec	X		X	ECPP	
39	VRIANGE	39584		Traitement insuffisant temps sec				X	

Annexe 2 : Liste des communes « urbaines » selon arrêté préfectoral en date du 25/04/2012 fixant la liste des communes rurales du Département du Jura pour l'année 2012

Champagnole

Dole

Lons le Saunier

Montmorot

Morez

Morbier

Saint Claude

Damparis

Tavaux

**Annexe 3 : Règles d'intervention conjointes  
du Département et de l'Agence de l'eau RMC**

		Travaux éligibles	Agence de l'eau - aides classiques (1)	Agence de l'eau - enveloppe de solidarité "urbain/rurale" (2)	Département du Jura (3)	Total aides (4)
		Etudes préalables eau et assainissement	50%		10 à 20%	60 à 70%
<b>ASSAINISSEMENT</b>						
Les priorités	Assainissement collectif	Réhabilitation réseau de collecte*, de transit, station de traitement, filière boues sur priorités du SDAGE, impacts milieu et non conformité réglementaires des ouvrages	30%	20 - 30 - 40 % (3)		50 - 60 - 70%
		Création réseau de collecte pour les habitations existantes sur ces priorités		30%	20 - 30 - 40%	50 - 60 - 70%
		Travaux prescrits par arrêté de DUP de protection de captage eau potable	50%	20 - 30 - 40 % (3)		70 - max 80 %
		Création réseau de collecte pour les habitations existantes sur ces travaux prescrits par arrêté de DUP de captage		50%	20 - 30 - 40%	70 - max 80 %
		Réhabilitation réseau de collecte, de transit, station de traitement, filière boues des systèmes d'assainissement limités à un traitement primaire et non encore visés par la réglementation (ouvrages inférieurs à 200 EH)		30%	20 - 30 - 40%	50 - 60 - 70%
		Filières déchet (dégrillage, dessablage, dégraissage, matières de vidange, boues) des stations existantes et nouvelles-si compatibles avec le Plan départemental des déchets non dangereux	30%	20 - 30 - 40 % (3)		50 - 60 - 70%
		Traitement du phosphore plus poussé sur zones d'enjeu départemental	30%	20 - 30 - 40 % (3)		50 - 60 - 70%
		Dispositifs expérimentaux de rétention, dispersion, autoépuration des eaux issues des réseaux collectant les rejets des zones d'assainissement non collectif		30%	20 - 30 - 40%	50 - 60 - 70%
	Assainissement non collectif	Réhabilitation, sous maîtrise d'ouvrage publique**, des dispositifs soumis à liste de travaux par le SPANC et inclus dans un périmètre de protection rapproché de captage AEP	3000 euros ***		20%	
Autres travaux		Les financeurs se réservent le droit, le cas échéant, de conditionner la SUR à l'engagement d'actions prioritaires relevant de la compétence de la collectivité (tranches prioritaires assainissement, AEP, zones humides, rivière, captages...)		30%	au cas par cas	au cas par cas
<b>ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>						
Les priorités	Protection	Procédure de protection réglementaire des captages d'eau potable	7 250 euros ***		1000 euros ***	8 250 euros
		Aide à la collectivité pour indemnisation des servitudes aux agriculteurs / DUP sur les captages SDAGE (8 captages) voire captage délivrant une eau non-conforme en pesticides et/ou nitrates	50 % ****	20%		70%
	Quantité	Maîtrise des volumes prélevés : télégestion, sectorisation, travaux réseaux sur bassins versant prioritaires SDAGE : Valouse, éventuellement nappe de Bletterans (étude en cours)	50%	20 - 30 - 40% (3)		70 - max 80 %
		Travaux prioritaires du plan d'action de lutte contre les fuites sur autres bassins versant pour atteindre le rendement réglementaire de la collectivité		30%	20 - 30 - 40%	50 - 60 - 70%
		Sécurisation, interconnexions stratégiques s'inscrivant dans les priorités du schéma départemental d'eau potable		30%	20 - 30 - 40%	50 - 60 - 70%
	Qualité	Travaux de mise aux normes sanitaires : désinfection / traitement nitrates, pesticides avec plan d'actions engagé / traitement turbidité justifié par l'étude de solutions alternatives / interconnexion, nouvelle ressource	30%	20 - 30 - 40% (3)		50 - 60 - 70%
Autres travaux		Autres travaux non prioritaires de renouvellement des équipements vétustes (réseaux, réservoirs, défense incendie...). A compter de 2016, les financeurs se réservent le droit, le cas échéant, de conditionner le financement à l'engagement d'actions prioritaires relevant de la compétence de la collectivité (tranches prioritaires assainissement, AEP, zones humides, rivière, captages...).		20 à 40% (3)		20 à 40%

(1) aides éventuellement plafonnées selon règlement Agence de l'eau

(2) aides éventuellement plafonnées et dans la limite de 50 % du montant HT des travaux. Le cumul des aides (1) + (2) est limité à 70 % du montant HT des travaux. Les crédits SUR seront en priorité affectés aux actions prioritaires.

(3) aides éventuellement plafonnées selon règlement Département du Jura. Le taux d'aide est fonction de la population du maître d'ouvrage.

(4) taux maximum et variant en fonction des dépenses éligibles des différents financeurs

\* en l'absence de traitement des eaux usées en bout de réseau, la réhabilitation de réseau de collecte est assimilée à de la création (cf ligne ci-dessous)

\*\* l'Agence soutient seule (à 3 000 euros \*\*\*) la réhabilitation des dispositifs prioritaires sous convention de mandat (la maîtrise d'ouvrage reste au particulier) à l'intérieur et hors périmètre de captage.

\*\*\* forfait 2013

\*\*\*\* le taux varie en fonction de la situation : servitudes capitalisées dans le cadre d'une DUP ou MAET annuelles

**Annexe 4 : Modèle de tableau de suivi des opérations**

objet	linéaire réseaux	redevance Assai >0,7€ eau > 1 € pour 120m³	année programme CG	Montant marché global	CONSEIL GENERAL				SOLIDARITE URBAIN RURALE						AGENCE DE L'EAU					ETAT			Code travaux	Taux TIS	commentaires			
					éligible	TAUX	SUB	Date CP	Progr SUR	éligible	TAUX complé ment	TAUX rempl acement	TAUX SUR total	SUB	vote SUR	copie dossier AE	éligible	TAUX	SUB	vote AE	Montant retenu DEIR	Taux DEIR				Subv DEIR		
PROGRAMME ASSAINISSEMENT																												
objet	linéaire réseaux	redevance Assai >0,7€ eau > 1 € pour 120m³	année programme CG	Montant marché global	CONSEIL GENERAL				SOLIDARITE URBAIN RURALE						AGENCE DE L'EAU					ETAT			Code travaux	Taux TIS	commentaires	% rendement brut	% rendement décret janv 2012	écart rendement brut et réglementaire
					éligible	TAUX	SUB	Date CP	Progr SUR	éligible	TAUX complé ment	TAUX rempl acement	TAUX SUR total	SUB	vote SUR	copie dossier AE	éligible	TAUX	SUB	vote AE	Montant retenu DEIR	Taux DEIR						
PROGRAMME EAU POTABLE																												

**Annexe 5 : Pour mémoire, taux de subvention maximum applicables des aides  
du Département et de l'Agence de l'eau RMC (issu des règlements en vigueur au 01/01/2013)**

**LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES**

<b>Pollution domestique</b>		
	<i>AIDE DE BASE AGENCE</i>	<i>AIDE CONSEIL GENERAL</i>
Etudes préalables aux travaux	50%	20 %
Traitement plus poussé	30%	20 – 30 –40 %
Déplacement de points de rejet d'eaux usées et/ou pluviales	30%	20 – 30 –40 %
<b>Pollution pluviale</b>		
	<i>AIDE DE BASE AGENCE</i>	<i>AIDE CONSEIL GENERAL</i>
Etudes	50%	20 %
Bassins d'orage	30%	20 – 30 –40 %
Mise en séparatif	30%	20 – 30 –40 %
<b>Mise en conformité des STEP / ERU échéances 2005</b>		
	<i>AIDE DE BASE AGENCE</i>	<i>AIDE CONSEIL GENERAL</i>
Etudes diagnostic station, avant-projet	50%	20 %
Travaux conformité équipement	30%	20 – 30 –40 %
Travaux conformité performance	30%	20 – 30 –40 %
Autosurveillance station	30%	/
<b>Mise en conformité des réseaux / ERU</b>		
	<i>AIDE DE BASE AGENCE</i>	<i>AIDE CONSEIL GENERAL</i>
Etudes	50%	20 %
Bassins d'orage	30%	20 – 30 –40 %
Mise en séparatif	30%	20 – 30 –40 %
Réduction des eaux claires parasites	30%	20 – 30 –40 %
Autosurveillance réseaux	30%	/
<b>ANC</b>		
	<i>AIDE DE BASE AGENCE</i>	<i>AIDE CONSEIL GENERAL</i>
Etudes de mise en place des SPANC, actions d'animation technique et de formation	50%	/
animation des opérations groupées de réhabilitation de l'ANC	Forfait 250 € par installation réhabilitée	/
Réhabilitation des installations ANC	forfait 3000 € par installation réhabilitée	20 % (sous maîtrise d'ouvrage publique)
<b>Gestion des boues et sous-produits d'épuration</b>		
	<i>AIDE DE BASE AGENCE</i>	<i>AIDE CONSEIL GENERAL</i>
Etude et schéma départementaux	50%	/
Mise en conformité de la filière boue	30%	20 – 30 –40 %
Ouvrages de stockage	30%	20 – 30 –40 %
Ouvrages collectifs de traitement des boues	30%	20 – 30 –40 %

<b>Etudes de structuration et planification des Services Publics d'Assainissement</b>		
	<i>AIDE DE BASE AGENCE</i>	<i>AIDE CONSEIL GENERAL</i>
Zonages, schémas directeurs, études	50%	20 %
Etudes relatives à la structuration des services – Descriptif des ouvrages- SIG – outil prédictif renouvellement	50%	20 %
Sensibilisation, animation technique et formation	50%	/

### **PRESERVATION DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

<b>Restauration qualité des eaux AAC et ressources majeures</b>		
	<i>AIDE DE BASE AGENCE</i>	<i>AIDE CONSEIL GENERAL</i>
Postes : salaires	80%	/
Poste : investissements et coûts matériels	80%	/
Etudes	80%	/
Accompagnement et autres actions dont communication	80%	/
<b>Procédure DUP et travaux associés</b>		
	<i>AIDE DE BASE AGENCE</i>	<i>AIDE CONSEIL GENERAL</i>
Etudes	50%	20%
Procédure administrative base forfait	Aide forfaitaire de 7250 € par point d'eau	1000 € par périmètre rapproché
Procédure administrative base réelle	50%	20%
Travaux, acquisitions et indemnités de servitude	50%	20-30-40% (travaux)
<b>Conformité avec les normes sanitaires</b>		
	<i>AIDE DE BASE AGENCE</i>	<i>AIDE CONSEIL GENERAL</i>
Etudes préalables aux travaux	50%	20%
Travaux de mise en conformité avec normes sanitaires (UPEP)	30%	20-30-40%
Travaux de mise en conformité avec normes sanitaires (hors UPEP, interconnexions)	30%	20-30-40%
Travaux de mise en conformité simple désinfection	30%	20-30-40%
<b>Gestion durable des services AEP</b>		
	<i>AIDE DE BASE AGENCE</i>	<i>AIDE CONSEIL GENERAL</i>
Zonages, schémas directeurs, études	50%	10-20%
Etudes relatives à la structuration des services – Descriptif des ouvrages – SIG – outil prédictif renouvellement	50%	10-20%
Sensibilisation, animation technique et formation	50%	/

Le taux d'aide du Département du Jura est fonction de la population du maître d'ouvrage concerné

**CONVENTION DE MANDAT RELATIF A LA GESTION DES AIDES  
ATTRIBUEES AUX COMMUNES RURALES  
DU DEPARTEMENT DU JURA**

Entre

Le Département du Jura, représenté par Monsieur Christophe PERNY, Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil Général du XXXXX 2013, désigné ci-après par « le Département » d'une part,

et

l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Établissement Public de l'État à caractère administratif, représentée par Monsieur Martin GUESPEREAU, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012, désignée ci-après par « l'Agence », d'autre part,

- Vu l'accord-cadre signé le XXXXX entre le département et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Vu le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention de mandat valant application de l'accord cadre départemental a pour objet de définir les prestations assurées par le Département pour le compte de l'Agence, pour la programmation et le versement des aides de l'Agence de l'Eau aux maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention dans les domaines d'intervention conjoints entre l'Agence et le Département.

Il ne fait pas l'objet d'une rémunération.

Il fixe les conditions techniques, administratives et financières de ces prestations.



## **TITRE 1 : PROGRAMMATION DES AIDES**

### **ARTICLE 2 – NATURE DES OPERATIONS**

Au travers de la mise en place des programmations annuelles conjointes et concertées, l'Agence et le Département conservent, dans le respect des attributions respectives de leurs instances délibérantes, la maîtrise des conditions et critères de financement qui leur sont propres.

Toutefois, sans préjudice des priorités propres à chacun, les deux partenaires porteront leur effort de concertation sur les priorités conjointes telles que définies par l'accord cadre, l'objectif visé étant celui de permettre l'accès des maîtres d'ouvrage aux meilleures conditions financières possibles dans ce cas, tout en restant dans la limite d'un financement public global de 80 %, sauf exception motivée.

Ces programmations annuelles reposent, en ce qui concerne l'Agence, sur des financements sous forme de subvention de deux natures :

- d'une part, **des aides « classiques »** pour répondre aux priorités du 10<sup>ème</sup> Programme sur la base des règles usuelles d'intervention définies par la délibération du 9<sup>ème</sup> programme n° 2012-16. Ces aides ne font pas l'objet d'une enveloppe financière spécifique et sont directement imputées sur les autorisations de programme de l'agence ;
- d'autre part, **des aides de « solidarité rurale »** de nature particulière et liée à l'accord cadre. Ces aides sont exclusivement destinées à adapter les interventions de l'Agence aux spécificités des communes rurales des Départements. Elles viennent compléter les aides classiques de l'Agence et sont destinées à financer des actions normalement éligibles retenues dans la programmation, ou des actions normalement non éligibles aux aides classiques de l'Agence dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable.

Ces aides de solidarité rurale sont accordées dans la limite d'une enveloppe départementale annuelle fixée par l'agence de 3 460 000 euros pour 2013. Les conditions de révision de ce montant seront mises au point chaque année par le Département et l'Agence.

Le taux des aides classiques est plafonné à 30% du montant hors taxe des travaux. Celui des aides de solidarité ne peut contribuer à plus de 70% (le Jura est un département dit très rural) du montant hors taxe des travaux pour une opération inscrite dans une programmation annuelle.

Les principes et priorités qui justifient ces aides de « solidarité rurale », définis dans l'accord cadre et arrêtés de manière concertée entre le Département et l'Agence, sont clairement affichés vis à vis des maîtres d'ouvrages tels que figurant dans la convention *ad hoc* du présent contrat et définissent les critères d'utilisation de cette enveloppe.

De son côté le Département prévoit d'attribuer en 2013 une somme de **2 500 000** euros sous forme de subvention dans le cadre de la programmation départementale en eau potable et assainissement. Ce montant pourra être revu les années suivantes.

Qu'il s'agisse des aides de l'Agence ou de celles du Département, ces enveloppes annuelles constituent une limite supérieure non reportable d'une année sur l'autre.

### **ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES DES AIDES**

Les communes rurales et leurs groupements ont vocation, en priorité, à bénéficier des subventions conjointes du Département et de l'Agence de l'Eau au titre de l'accord cadre.

Les communes éligibles aux aides attribuées dans le cadre de la présente convention sont celles définies par le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006.

### **ARTICLE 4 – RECEPTION ET COMPOSITION DES DOSSIERS**

Les dossiers de demande d'aide de type « avant-projet » élaborés par les maîtres d'ouvrage sont transmis au Département en deux exemplaires en suivant la composition figurant à l'annexe 1 du présent contrat (notamment une délibération donnant mandat au Département pour percevoir l'aide de l'agence pour son compte et s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations).

La programmation annuelle ne concerne que les opérations dont les délais prévisionnels d'engagement et de réalisation sont compatibles avec les délais du présent contrat. Aussi avant d'adresser le dossier à l'Agence, le Département vérifie cette compatibilité de délais ainsi que le respect des règles d'éligibilité.

### **ARTICLE 5- PROGRAMMATION ET ATTRIBUTIONS DES AIDES**

Conformément à l'accord cadre est instaurée une conférence au sein de laquelle sont concertées les politiques d'interventions vis à vis des communes rurales et sont examinés les projets de programmes annuels.

Les services de l'État et ses établissements publics exerçant des missions de police administrative dans le domaine de l'eau sont associés à l'élaboration de cette programmation pour assurer la cohérence avec les actions de mise en œuvre de la réglementation. Les représentants du Conseil Régional peuvent également être associés aux structures de concertation ci-dessus définies si la Région intervient dans tout ou partie des domaines visés par l'accord cadre.

Cette conférence se réunit au moins une fois par an. Deux mois au moins avant la date de cette réunion, le Département transmet aux services de l'Agence la liste de toutes les demandes d'aide qu'il a reçues avec les dossiers techniques correspondants.

Les opérations figurant au programme annuel font l'objet d'une décision d'aide de la part des deux partenaires. Une fois l'ensemble des décisions prises (Département et Agence de l'Eau), chaque partie notifie séparément à chaque maître d'ouvrage le montant des subventions attribuées.

Chaque partie aidera seule, en fonction de ses propres règles, les opérations qui ne sont pas éligibles aux règles d'intervention de l'autre partie contractante.

Il est demandé à chaque maître d'ouvrage d'apposer sur le chantier un panneau indiquant que les travaux considérés sont réalisés avec l'aide du Département et de l'Agence de l'Eau.

## **TITRE 2 : VERSEMENT DES AIDES INFÉRIEURES A 150 000 €**

### **ARTICLE 6 - CONVENTIONNEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Après décision de son Conseil d'administration, ou de la commission déléguée, l'Agence de l'eau signe avec le Département une convention d'aide financière reprenant les opérations inscrites au programme et dont le montant de subvention est inférieur à 150 000 €.

Cette convention d'aide financière précise, pour chaque opération :

- le nom du maître d'ouvrage,
- l'objet de l'opération aidée par l'agence de l'eau,
- le montant des travaux présenté par le maître d'ouvrage,
- le montant des travaux retenus par l'agence et ayant servi d'assiette au calcul de l'aide,
- le montant de l'aide apportée par l'agence (le nom de l'agence de l'eau et le montant attribué devant figurer explicitement dans chaque convention).

Les opérations bénéficiant d'une aide forfaitaire font l'objet d'une convention d'aide financière séparée.

Si un maître d'ouvrage inscrit sur un programme se désiste, il ne lui est pas substitué une autre opération.

Le délai d'engagement des opérations inscrites au programme est fixé à 2 ans à compter de la date de la décision d'aide de l'Agence.

Ce délai peut être réduit, à l'initiative du Département, à charge pour lui d'informer individuellement les maîtres d'ouvrage inscrits au programme.

Ce délai peut exceptionnellement être prorogé d'une durée maximum d'un an, par le Département, sur demande écrite et motivée du maître d'ouvrage. Le Département informe l'Agence des prorogations accordées.

Le délai d'exécution des opérations inscrites au programme est fixé à 3 ans à compter de la date de la décision d'aide.

Ce délai peut être réduit, à l'initiative du Département, à charge pour lui d'informer individuellement les maîtres d'ouvrage inscrits au programme.

Ce délai peut exceptionnellement être prorogé d'une durée maximum d'un an, par le Département, sur demande écrite et motivée du maître d'ouvrage. Le Département informe l'Agence des prorogations accordées.

Le délai d'exécution de chaque convention d'aide financière est fixé au 31 décembre de l'année N + 4, N étant l'année de la programmation. Toutes les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide globale de l'Agence devront être transmises avant l'expiration de ce délai.

## **ARTICLE 7 – VERSEMENT DES AIDES AUX MAITRES D'OUVRAGE PAR LE DEPARTEMENT**

Pour chaque opération, l'aide de l'Agence figurant dans la convention d'aide financière constitue un plafond qui ne peut être révisé en hausse.

Dans cette limite, il appartient au Département de recalculer à la baisse la subvention de l'Agence, si le montant des travaux justifiés par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des travaux à justifier inscrit dans la convention d'aide financière.

Le Département recalcule l'aide à la baisse, soit au prorata du montant des travaux justifiés, soit en appliquant le mode de calcul qu'il utilise pour ses propres aides.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent toutefois pas aux aides forfaitaires qui sont versées en totalité dès lors que l'opération fait l'objet d'une exécution complète et conforme au projet présenté par le maître d'ouvrage.

Le Département peut verser des avances et (ou) des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des opérations en appliquant aux aides Agence les règles appliquées à ces propres aides.

Si le montant des avances et des acomptes versés pour le compte de l'Agence s'avère supérieur au montant recalculé au solde, le Département récupère le trop versé.

Les versements ne peuvent intervenir que si le maître d'ouvrage a donné mandat au Département pour percevoir l'aide de l'Agence pour son compte et à la lui reverser.

Avant tout versement, il appartient au Département de vérifier que le maître d'ouvrage a respecté les délais d'engagement et d'exécution des opérations fixés par l'Agence ou par le Département.

Le Département s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux maîtres d'ouvrage concernés.

L'Agence pourra demander au maître d'ouvrage ou au Département, pour chaque opération, le détail des justificatifs de solde (décomptes, procès-verbaux de réception, résultats des essais, descriptif des ouvrages réalisés, ...). Elle a, de même, la possibilité de constater sur place l'efficacité des travaux réalisés avec son aide.

## **ARTICLE 8 – SUIVI DE L'EXECUTION DU PROGRAMME**

- Bilan à mi-parcours :

Le département adresse à l'Agence de l'eau à la fin de l'année N+2, N étant l'année de la programmation, un bilan d'avancement détaillé du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière, l'état d'avancement (non engagée, en cours, soldée ou annulée) et le cas échéant les dates d'engagement et d'achèvement.

- Bilan au solde :

Le département adresse à l'Agence de l'eau, avant l'expiration du délai d'exécution de la convention d'aide financière, le bilan détaillé final du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière :

- le coût des travaux éligibles (HT ou TTC suivant le cas) justifiés par le maître d'ouvrage,

- le montant de la subvention mandatée au maître d'ouvrage au titre de l'aide Agence. Ce bilan est signé par le Président du Conseil Général, ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental, ou son représentant.

Pour les opérations dont le montant justifié est inférieur au montant à justifier, un document annexe précise, si nécessaire, les modalités de calcul des aides versées.

## **ARTICLE 9 - VERSEMENT DES AIDES AU DEPARTEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU**

Les modalités de paiement de la subvention globale de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- versement de 30% à la signature de la convention d'aide financière,
- versement complémentaire de 25% sur justification d'un avancement global du programme conventionné d'au moins 25%,
- versement complémentaire de 20% sur justification d'un avancement global du programme conventionné d'au moins 50%,
- versement du solde sur présentation du bilan détaillé final visé par le Président et le Payeur départemental.

Les versements complémentaires peuvent être suspendus si le bilan d'avancement détaillé à mi-parcours, prévu à la fin de l'année N + 2, n'a pas été fourni.

La justification de l'avancement global du programme conventionné se fait par présentation d'un état récapitulatif des sommes versées aux collectivités inscrites au programme, signé par le Président du Conseil Général ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental ou son représentant.

Au solde, si le montant total des acomptes déjà versés par l'Agence est supérieur au montant total des sommes mandatées par le Département aux maîtres d'ouvrage, le Département rembourse le trop versé sur production d'un ordre de recette par l'Agence.

De même, le Département rembourse à l'Agence les sommes reversées par les maîtres d'ouvrage en cas de non-respect de leurs obligations.

## **ARTICLE 10 - DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour toute la durée du 10<sup>ème</sup> programme.

En particulier, les dispositions relatives au versement des aides inférieures à 150 000 € (Cf. titre 2) s'appliquent pour la durée d'exécution des décisions d'aide prises au titre de ce programme.

Toutefois, le présent contrat pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 31 décembre.

Dans ce cas, les dispositions relatives au versement des aides inférieures à 150 000 € (Cf. titre 2) continuent de s'appliquer aux décisions d'aide prises avant l'entrée en vigueur de la résiliation.

Lyon, le

Le Directeur général de l'Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée et Corse,

Martin GUESPEREAU

Lons le Saunier, le

Le Président  
du Conseil Général,

Christophe PERNY



## TRAVAUX ASSAINISSEMENT

**ETAPE 1**  
**DEMANDE DE PROGRAMMATION**

**CONVENTION ET INSTRUCTION DU DOSSIER  
DE DEMANDE DE PROGRAMMATION  
ANNUELLE**

La programmation des dossiers constitue la première étape d'instruction des demandes d'aide en assainissement. Elle est effectuée par l'Assemblée départementale lors de ses séances plénières sur présentation du dossier suivant :

- la **DELIBERATION du maître d'ouvrage** adoptant le projet et sollicitant l'aide du Département et fixant le délai global et l'échéancier de réalisation de l'opération,
- la **TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT en vigueur** (facture d'eau mentionnant la part fixe et celle assise sur le m<sup>3</sup> d'eau et intégrant la part du délégataire, le cas échéant). Un minimum de 0.7 €/m<sup>3</sup> (HT et hors redevances Agence de l'eau pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an) est exigé l'année d'attribution de l'aide par le Département et l'Agence de l'eau. A défaut, **une délibération** fixant l'année à laquelle ce tarif minimum sera recouvré.
- le **PROJET, conformément à la mission de base (Loi MOP)** visée au Décret du 29 novembre 1993 (Dossier de Consultation des Entreprises pour les marchés sur dialogue compétitif) :
  - un **mémoire explicatif et justificatif** sur la situation actuelle et future. Il synthétisera voire complétera les conclusions des diverses études réalisées (schéma et diagnostic en assainissement).
  - les caractéristiques techniques, fonctionnelles et dimensionnelles des ouvrages,
  - les devis quantitatifs et estimatifs des travaux sur la base des avant-métrés projet,
  - les plans de masse et profil en long des ouvrages, distinguant nettement le projet de l'existant
  - le **nombre d'équivalents habitants concerné par le projet**, actuellement et à terme, en distinguant les pollutions domestiques (permanente, saisonnière) et industrielles (agroalimentaire, vinicole, entre autres),
- **L'EVALUATION TOTALE DES DEPENSES, en identifiant la part traitement, réseau et transit** et en intégrant travaux, maîtrise d'œuvre, études complémentaires, essais de réception, divers et imprévus,
- le **RECEPISSE de l'autorisation administrative et réglementaire** à laquelle est soumis le projet (déclaration / autorisation Loi sur l'Eau, entre autres) ;

De façon particulière, il comportera :

**1) Pour les ouvrages d'épuration**

- la capacité de la station (organique et hydraulique) justifiée par l'inventaire des pollutions à traiter
- le procédé et niveau de traitement, à justifier vis à vis de la nature des réseaux, de leur fonctionnement et de la sensibilité du milieu récepteur,
- le comportement hydraulique des réseaux (période de ressuyage) afin de l'intégrer dans le dimensionnement ou la conception de la station,
- le choix de la filière boue et leur destination en filière normale et alternative (étude de valorisation avec plan d'épandage),
- les dispositions de mise en œuvre de l'autosurveillance, après avis du service de Police des eaux,
- les équipements et conditions prévus pour accueillir les matières de vidange,
- les droits de propriétés des terrains concernés.

**2) Pour les réseaux d'assainissement**

- l'importance ou priorité des travaux envisagés dans le fonctionnement global du couple réseau - station,
- les volumes d'eaux parasites permanentes éventuellement éliminés,
- l'impact attendu des travaux (temps sec et temps de pluie),
- l'analyse des conditions actuelles et futures des branchements au réseau en domaine privé et les propositions d'actions à conduire pour améliorer ces branchements, suite aux travaux (notamment en cas de mise en séparatif des réseaux existants).

La date limite de réception de ce dossier est fixée au **01 septembre** de l'année pour faire l'objet de la programmation de l'année suivante.



## TRAVAUX ASSAINISSEMENT

**ETAPE 2**  
**DEMANDE D'ATTRIBUTION**

**COMPOSITION ET INSTRUCTION DU DOSSIER DE  
DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE  
DEPARTEMENTALE**

Suite à la programmation du dossier, l'attribution de l'aide départementale est prononcée par décision de la Commission permanente sur présentation du dossier complémentaire suivant :

- **la DELIBERATION** ou, à défaut, un courrier du maître d'ouvrage :
  - **retenant l'entreprise chargée des travaux** ; - sollicitant l'aide départementale sur le montant total des dépenses ;
  - indiquant l'engagement de débiter les travaux subventionnés dans l'année qui suit la date d'attribution de la subvention.
- **La TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT EN VIGUEUR** (facture d'eau mentionnant la part fixe et celle assise sur le m<sup>3</sup> d'eau et intégrant la part du fermier, le cas échéant). Un minimum de 0.7 € /m<sup>3</sup> (HT et hors redevances Agence de l'eau pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an) est exigé l'année d'attribution de l'aide par le Département et l'Agence de l'eau. A défaut, **une délibération** fixant l'année à laquelle ce tarif minimum sera recouvré.
- **L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE OU LE DEVIS DETAILLE**, signé par l'entreprise titulaire, tel que résultant de la consultation des entreprises mais préalable à la mise au point du marché et à sa signature par le Maître d'ouvrage ;
- **L'ACTE D'ENGAGEMENT ou devis détaillé** signé par le prestataire réalisant les contrôles des réseaux ;
- **L'OFFRE FINANCIERE OU LE DEVIS DETAILLE**, signé par le maître d'œuvre,
- **LE DOSSIER TECHNIQUE DU CONSTRUCTEUR** de la station d'épuration incluant, s'il y a lieu, la rédaction de la trame du manuel d'autosurveillance ;
- **L'EVALUATION TOTALE DES DEPENSES** sur laquelle l'aide est sollicitée (travaux, essais, maîtrise d'œuvre, divers et imprévus), réajustée au vu du marché de travaux et ventilée sur les parts collecte - transit et traitement ;
- **LA DATE DE DEMARRAGE PREVISIONNELLE** des travaux et l'échéancier de réalisation.

La date limite de réception de ce dossier est fixée au **01 octobre** de l'année de programmation

A défaut, l'aide départementale ne pourra être attribuée dans l'année en cours et le dossier sera soumis à une prochaine programmation financière établie en fonction des crédits votés par l'assemblée départementale sur le programme eau potable et du règlement d'intervention en vigueur.



### ETAPE 1

#### DEMANDE DE PROGRAMMATION

#### COMPOSITION et INSTRUCTION

#### DU DOSSIER DE DEMANDE DE PROGRAMMATION ANNUELLE

La programmation des dossiers constitue la première étape d’instruction des demandes d’aide en eau potable. Elle est effectuée par l’Assemblée départementale lors de ses séances plénières sur présentation du dossier suivant :

- **la DELIBERATION du maître d’ouvrage** adoptant le projet, sollicitant l’aide du Département et fixant le délai global et l’échéancier de réalisation de l’opération,
- **la TARIFICATION DE L’EAU en vigueur** (facture d’eau mentionnant la part fixe et celle assise sur le m<sup>3</sup> d’eau et intégrant la part du délégataire, le cas échéant). Un minimum de 1 €/m<sup>3</sup> (HT et hors redevances Agence de l’eau pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an) est exigé l’année d’attribution de l’aide par le Département et l’Agence de l’eau. A défaut, **une délibération** fixant l’année à laquelle ce tarif minimum sera recouvré.
- **le PROJET, conformément à la mission de base (Loi MOP)** visée au Décret du 29 novembre 1993 (Dossier de Consultation des Entreprises pour les marchés sur dialogue compétitif) :
  - **un mémoire explicatif et justificatif** sur la situation actuelle et future. Il synthétisera voire complétera les conclusions des diverses études réalisées (schéma et diagnostic en eau),
  - les caractéristiques techniques, fonctionnelles et dimensionnelles des ouvrages,
  - les devis quantitatifs et estimatifs des travaux sur la base des avant-métrés projet,
  - les plans de masse et profil en long des ouvrages, distinguant nettement le projet de l’existant,
  - **L’EVALUATION TOTALE DES DEPENSES, en identifiant la part « conduites principales » et « branchements »** et en intégrant travaux, maîtrise d’œuvre, études complémentaires, essais de réception, divers et imprévus,

De façon particulière, il comportera :

- **L’AVIS FAVORABLE DU SDIS** pour tout dossier relatif à la **défense incendie**.

La date limite de réception de ce dossier est fixée au **01 septembre** de l’année pour faire l’objet de la programmation de l’année suivante

ETAPE 2  
DEMANDE D'ATTRIBUTION

COMPOSITION et INSTRUCTION  
DU DOSSIER DE DEMANDE D'ATTRIBUTION  
DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Suite à la programmation du dossier, l'attribution de l'aide départementale est prononcée par décision de la Commission permanente du Conseil général sur présentation du dossier complémentaire suivant :

- la **DELIBERATION** ou, à défaut, un courrier du maître d'ouvrage :
  - retenant l'entreprise chargée des travaux
  - sollicitant l'aide départementale sur le montant total des dépenses ;
- indiquant l'engagement de débiter les travaux subventionnés dans l'année qui suit la date d'attribution de la subvention.
- La **TARIFICATION DE L'EAU EN VIGUEUR** (facture d'eau mentionnant la partie fixe et celle assise sur le m<sup>3</sup> d'eau et intégrant la part du fermier, le cas échéant). Un minimum de 1 € /m<sup>3</sup> (HT et hors redevances Agence de l'eau pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an) est exigé l'année d'attribution de l'aide par le Département et l'Agence de l'eau. A défaut, **une délibération** fixant l'année à laquelle ce tarif minimum sera recouvré.
- **L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE OU LE DEVIS DETAILLE**, signé par l'entreprise titulaire, tel que résultant de la consultation des entreprises mais préalable à la mise au point du marché et à sa signature par le Maître d'ouvrage
- **L'OFFRE FINANCIERE OU LE DEVIS DETAILLE**, signé par le maître d'œuvre ;
- **L'EVALUATION TOTALE DES DEPENSES** sur laquelle l'aide est sollicitée (travaux, maîtrise d'œuvre, divers et imprévus), réajustée au vu du marché de travaux et ventilée sur les parts « conduites principales » et « branchements » ;
- **LA DATE DE DEMARRAGE PREVISIONNELLE** des travaux et l'échéancier de réalisation.

La date limite de réception de ce dossier est fixée au **01 octobre** de  
programmation

A défaut, l'aide départementale ne pourra être attribuée dans l'année en cours et le dossier sera soumis à une prochaine programmation financière établie en fonction des crédits votés par l'assemblée départementale sur le programme eau potable et du règlement d'intervention en vigueur.